

*Les Actes*  
*du 136<sup>e</sup>*  
*congrès*

---

DU CONSEIL NATIONAL  
DES GREFFIERS DES TRIBUNAUX  
DE COMMERCE

---

jeudi 3 & vendredi 4 octobre

2024



**CONSEIL NATIONAL**  
DES GREFFIERS DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

*Les Actes*  
*du 136<sup>e</sup>*  
*congrès*

---

jeudi 3 - vendredi 4 octobre

2024

*Les greffiers des tribunaux de commerce sont des entrepreneurs du service public et des professionnels du droit. Ils apportent leur savoir-faire et leurs compétences au service d'une justice commerciale accessible, fiable et efficace. Ils mettent tout en oeuvre pour faciliter la compétitivité et la croissance.*





# SOMMAIRE

*Les Actes  
du 136<sup>e</sup>  
congrès*

# SOMMAIRE

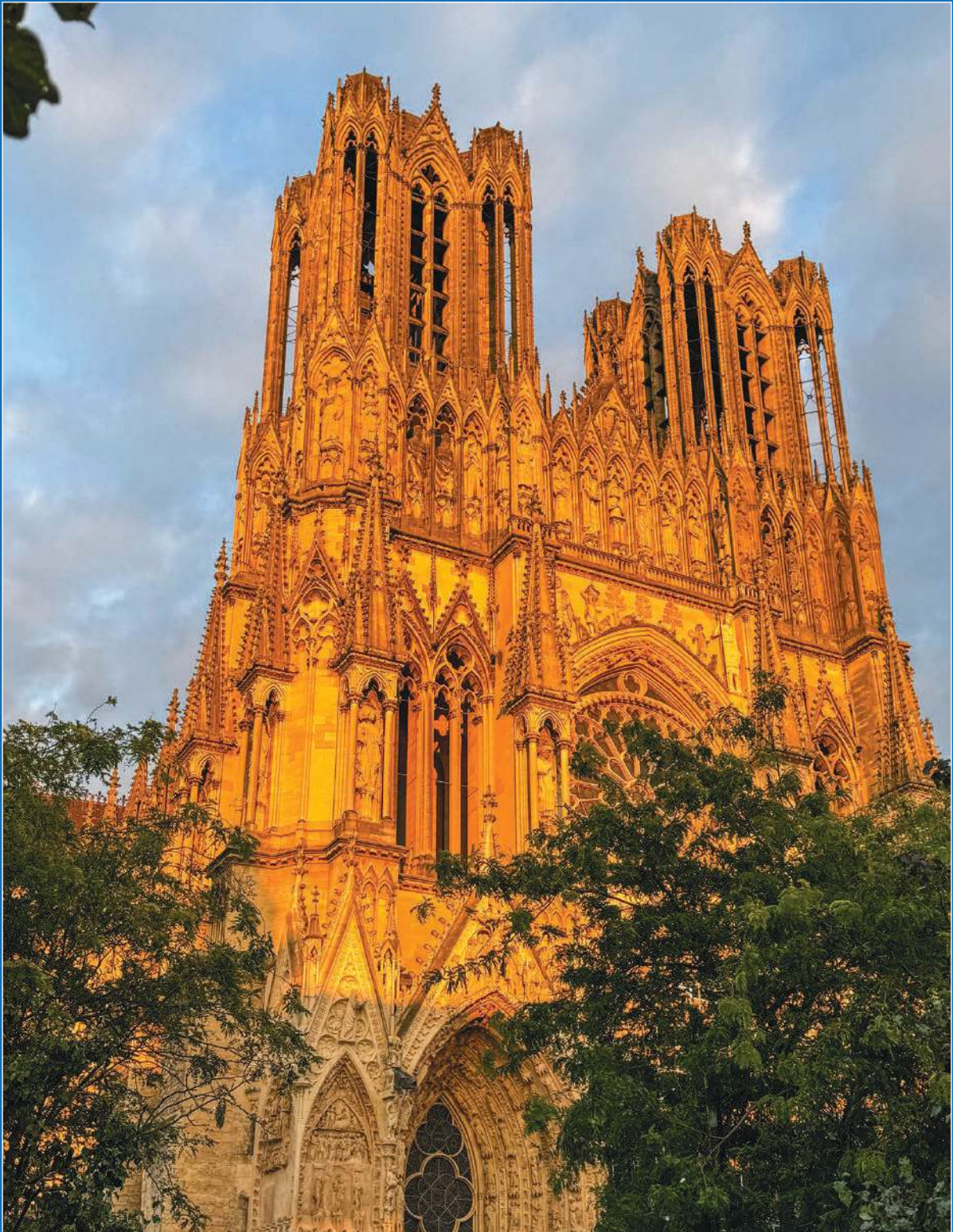
---

<b>CHAPITRE 1</b>	10
ÉDITORIAL DE VICTOR GENESTE - président du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce	
<b>CHAPITRE 2</b>	11
PROGRAMME DU 136 <sup>e</sup> CONGRÈS	
<b>CHAPITRE 3</b>	15
INTERVENTION DE BIENVENUE - Accueil et animation de la journée par Christophe HAZARD, secrétaire général du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce	
<b>CHAPITRE 4</b>	19
ALLOCUTION - Pascal LABELLE, adjoint au maire de Reims, délégué à la culture et au patrimoine	
<b>CHAPITRE 5</b>	23
ALLOCUTION Axelle DELPY, greffier associée du tribunal de commerce de Reims	
<b>CHAPITRE 6</b>	29
DISCOURS INTRODUCTIF Victor GENESTE, président du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce	
<b>CHAPITRE 7</b>	33
LA LANGUE FRANÇAISE, AVANT ET APRÈS L'ÉDIT DE VILLERS COTTERÊTS Jean PRUVOST, lexicologue	
<b>CHAPITRE 8</b>	49
MOTIVATION, RÉDACTION, MISE EN FORME ET DIFFUSION DES DÉCISIONS DE JUSTICE François MOLINIÉ, président du Haut conseil des professions du droit, président de la société de législation comparée	
<b>CHAPITRE 9</b>	59
DISCOURS DE REMISE DU PRIX DES MASTERS	

---

<b>CHAPITRE 10</b>	65
<b>TABLE RONDE : les initiatives au service de la promotion du modèle francophone</b> Mayatta NDIAYE MBAYE, secrétaire permanent de l'OHADA ; Michel PESLIER, président de la Conférence générale des juges consulaires ; Patrick BARUEL, vice-président du Groupement du patronat francophone (GPF), membre du comité exécutif ; Thomas DENFER, président de l'AFREC, président honoraire du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce	
<b>CHAPITRE 11</b>	79
L'AFREC : photo de groupe avec l'ensemble des représentants à l'AFREC	
<b>CHAPITRE 12</b>	83
<b>TABLE RONDE : la coopération entre les registres d'entreprises francophones au cœur de la transparence économique et de la lutte contre le blanchiment de capitaux</b> Yves PÉPIN, sous-ministre adjoint des registres du Québec ; Adel CHOUARI, directeur du registre national des entreprises tunisien ; Marie Rose TOURÉ KANE, greffière responsable du RCCM de Dakar - Sénégal ; Dieudonné MPOUKI, président du GIE Infogreffe	
<b>CHAPITRE 13</b>	101
<b>SYNTHÈSE DES TRAVAUX</b> - Hugues KENFACK, agrégé des Facultés de droit, professeur à l'Université Toulouse Capitole, président de l'Université Toulouse Capitole, doyen honoraire de la Faculté de droit de Toulouse	
<b>CHAPITRE 14</b>	111
<b>DISCOURS DE CLÔTURE</b> - Victor GENESTE - président du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce	
<b>CHAPITRE 15</b>	121
<b>DISCOURS DE CLÔTURE</b> - Valérie DELNAUD - directrice des affaires civiles et du Sceau du ministère de la Justice	
<b>CHAPITRE 16</b>	129
<b>L'ACTUALITE DE LA PROFESSION EN 2024</b>	
<b>CHAPITRE 17</b>	137
<b>LE CONGRÈS EN IMAGES</b>	







# ÉDITORIAL

# 1



*Les Actes*  
*du 136<sup>e</sup>*  
*congrès*



**Victor Geneste**  
Président du Conseil national des greffiers  
des tribunaux de commerce

---

La thématique de la francophonie développée lors ce cru 2024 du congrès des greffiers des tribunaux de commerce nous a permis d’embrasser des sujets riches et diversifiés. Ce 136<sup>ème</sup> congrès, couplé au 2<sup>ème</sup> forum de l’Alliance Francophone des registres d’entreprises et du commerce (AFREC), aura conforté l’ensemble des participants dans l’idée que nous avons tous énormément à gagner à échanger, à partager, à comparer les pratiques professionnelles et politiques.

Vous retrouverez dans cet ouvrage les différentes communications et les principaux échanges qui ont rythmé nos travaux, même s’il est impossible de rendre compte des échanges informels qui font le sel des congrès de notre profession.

La lutte contre blanchiment et le financement du terrorisme constitue un enjeu majeur pour nos sociétés. Les greffiers des tribunaux de commerce ont un réel rôle à jouer dans ce combat et plusieurs de nos récents congrès ont placé la LCB-FT au cœur de nos travaux. Cette année encore le sujet a été abordé, notamment lors des échanges avec nos collègues francophones.

L’occasion de revenir aussi sur le Livre blanc des « 15 propositions des greffiers des tribunaux de commerce pour renforcer la lutte contre la criminalité financière » que nous avons publié en 2024 et que nous devons continuer à mettre en avant.

Le congrès de Reims a également été l’occasion d’insister auprès de nos interlocuteurs institutionnels sur les difficultés liées à la mise en place du guichet unique des formalités d’entreprise depuis le lancement de cette plateforme censée simplifier les déclarations au RCS mais aussi sur la mise en place de l’expérimentation des tribunaux des activités économiques, l’open data des décisions de justice et la montée en puissance du tribunal digital permettant ainsi de faciliter l’accès dématérialisé à la juridiction commerciale.

Je vous souhaite une bonne lecture et vous donne d’ores et déjà rendez-vous à **Toulouse les 11 et 12 septembre 2025** pour le 137<sup>ème</sup> congrès de la profession.

Très cordialement

Victor Geneste

# PROGRAMME

2



*Les Actes*  
*du 136<sup>e</sup>*  
*congrès*

# 136<sup>e</sup> CongrÈs National

DES GREFFIERS DES TRIBUNAUX DE COMMERCE



**VICTOR GENESTE**

PRÉSIDENT DU CONSEIL NATIONAL DES GREFFIERS  
DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

&

LES MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL DES GREFFIERS  
DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

VOUS PRIENT DE LEUR FAIRE L'HONNEUR D'ASSISTER AU CONGRÈS  
QU'ILS ORGANISENT À REIMS

---

**jeudi 3 - vendredi 4 octobre 2024**

---

*sur le thème :*

LANGUE FRANÇAISE, COOPÉRATION ENTRE REGISTRES :  
LE POTENTIEL DE LA FRANCOPHONIE

# LE PROGRAMME

*jeudi 3 octobre*

**8h30**

Accueil des congressistes et des invités  
Animation de la journée par Monsieur Christophe Hazard, secrétaire général du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce.

**9h00**

Allocution de Monsieur Pascal Labelle, adjoint au maire, délégué à la culture et au patrimoine.

**9h15**

Bienvenue par Maître Axelle Delpy, greffier associée du tribunal de commerce de Reims.

**9h30**

Discours introductif de Maître Victor Geneste, président du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce.

**10h00**

La langue française avant et après l'édit de Villers Cotterêts par Monsieur Jean Pruvost, lexicologue.

**10h45**

Motivation, rédaction, mise en forme et diffusion des décisions de justice par Maître François Molinié, président du Haut conseil des professions du droit, président de la Société de législation comparée et ancien président de l'Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de Cassation.

**11h30**

Remise du prix des Masters 2024.

**11h45**

Apéritif sur l'espace partenaires.

**12h15**

Déjeuner.

**14h00**

Café servi sur l'espace partenaires.

**14h30**

Table-ronde : les initiatives au service de la promotion du modèle francophone. Monsieur le professeur Mayatta Ndiaye Mbaye, secrétaire permanent de l'OHADA ; Monsieur Michel Peslier, président de la Conférence générale des juges consulaires ; Monsieur Patrick Baruel, vice-président du Groupement du patronat francophone (GPF), membre du comité exécutif ; Maître Thomas Denfer, président de l'AFREC, président honoraire du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce.

**15h15**

Table-ronde : la coopération entre les registres d'entreprises francophones au coeur de la transparence économique et de la lutte contre le blanchiment de capitaux. Monsieur Yves Pépin, sous-ministre adjoint des registres du Québec ; Monsieur Adel Chouari, directeur du registre national des entreprises tunisien ; Maître Marie Rose Touré Kane, greffière responsable RCCM de Dakar - Sénégal ; Maître Dieudonné Mpouki, président du GIE Infogreffe.

**16h45**

Pause sur l'espace partenaires.

**17h00**

Synthèse des travaux par Monsieur Hugues Kenfack, agrégé des facultés de droit, professeur des Universités, président de l'université de Toulouse Capitole.

**17h20**

Intervention de Maître Victor Geneste, président du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce.

**17h40**

Intervention de Valérie Delnaud - Directrice des affaires civiles et du Sceau



**Christophe HAZARD**

Secrétaire général du Cons  
greffiers des tribunaux de c



# INTERVENTION DE BIENVENUE



*Les Actes*  
*du 136<sup>e</sup>*  
*congrès*





# INTERVENTION DE BIENVENUE CHRISTOPHE HAZARD

Secrétaire général du Conseil national

Mesdames, Messieurs,

Je vous souhaite au nom du président et du Bureau du Conseil national la bienvenue à ce 136<sup>ème</sup> congrès des greffiers des tribunaux de commerce.

Nous nous retrouvons cette année à Reims, cité des sacres des rois de France, riche d'un patrimoine architectural exceptionnel.

Dans quelques instants, **Monsieur Pascal LABELLE, adjoint au Maire de Reims** et **Maître Axelle DELPY**, greffier associée du tribunal de commerce ne manqueront pas de vous présenter, bien mieux que moi, les atouts de cette ville et la richesse d'un territoire d'exception.

Après ma première expérience d'animation l'année dernière lors du congrès de Rennes, le président du Conseil national m'a demandé d'assurer à nouveau cette même mission pour le 136<sup>ème</sup> congrès de la profession.

Monsieur le président et chers congressistes c'est pour moi un honneur de vous accompagner à nouveau tout au long de cette journée. J'essaierai d'être à la hauteur de cette mission qui m'a été confiée

J'espère, en cette journée dédiée à la francophonie, ne pas faire de liaisons « mal ta propos » ou d'utiliser des anglicismes mal venus... !

Après notre voyage l'année dernière dans le monde de l'identité des personnes et des entreprises, nous allons aujourd'hui explorer le thème de **la francophonie**.

Avant de commencer, juste une explication sur le

déroulement de nos travaux.

Nous avons aujourd'hui et demain deux évènements :

**Le 136<sup>ème</sup> congrès des greffiers des tribunaux de commerce et le deuxième forum de l'alliance francophone des registres et du commerce (AFREC).**

Nous partageons aujourd'hui une journée commune CNG/AFREC.

J'en profite ici pour saluer et remercier nos invités africains, nord-américains et européens pour leur présence parmi nous.

Demain, nos amis de l'AFREC se réuniront dans un lieu à proximité pour aborder des sujets qui leur sont propres. Les greffiers assisteront, quant à eux, à leur journée professionnelle traditionnelle.

Je le disais en introduction nous avons la chance d'être reçu dans une ville, chargée de symboles, d'histoire et de culture.

C'est donc avec joie que j'accueille **Monsieur Pascal LABELLE, adjoint au maire de Reims, délégué à la culture et au patrimoine** qui, au regard de sa délégation, est à l'évidence la meilleure personne pour nous présenter sa ville.

Monsieur Labelle, bienvenue chez vous.

Je vous cède la parole !





Pasc  
Adjoin  
Déléga



# ALLOCATION

## DE PASCAL LABELLE



*Les Actes*  
*du 136<sup>e</sup>*  
*congrès*



## ALLOCUTION DE PASCAL LABELLE

Adjoint au maire de Reims, délégué à la culture et au patrimoine

### Pascal LABELLE

Mesdames, messieurs,

Je salue le président du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce, cher Victor GENESTE, monsieur le Premier président de la Cour d'appel, madame la Procureure générale, monsieur le Procureur de la République, monsieur le président du tribunal de commerce, messieurs les présidents des ordres professionnels, monsieur le secrétaire permanent de l'OHADA, mesdames, messieurs les représentants des pays francophones, mesdames et messieurs les greffiers des tribunaux de commerce et en particulier, chère Axelle DELPY, mes chers confrères,

Mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord vous présenter les excuses d'Arnaud ROBINET, maire de Reims, qui aurait aimé être présent ce matin avec vous, mais qui est malheureusement retenu par des obligations qu'il avait dû prendre. Il m'a demandé de vous saluer et il m'a également sollicité pour le représenter. Et je le fais bien volontiers, puisque, comme ça a été dit, vous êtes dans une superbe ville et je voulais vous souhaiter la bienvenue dans cette belle ville de Reims.

Reims est la Cité des Sacres, comme cela a été dit, une ville au patrimoine exceptionnel et où il fait très bon vivre. Vous l'avez vu, nous avons une ville apaisée, très verte. Nous faisons énormément d'efforts pour verdifier notre ville avec des parcs. Nous souhaitons que chaque Rémois puisse avoir un parc à sa disposition, à moins de

300 m de son domicile. Et c'est la raison pour laquelle, si vous êtes venu notamment par le TGV Centre, vous avez vu que nous avons transformé un immense parking — pour ceux qui connaissaient Reims avant — en une sorte de *central park* à la Reimoise.

Reims c'est aussi, bien sûr, une ville chargée d'histoire. C'est le berceau aussi de la réconciliation, de l'Europe, de la reddition bien sûr, de la rencontre entre Charles de GAULLE et Konrad ADENAUER. Mais c'est également une ville avec un patrimoine qu'il convient de contempler. Et cela dépasse très largement la cathédrale.

Et puis, il y a quelque chose à ne pas manquer. C'est notre célèbre breuvage, le roi des vins, le vin des rois. N'hésitez pas, je sais que ce soir, vous allez pouvoir le déguster dans des conditions privilégiées. Et je vais prendre des précautions, notamment en la présence de madame la procureure générale qui est là, mais si vous ne conduisez pas, oubliez la modération, profitez de ce magnifique nectar !

Je suis heureux également d'ouvrir ce 136<sup>ème</sup> Congrès national des greffiers des tribunaux de commerce, parce que c'est une profession que je connais, que je pense bien connaître, puisque je l'ai côtoyée dans ma première vie, celle d'avocat. Force est de constater que les tribunaux de commerce fonctionnent bien, grâce à un investissement constant de cette profession.



À une époque où l'on entend parler beaucoup de failles, de défaillances, il est bon aussi de rappeler qu'il y a des choses qui fonctionnent bien !

Le statut de greffier des tribunaux de commerce, officiers publics et ministériels, leur formation sont des gages à la fois d'indépendance, de compétence, de déontologie. Un professionnel en qui on peut faire confiance pour garantir l'œuvre de la justice commerciale, la bonne tenue des informations nécessaires aux activités commerciales, mais également un acteur de la prévention des difficultés. Dans une société marquée de plus en plus par les incertitudes, les doutes, l'instabilité, les contre-vérités, pouvoir se reposer sur une personne de confiance est capital, surtout dans le domaine des affaires économiques.

Il y aurait également à dissenter sur le thème de vos travaux : langue française, coopération entre registres, le potentiel de la francophonie.

Là, je reprends un peu ma casquette d'adjoint à la culture de la ville de Reims. Comme le mentionne fort justement le président Victor GENESTE dans son éditorial, la francophonie est le socle commun de millions de personnes sur tous les continents. La francophonie, c'est une langue commune, mais aussi un mouvement de pensée, une culture, des valeurs partagées. Alors, certains considèrent que c'est un combat d'arrière-garde et que la partie est perdue. Et force est de constater que, malheureusement, ces discours viennent souvent de nos propres concitoyens. Il importe de dire que notre langue est un véritable trésor par sa richesse, son histoire, quel est un bien commun qui nous relie, qui nous permet de nous comprendre, de nous apprécier. Jacques DERRIDA, le philosophe, en 2004, dans le journal *Le Monde*, s'exprimait ainsi. "*De même que j'aime la vie et ma vie, j'aime ce qui m'a constitué et dont l'élément même est la langue. Cette langue française, qui est la seule langue qu'on m'a appris à cultiver, la seule aussi dont je puisse me dire plus ou moins responsable.*"

Alors oui, nous sommes tous responsables de la préservation de notre langue, élu, magistrat, avocat, greffier de tribunaux de commerce. Je vous souhaite un bon congrès, de bons travaux et un très bon séjour à Reims.

### **Christophe HAZARD**

Merci, M. LABELLE, pour cette présentation qui, je suis sûr, va donner l'envie à nos congressistes de prolonger leur séjour en terre champenoise ou d'y revenir au plus vite pour profiter de ces attraits. Chaque année, le congrès est l'occasion de découvrir une nouvelle ville. De l'avis de tous, Reims est une destination qui fait envie. Ce n'est pas maître Axelle DELPY, greffier associée du tribunal de commerce de Reims, qui nous dira le contraire.





# ALLOCATION

D'AXELLE DELPY



*Les Actes*  
*du 136<sup>e</sup>*  
*congrès*



## ALLOCATION D'AXELLE DELPY

Greffier associée du tribunal  
de commerce de Reims

### Christophe HAZARD

Le greffier « accueillant » joue un rôle important pour permettre au Conseil national de bien connaître les richesses et les potentiels de la ville dans laquelle se déroule le congrès.

Axelle, vous avez été d'une grande aide pour à préparer ce congrès et je voulais de nouveau vous exprimer notre reconnaissance.

Je vous cède bien volontiers la parole.

### Axelle DELPY

Mesdames Messieurs les parlementaires,

Mesdames Messieurs les présidents,

Mesdames Messieurs les directeurs,

Mesdames Messieurs les magistrats,

Mesdames Messieurs les juges consulaires,

Chères consœurs, chers confrères,

Chers amis,

L'équipe du greffe du tribunal de commerce de Reims, et moi-même sommes heureuses de vous accueillir pour notre 136<sup>ème</sup> congrès des greffiers des tribunaux de commerce.

Ceux qui ont déjà eu l'honneur d'être choisis pour accueillir l'ensemble de la profession le savent, la responsabilité est grande, la joie profonde, la fierté et la volonté de bien faire nous portent et nous animent pendant un an, tels des athlètes préparant une olympiade.

Il est vrai que lorsque le président du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce nous appelle pour nous annoncer notre désignation, c'est non sans une certaine appréhension mais aussi beaucoup d'excitation.

J'ai associé toute mon équipe ainsi que le président de notre juridiction à ce congrès qui nous aura porté toute l'année.

Le congrès des greffiers des tribunaux de commerce c'est notre grande réunion que l'on espère, que l'on imagine, puis que l'on prépare !

Chacun dans nos offices, nous vivons l'actualité de la profession avec ses remous, ses hauts et ses bas, essayant de s'adapter continuellement aux nouvelles exigences.

Le congrès annuel est l'occasion de partager nos difficultés, nos réussites, les évolutions de la profession mais aussi d'accueillir les nouveaux greffiers, et plus simplement de se retrouver dans une nouvelle ville.

Et nous pouvons le dire, chers amis, cela fait du bien !

La ville des sacres des rois accueille les princes des palais

commerciaux, voilà ce que j'aurais pu dire si nous étions des vaniteux, mais nous sommes surtout des serviteurs, ardents défenseurs du service public, œuvrant sans relâche pour le justiciable, la justice commerciale, et les chefs d'entreprise.

Le tribunal de commerce de Reims qui fut créée en 1791, a réussi ce que le champagne n'a jamais fait, l'alliance de Reims et d'Épernay, puisque son ressort va d'un point à un autre, sans rien méconnaître de l'autre juridiction commerciale du département, Châlons-en-Champagne, dont j'ai plaisir à saluer mon confrère !

Que vous dire de Reims ?

Reims, capitale du champagne, saura vous faire découvrir tout l'or de son territoire.

Cet or qui se décline en autant de symphonies qu'il y a de maisons et de vigneron, artisans d'un savoir-faire qui a traversé les âges.

A ceux chères consœurs, chers confrères, qui viennent de la montagne, ce congrès vous fera tutoyer les sommets de la cathédrale ;

A ceux qui viennent des bords de mer, vous découvrirez, durant ces deux jours, la douceur... ou la fraîcheur des profondeurs cavernes de la Marne ;

A ceux qui viennent de la campagne, ceux sont plus de 22 000 hectares de vignes qui vous offriront les couleurs de l'automne et le parfum du raisin fraîchement vendangé ;

Quant aux amoureux des cités urbaines, la ville des sacres vous offrira histoire et tradition.

Je dois vous faire un aveu malgré tous nos efforts d'organisation, tout l'investissement de ma super équipe, à l'issue de ces trois jours, vous n'aurez pas la chance, que dis-je, le privilège d'être devenu des Rémois. Mais consolez-vous, nous allons réaliser l'impossible pour vous faire connaître, aimer et même regretter Reims !!

Ce congrès a été imaginé et construit par notre nouveau président, Victor GENESTE et les membres de son Bureau dont je tiens à saluer l'élection et leur investissement pour faire rayonner notre profession au niveau européen et à l'international. Je souhaite également remercier notre ancien président Thomas DENFER actuel président de l'AFREC pour son engagement et l'énergie déployée durant des années dans l'intérêt de la profession.

J'ai la chance de travailler au sein d'une juridiction dynamique aux côtés d'un président, monsieur Etienne LE DU, dont l'engagement sans faille auprès des chefs d'entreprise n'est plus à démontrer.

Je suis particulièrement sensible à sa volonté de travailler dans la sérénité et de concert avec le greffe et le greffier.

Je tiens à remercier très sincèrement, monsieur Jean-Marie SOYER, notre ancien président, qui a su m'accompagner lors de ma prise de fonction et avec qui les relations sont des plus cordiales.

Je remercie, également, monsieur le Premier président et madame la Procureure générale de leur confiance et de leur écoute constante.

C'est une belle équipe, tribunal et greffe qui œuvre au sein de la juridiction.

A cet égard, je tiens à saluer la qualité du travail réalisé par l'ensemble de mes collaborateurs dont l'esprit d'équipe ne se dément pas. Je tiens également à saluer le dévouement, la loyauté de madame Marie-Christine LAMBIN qui a travaillé au greffe du tribunal de commerce de Reims pendant 46 ans. Aujourd'hui à la retraite, Marie-Christine continue à consacrer une partie de son temps à la formation de notre nouvelle collaboratrice au service des procédures collectives. Je tiens à la remercier pour tout ce qu'elle a fait pour moi et à lui témoigner ma plus profonde gratitude.

Avant de clore ce mot d'accueil, je voudrais remercier du fond du coeur ma mère, Bernadette DELPY, qui est

présente parmi nous et sans qui je ne serai peut-être pas là aujourd'hui devant vous.

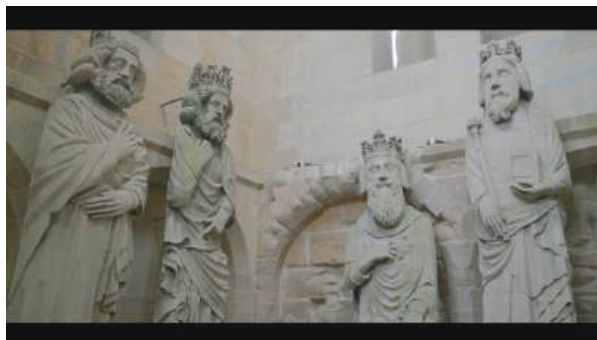
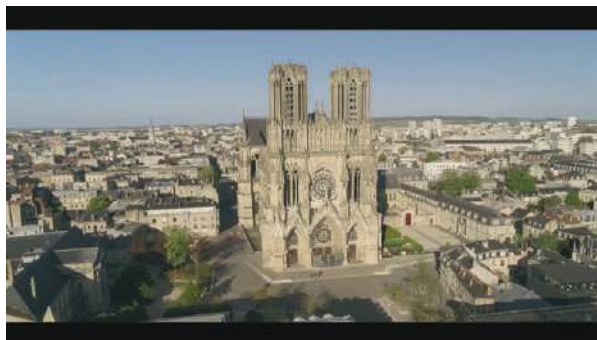
A un journaliste qui lui demandait ce qu'était un bon vin, le grand acteur Jean Louis TRINTIGNANT, également producteur de Côtes du Rhône, avait répondu :

« *un bon vin, c'est le vin d'un ami.* »

C'est fort modestement dans cette dimension de l'amitié et du partage que nous vous accueillons chez vous à Reims pour vous offrir une parenthèse enchantée.

A présent, je vous laisse découvrir Reims et son vignoble au travers une vidéo.

Chères consœurs, chers confrères, chers amis, je vous souhaite un bon congrès, que vos cœurs pétillent de joie comme autant de bulles de champagne.







# DISCOURS INTRODUCTIF

DE VICTOR GENESTE



*Les Actes*  
du 136<sup>e</sup>  
congrès





## DISCOURS INTRODUCTIF DE VICTOR GENESTE

Président du Conseil national des greffiers des tribunaux  
de commerce

Mesdames, Messieurs les Parlementaires,

Mesdames, Messieurs les Hautes Personnalités,

Mesdames, Messieurs les Magistrats et Juges  
Consulaires,

Chères Consoeurs, Chers Confrères,

Chère Axelle,

Je tiens à vous remercier, Monsieur Pascal Labelle,  
adjoint du Maire de Reims, pour vos mots d'accueil et  
de bienvenue dans votre magnifique cité.

Vous l'avez rappelé, Reims est une ville hors du commun.

C'est Jean DE LA FONTAINE, qui disait d'ailleurs :  
« *Il n'est de cité que je préfère à Reims : c'est l'ornement et  
l'honneur de la France* ».

Cité des sacres et cité des rois, Reims possède cette  
cathédrale, joyau d'architecture et témoin privilégié  
d'une histoire riche et unique ; presque aussi belle que la  
Cathédrale du Mans, élue plus belle de France en 2024,  
ville dont je suis originaire.

En marge de nos travaux je vous invite à découvrir ce  
patrimoine exceptionnel.

Au-delà de l'architecture, Reims et sa région évoquent  
dans l'esprit commun le territoire d'un savoir-faire

connu et reconnu dans le monde entier : le champagne.

Il symbolise à lui seul la célébration de moments d'ex-  
ception, de détente ou de retrouvailles.

Nous aurons ce soir, à l'occasion de notre dîner de gala,  
la chance d'apprécier cette noble tradition, avec modé-  
ration.

Merci à toi, chère Axelle, pour la mise en valeur de ta  
ville et ton accueil.

Après consultation des archives du Conseil national, le  
congrès des greffiers des tribunaux de commerce s'est  
déroulé dans la cité rémoise à deux reprises, en 1903 et  
en 1950.

A notre image, la profession se rajeunit, il était grand  
temps de revenir ici.

Ce 136<sup>ème</sup> congrès, revêt cette année un caractère inédit.  
En effet, nous avons le privilège et la joie d'accueillir  
les représentants de vingt et un pays francophones qui  
nous font l'honneur d'être présents parmi nous pour le  
deuxième forum de l'AFREC, l'Alliance francophone  
des registres des entreprises et du commerce.

Cette alliance, présidée par notre confrère, Thomas  
DENFER, président honoraire du Conseil national,  
se réunit cette fois en France et est jumelée avec notre  
congrès.

Je souhaite remercier Monsieur le président de la

République, Emmanuel MACRON, de nous avoir accordé son haut patronage. Il accueillera au nom de la France à partir de demain le 19<sup>ème</sup> sommet de la francophonie au sein de la Cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts.

Le thème de notre première journée commune s'intitule : « *Langue française, coopération entre registres : le potentiel de la francophonie* ».

Si la francophonie est bien une identité partagée dans des domaines aussi variés que la culture, l'éducation, la littérature ou la diplomatie, elle l'est également en matière de droit et d'économie.

L'ordonnance de Villers-Cotterêts a été édictée en 1539 par le roi de France, François 1<sup>er</sup>. Elle a rendu obligatoire la langue française dans les actes de l'administration et de la justice et n'a jamais depuis été abrogée. A ce jour, ce sont trente-deux Etats et gouvernements qui ont fait de la langue de Molière, l'une de leurs langues officielles.

Nous le verrons tout au long de cette journée, la francophonie est une matière vivante et diverse. Elle n'est en rien figée.

Nous assistons en effet depuis des siècles soit à des évolutions favorables ou à des vents contraires.

La francophonie pour le néophyte peut paraître comme une notion quelque peu abstraite. En réalité, il existe des cas d'usage qui permettent de démontrer l'utilité et la puissance du partage de la langue française.

Cette langue commune, a le potentiel de générer des échanges économiques et juridiques, par exemple lorsqu'il s'agit de dire le droit ou encore en matière de coopération entre registres.

Nous avons fait le choix, pour bâtir cette première journée, d'élaborer un programme en lien avec les missions quotidiennes du greffier.

Nous évoquerons l'importance des mots dans le langage du droit et leur signification au fil du temps, les spécificités des décisions de justice, leur motivation, leur diffusion en passant par leur rédaction.

Nous poursuivrons avec la promotion du modèle francophone et des cas concrets d'échanges entre les différents registres du commerce.

Des intervenants émérites se succéderont tout au long de la journée pour partager avec nous leur expertise et leur savoir.

Je les remercie d'ores et déjà pour leurs riches contributions.

En marge de ces tables rondes, nous assisterons à la remise du prix des masters 2024. Il récompensera le meilleur mémoire à caractère juridique ayant pour thème la vie des affaires et la justice commerciale.

Je vous proposerai ensuite de faire un tour d'horizon de l'actualité de la profession.

En fin de journée, nous aurons l'honneur d'accueillir Madame Valérie DELNAUD, directrice des affaires civiles et du sceau.

Alors que viennent de s'achever les jeux olympiques de Paris, c'est avec une certaine émotion que j'ai l'honneur de déclarer ouvert le 136<sup>ème</sup> congrès des greffiers des tribunaux de commerce.

Avant de céder la parole à Christophe HAZARD, secrétaire général du Conseil national qui anime à nouveau notre Congrès, je vous remercie pour votre présence nombreuse et vous souhaite à tous un excellent congrès.



LA LANGUE FRANÇAISE,  
AVANT ET APRÈS L'ÉDIT  
DE VILLERS COTTERÊTS

PAR JEAN PRUVOST



*Les Actes*  
du 136<sup>e</sup>  
congrès



# LA LANGUE FRANÇAISE, AVANT ET APRÈS L'ÉDIT DE VILLERS COTTERÊTS

Jean PRUVOST, Lexicologue

## Christophe HAZARD

Je le disais en introduction, la francophonie sera le fil rouge des travaux de notre congrès. Nous sommes aujourd'hui 300 millions de francophones et nous serons 715 millions en 2050. Le français est aujourd'hui la troisième langue la plus parlée dans le monde des affaires, 38 Etats et gouvernements ont le français parmi leur langue officielle.

La francophonie est traditionnellement la langue de la diplomatie, une langue d'influence, de culture et de coopération internationale. Cette langue utilisée depuis des siècles par des écrivains confère à la littérature francophone un rayonnement unique. La langue française constitue, pour tous ceux qui la parlent ou l'écrivent, un patrimoine commun qui doit impérativement être préservé et valorisé.

Cette langue française possède d'ailleurs d'inconditionnels défenseurs tels que le comédien Fabrice Luchini, ici invité au journal télévisé de France 2



« La langue française est tellement somptueuse, tellement riche... »

La francophonie ne cesse d'évoluer avec le temps. Les mots sont la base de notre langue. Ils ont chacun un sens, une signification. Ils sont essentiels. Nous avons sollicité pour débiter notre congrès un spécialiste de la langue pour venir nous parler du « *pouvoir des mots* ».

Monsieur PRUVOST, soyez le bienvenu.

Merci d'avoir accepté d'introduire nos travaux de la journée.

Vous êtes lexicologue. Nous avons échangé en amont de votre intervention de ce matin.

Lors de notre premier entretien, ma question était de savoir quelle était la différence entre un linguiste et un lexicologue ? Vous m'avez expliqué que le linguiste était un spécialiste en science du langage et qu'il existait, à ce titre, plusieurs types de linguistes : les grammairiens et les lexicologues.

Si le grammairien se concentre sur les règles à suivre pour parler et écrire correctement une langue, le lexicologue est, quant à lui, spécialiste des mots et de leur usage.

Monsieur PRUVOST, vous avez été maître de conférences, professeur des universités en sciences du langage et, en 2016, professeur émérite à l'université de Cergy-Pontoise. Vous avez dirigé plus de 100 thèses. Vous avez créé en 1994 la journée des dictionnaires et vous êtes le parrain du millésime 2025 du petit Larousse illustré. L'Académie française vous a accordé un prix spécial

pour votre livre sur les dictionnaires. Vous avez été en 2019 distingué par cette même Académie française qui vous a remis la grande médaille de la francophonie. Votre outil de travail de prédilection est le dictionnaire.

Vous êtes également un collectionneur de ce type d'ouvrage. Vous me disiez en avoir plus de 10 000 dans votre bibliothèque.

Vous êtes, vous-même, l'auteur de nombreux dictionnaires comme « *100 mots latins pour bien écrire 1000 mots français* » et « *le dictionnaire culturel et anecdotique du vin, de la bière et du champagne.* »

Vous avez plus de 800 publications à votre actif dans la presse nationale et régionale et 5000 chroniques télévisuelles et radiophoniques notamment sur TF1, TV5 et RCF. Vous développerez dans votre intervention le sujet et l'évolution des mots, notamment, dans les écrits juridiques.

Je vous cède la parole.

### Jean PRUVOST

Monsieur le président du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce, Maître Victor Geneste,

Monsieur le secrétaire général, Monsieur Christophe Hazard,

Mesdames et messieurs les magistrats,

Mesdames et messieurs les élus,

Mesdames les greffières et Messieurs les greffiers des tribunaux de commerce...

Ce sont là autant de titres et de mots qui, dans le cadre de ce deuxième forum et de ce 136<sup>ème</sup> Congrès national, résonnent de manière très heureuse pour moi, avec une formule à la fois large, reconnaissante et laudative, plus simple : « très chers amis de la langue française et de la francophonie » ...

Il me faut tout d'abord avouer que grâce à vous, ces mots

qui m'impressionnent depuis très longtemps, d'abord le mot « greffier » sans pour autant l'avoir jusqu'à aujourd'hui radiographié dans sa belle histoire ; ensuite et de manière indissociable, l'expression « tribunal de commerce », prennent soudain corps de manière magnifique, et je vous en remercie d'emblée. Ce fut en effet en premier ce mot même de « greffier » qui a brillé pour moi de manière particulière à deux titres. Tout d'abord à titre familial, ce qui ne devrait pas ici être évoqué, mais il n'est pas de sujet important qui n'ait d'ancrage affectif. J'ai découvert en effet la réalité du mot de « greffier » en me mariant il y a plus d'un demi-siècle. Il se trouvait de fait dans ma belle-famille une jeune femme qui était « greffière », et elle nous racontait souvent les différents aspects de son métier, notamment son assistance auprès d'un juge, en prenant part aux audiences : je l'avoue, c'était fascinant, et le jeune professeur que j'étais alors se disait que le mot même de « greffier » avait quelque chose de très actif, associant l'écrit à l'action et l'aide. Je reviendrai sur les raisons pour lesquelles ce mot générique de « greffier » a aussi brillé pour moi à un second titre. Mais auparavant, puisque je vous évoque ma famille, dans le même temps un beau-frère, commerçant très apprécié d'une commune du Languedoc, me parlait longuement de ses responsabilités et de ses obligations de grand commerçant, et je me souviens très bien qu'il évoquait le « Registre du commerce », il aurait dû dire « du commerce et des sociétés ». Il s'agissait d'une réalité dont j'ignorais tout et dont j'ai découvert ensuite qu'elle avait une longue histoire, puisque ce registre a été créé en 1919 et qu'il a fait partie des registres pionniers dans le cadre de l'informatisation en 1973, ce qui était particulièrement tôt.

Je ne sais si, comme le déclarait PASTEUR, le « hasard ne favorise que des esprits préparés », il se trouve que ces quatre mots, « greffiers », « registre », « informatisation », et « commerce », je les ai cultivés tout au long de mon existence professionnelle qui comme vous le savez a eu pour raison de vivre la langue française.

Voilà qui demande explication et commençons par le mot « greffier », désignant une si belle mission. Il



fait en effet partie de longue date de mon vocabulaire essentiel, en fonction de ma passion pour les dictionnaires, passion contractée tôt vers l'âge de vingt ans. En l'occurrence, vient spontanément le mot « greffier » au sens figuré dès lors qu'on se fait lexicographe, c'est-à-dire qu'on élabore un dictionnaire, cette fonction étant toujours valorisante et associée à une autorité solide et efficace sur des faits vérifiés et communiqués à tous. Je me dois de citer ici une très grande dame qui a tant fait pour la langue française, il s'agit de Madame le Secrétaire perpétuel de l'Académie française, Hélène CARRERE D'ENCAUSSE, qui nous a quittés le 5 août 2023. Que déclare-t-elle ainsi dans la Séance publique annuelle du jeudi 30 novembre 2006 ? Vous noterez que j'essaie d'être précis comme l'est le corps si fiable des greffiers du tribunal de commerce... Voilà donc la grande dame du Quai de Conti usant à cette date d'une métaphore que je trouve particulièrement juste et heureuse : « Le Dictionnaire de l'Académie française, explique-t-elle en effet, ne pourrait remplir ce rôle de *greffier de la langue* – et non, précisons-le, de *conservateur* car la langue n'est pas un musée, elle est la vie – s'il était une publication de court terme. » Greffier de la langue, greffier de l'usage, c'est de fait une formule que j'ai retrouvée souvent pour définir le dictionnaire, Maurice DRUON l'avait à son tour aussi utilisée. Et, au fond des choses notre premier code linguistique, avec son « greffe officiel » que pourrait représenter l'Académie française, reste bien le dictionnaire de langue française qui garantit le sens des mots, tous devant être partagés sémantiquement à l'identique dans une communauté linguistique nationale et francophone.

Poursuivons avec cet autre mot très important qu'est le « registre ». Il nous vient du latin « *regesta* », catalogue, dérivé du verbe « *regerere* », littéralement « porter en arrière » d'où le sens acquis de « transcrire », « consigner » ce qui vient d'être dit. Or que fait un dictionnaire si ce n'est de consigner l'usage, celui-ci devant être attesté avant d'être transcrit puis publié, et ce faisant offert au lecteur comme référence ?

Passons maintenant au troisième des mots-clefs

rencontrés dès que l'on évoque les fonctions essentielles des greffes des tribunaux de commerce, le mot « informatisation » appliqué aux « registres », En tant que dimension qui fut pionnière dans la décennie 1970 et en tant qu'outil quotidien, au XXI<sup>e</sup> siècle, l'informatique est sans conteste un outil aujourd'hui essentiel, on peut même dire incontournable. Or, s'intéresser à la langue française transcrite, imposée juridiquement avec l'édit de Villers-Cotterêts en 1539, décrite gratuitement aujourd'hui sur Internet dans maints dictionnaires, c'est signaler l'extraordinaire progrès accompli grâce à l'informatique et son enfant, la numérisation des données accessibles à tous. Il suffit pour s'en convaincre de penser à la neuvième édition du *Dictionnaire de l'Académie française* avec ses 60 000 mots, assortie par ailleurs toujours gratuitement des huit éditions précédentes, sans oublier les consultations gratuites du *Dictionnaire de la langue française* de Littré : en tapant sur le clavier « Littré » suivi du mot dont on cherche la définition s'ouvre gratuitement l'article que le grand lexicographe lui a consacré ! Ou bien encore, tout proche de nous, également gratuits sur Internet, sont libres d'accès les 110 000 mots du *Trésor de la langue française*, dictionnaire du CNRS. Sans oublier, systématiquement à jour, les maisons Larousse et Le Robert offrant moyennant abonnement en mode numérique notre lexique. Personne ne niera qu'il y a là une aventure extraordinaire qui s'est mise en place progressivement depuis les années 1970, l'aventure informatique commençant pour le *Trésor de la langue française* en 1971, d'abord en tant qu'outil pour les lexicographes avant que le dictionnaire ne soit diffusé à tous en 2000.

Un quatrième mot s'impose s'agissant donc du métier si stimulant de « greffière » ou de « greffier du tribunal de commerce », au cœur de la société, c'est le dernier mot de cet intitulé : entendons-le « commerce ». Voilà un terme qui remonte à une racine latine, *merx*, *mercis*, désignant une « marchandise ». Les étymologistes établissent souvent par ailleurs le lien avec un mot de même consonance, « Mercure », dieu du commerce pour les Romains, De « *merx*, *mercis* », est né le mot « *mercatus* »,



commerce, marché, qu'on retrouve en italien avec *mercato*, en espagnol avec *mercado*, en allemand et en anglais avec *Markt* et *market*. C'est en ajoutant à cette base latine le préfixe *com* signifiant « avec » que les latins créèrent donc le mot « com-mercium », le négoce, d'où le mot français « commerce » de même sens apparu eu milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, en 1370. Mais là aussi, de la même façon que pour le mot « greffier », « commerce » bénéficia d'un sens figuré, faisant dire d'une personne dont les manières sont cordiales, avenantes, qu'elle est d'un « commerce agréable ». Alors quel est le point commun entre le commerce marchand, la convivialité, et ces registres de mots que sont les dictionnaires ? Tout d'abord, rappelons que n'est en rien négligeable la notion de commerce financier qui préside à ces poids lourds de l'édition que furent les dictionnaires jusque dans les années 1990, avant la numérisation et la gratuité des dictionnaires institutionnels à la façon du *Trésor de la langue française* ou du *Dictionnaire de l'Académie française*. Il suffit de savoir que la maison Hachette a dû son envol commercial au succès du *Dictionnaire de la langue française* d'Émile Littré, et de songer antérieurement à l'énorme succès international au XVIII<sup>e</sup> siècle et encore au XIX<sup>e</sup> siècle de l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert, qui ont fait travailler plus de dix mille personnes, avec la vente d'environ 250 000 séries de 17 volumes de textes accompagnés des 11 volumes de planches. L'Europe entière nous a envié ce succès intellectuel et commercial. Et chacun sait combien par la suite, la maison Larousse et les éditions Le Robert ont connu une grande ampleur commerciale. Enfin, en n'oubliant pas le sens figuré, il va sans dire que la notion de « commerce agréable » en tant que plaisir de la conversation ne s'imagine pas sans une maîtrise élégante de la langue, à laquelle les dictionnaires participent en tant qu'outils, qu'il s'agisse des dictionnaires ordinaires ou des dictionnaires de synonymes ou d'analogie...

Enfin, en choisissant une vision plus large du commerce que celle limitée à l'hexagone français, il est inutile de préciser que les dictionnaires dits français ont, dès la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, commencé à

pénétrer dans les pays francophones puis, au XX<sup>e</sup> siècle notamment par le biais de l'extraordinaire développement de la maison Larousse, inondé progressivement les pays de langue française, qu'il s'agisse du Canada francophone ou de l'Afrique francophone. Relevons au passage qu'au départ, il s'agissait des mêmes ouvrages en France que dans les pays de la francophonie, puis peu à peu ce furent des adaptations pour les pays francophones concernés. Enfin, notamment au Québec, sont apparus des dictionnaires conçus dans le pays même en fonction du français en usage dans le pays, et ce avec un vif succès pour certains d'entre eux, comme le *Usito*, dictionnaire québécois de taille approximativement égale au *Grand Robert* et aujourd'hui gratuit sur Internet.

Nous voilà donc à l'aune de ces quatre mots dans le vif du sujet avec le thème de notre rencontre : « De l'ordonnance de Villers-Cotterêts à la communication électronique, une francophonie en perpétuelle évolution ». Pour le meilleur.

Alors peut-être pourrions-nous organiser notre voyage en quelques étapes, en ayant pour guide l'histoire de la langue française qui, bien entendu, n'est pas née avec l'édit de Villers-Cotterêts, les mots que nous venons d'évoquer à titre de fil conducteur n'existant pas *ex nihilo*, tout comme nos pratiques commerciales et juridiques.

Une deuxième étape pourrait concerner plus précisément la normalisation de la langue française dont l'édit de Villers-Cotterêts constitue certes un maillon essentiel.

Un troisième élan pourrait être donné avec le constat de la montée en puissance de la langue française bénéficiant de la scolarisation et de la démocratisation des outils d'accompagnement pour une bonne maîtrise de ladite langue. On évoque bien sûr les dictionnaires.

Enfin, aux XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles, parallèlement à la prise de conscience de la force que représente la francophonie, le développement fulgurant de l'informatisation avec notamment les supports numériques et la transmission

d'informations au-delà de toutes frontières avec Internet, modifie considérablement la dynamique commerciale et la diffusion des informations.

### De l'indo-européen jusqu'à Villers-Cotterêts...

Dans un premier temps donc, retraçons rapidement la façon dont la langue française va se construire avant d'être en somme juridiquement légiférée par le biais de l'Édit de Villers-Cotterêts promulgué en 1539.

Pour la langue française, tout commence par son appartenance à une famille de langue dite indo-européenne, bien avant les Gaulois. Ainsi, sans doute issues des steppes situées au nord de la Mer Noire aux environs de l'actuelle frontière entre la Russie et l'Ukraine, des populations parlant la même langue ont émigré par vagues successives entre -6500 et -5500 à l'ouest en direction de l'Europe et, à l'est vers l'Inde, au nord notamment.

Précisons ensuite qu'en progressant dans ces deux directions, génération après génération, avec des groupes humains se fixant dans telle ou telle région, l'indo-européen originel s'est modifié en constituant des langues qui se sont différenciées peu à peu, tout en restant reliées cependant par un fond commun, d'où la nécessité de rappeler qu'elles appartiennent à la même grande famille de langues, dite indo-européenne. Et, parmi ces langues, il y a le grec et bien sûr le latin parlé par les Romains, le celtique parlé par les Gaulois, les langues germaniques dont le francique, et ces trois dernières langues se succédant et se mêlant sur notre territoire sont, de fait, les heureuses responsables de la naissance d'une très belle langue : le français.

Certes, pour qui apprend l'anglais, l'allemand, le breton, l'italien, l'espagnol, mais aussi des langues mortes comme le latin ou le grec, il n'est pas flagrant que toutes ces langues aient une même origine ; c'est pourtant le cas. Si on les compare précisément, on repère de nombreux points communs qui les font très sensiblement différer des autres familles de langues, comme celles des langues chamito-sémitiques, regroupant principalement les langues de l'Afrique, ou des langues austroasiatiques,

ou encore des langues eskimo-aléoutes. Bénéficier par exemple de préfixes et de suffixes, d'un sujet, d'un verbe conjugué et d'un complément, tout cela nous paraît naturel, mais d'autres familles de langues fonctionnent totalement différemment.

Au cœur de cette famille indo-européenne repérons donc selon une formule chère à Ernest LAVISSE, « nos ancêtres les Gaulois » relevant de la branche celtique. Si le latin, langue parlée au départ par un petit peuple installé en Italie au bord du Tibre, fait aussi partie de la famille indo-européenne, en en représentant de fait une branche méditerranéenne, de leur côté les Gaulois incarnent la branche celtique, implantée au Nord-ouest européen. Le breton en reste un beau vestige.

Lorsque les Romains conquièrent une grande partie de l'Europe, et notamment la Gaule en -52, le latin parlé des soldats et des fonctionnaires romains s'est si vite répandu sur le territoire conquis que, dès le IV<sup>e</sup> siècle, la langue gauloise disparaissait presque totalement au profit d'un latin populaire déformé par l'accent gaulois. La langue française compte cependant encore aujourd'hui environ un peu plus d'une centaine de mots gaulois, en fait plusieurs milliers si l'on prend en compte les très nombreux noms de communes et de lieux-dits qui gardent la trace de leurs premiers occupants. Le chiffre étonne, mais la langue gauloise a été parlée par près de quinze millions de personnes, ce qui est considérable. Hélas, une langue qui ne s'écrit pas se révèle très fragile au long cours, surtout au contact de colonisateurs lettrés comme les Romains. En l'occurrence, pour des raisons religieuses, les Gaulois redoutaient les écrits, ce qui n'a pas contribué à ce que la langue celtique laisse beaucoup de traces dans le français d'aujourd'hui. Dans la mesure où le latin représentait la langue administrative et la langue dans laquelle s'effectuaient toutes les transactions commerciales, dans la mesure également où les Romains offraient aux enfants des chefs gaulois la possibilité de fréquenter les écoles où, assis sur les mêmes bancs, Romains et Gaulois bénéficiaient de la culture latine, la langue des Gaulois a progressivement disparu.

Ne sont en réalité le plus souvent restés dans la langue française en train de se constituer que les termes attachés au terroir et aux produits qui ne se commercialisaient pas. Ainsi le mot *miel* est-il issu du latin, alors que la *ruche*, qui ne faisait pas l'objet d'un commerce, est restée désignée par le mot gaulois. Et, de fait, aucun des quatre mots que nous avons évoqués, *greffier*, *registre*, *informatique*, *commerce* ne viennent du gaulois. Tous sont issus du latin, parfois issu lui-même du grec, le latin restant prééminent en matière de loi et de commerce.

On n'insistera pas sur le caractère dominant de la civilisation romaine, qu'il s'agisse de ce qui relève du quotidien marqué par des édifices, aqueducs, arènes, villas c'est-à-dire fermes romaines, voies romaines, écoles pour l'aristocratie romaine mais aussi gauloise, etc. Dans le même temps, l'unité culturelle se fait à travers la littérature latine, sans oublier le socle religieux lorsque les Romains ont adopté la religion chrétienne. Dans la Romania, c'est-à-dire l'ensemble des territoires où se parlait le latin, la Gaule comprise donc, on constate assez vite une différence entre d'une part le *sermo urbanus* ou *nobilis*, s'assimilant au latin de la ville, un latin dit noble, le latin classique, et d'autre part le *sermo plebeius* ou *rusticus*, celui du peuple, de la campagne, en l'occurrence massivement représenté.

En définitive, s'établit ici la nette distinction entre le latin écrit et parlé, par l'élite et l'église, et le seul latin parlé qui se diversifie de région en région, à l'origine de divers dialectes. Ces derniers relèvent en effet des mêmes souches, le gaulois et le latin, mais aussi, au nord, de quelques langues germaniques.

La langue française en gestation s'est vigoureusement nourrie de ce latin parlé qui allait représenter l'essentiel de notre lexique, au moment où vers le IV<sup>e</sup> siècle, le gaulois s'évanouissait, restant néanmoins un « substrat » à ne pas négliger.

Au fond gaulois, très peu représenté, au fond latin dominant, va s'ajouter pour constituer le français la langue germanique. Longtemps contenus de l'autre côté du Rhin, avec des premières infiltrations en territoire

gallo-romain dès le III<sup>e</sup> siècle, les peuples dits barbares – du grec *barbaros*, étranger – franchissent le Rhin au V<sup>e</sup> siècle. Ce sont d'abord les Burgondes et les Vandales qui pénètrent en France, puis les Francs qui donneront leur nom au pays avec Clovis devenu roi des Francs en 481. Se répandent alors des mots nouveaux issus des langues germaniques portées par ces nouveaux conquérants. Le latin parlé, coloré de quelques mots gaulois, se transforme donc progressivement, en fonction de l'influence germanique, en une langue que l'on appellera le roman.

Quant à la langue écrite, elle reste le latin classique, se dissociant désormais nettement de la langue parlée. Avant même le V<sup>e</sup> siècle, les Francs s'étaient installés au nord de la Gaule en s'y intégrant sans difficulté. Élu chef d'une tribu des Francs, Clovis en épousant Clotilde, princesse catholique, se convertit lui-même au catholicisme, gagnant ainsi l'appui de l'Église. Baptisé, ici même, en la Cathédrale de Reims par l'évêque Rémi en 496, il scelle ainsi l'alliance du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel, s'assurant le soutien de l'Église catholique. Clovis s'éteint en 511, en ayant considérablement accru le territoire des Francs. Il inaugure la dynastie des Mérovingiens, du nom de Mérovée son grand-père, dynastie régnant sur la France jusqu'au milieu du VIII<sup>e</sup> siècle. Sous le règne de Clovis et celui de ses successeurs, le Royaume des Francs était désigné par le latin *Francia*, littéralement le « pays des Francs ». Les spécialistes de l'époque mérovingienne et carolingienne, celle de Charlemagne, préférèrent évoquer la « Francie », réservant le mot de France pour la période postérieure. Le mot *franceis* [français] est attesté en 1100. Quant au nom du peuple *franc*, il est issu du germanique *frankon* ; javelot ou lance, mais il se mêle à un autre mot germanique, *frank*, signifiant « libre », ce qu'étaient les Francs en tant que conquérants avec donc le statut d'homme libre.

Quelle langue parlaient les Francs à l'origine, avant d'adopter la langue des conquis ? L'ancien bas francique, sans doute assez proche dans ses consonances de l'actuel néerlandais qui en est du reste issu. Les langues germaniques ont de fait déposé dans la langue française un peu moins de mille mots, une trace suffisante pour que la

langue française soit considérée comme la langue la plus germanique des langues romanes. Incarnant le pouvoir, les Francs et plus largement les Mérovingiens ont nécessairement aussi laissé quelques mots se rattachant à des titres ou des institutions, qu'il s'agisse du *rang*, du francique *hring*, cercle, anneau, ou du *fief* féodal, du francique *fehhu*, le bétail. Citons encore le *ban*, la *bannière*, le fait d'*adouber* ou de *bannir*. Enfin, ajoutons parmi les titres le *hérald* d'armes, du francique *heriwald*, chef d'armée, qui proclame la déclaration de guerre, le *baron* du francique *baro*, homme libre, l'échevin du francique *skapin*, juge, le *sénéchal*, de *siniskalk*, le serviteur le plus âgé, le *maréchal*, de *marhskalk*, le domestique chargé de soigner les chevaux. Est-ce un hasard si « Maréchal » et « Sénéchal » sont des patronymes très répandus dans le nord de la France ? En partie liés soit aux fêtes soit aux institutions, il faut aussi retenir le *beffroi* et la *halle*, la *salle* et la *loge*.

Enfin, qui n'utilise pas les adverbes *guère* et *trop* ? Ce dernier mis à la mode et à tout propos à la fin du siècle dernier : *trop bien* disent déjà les tout-petits... Enfin un secteur particulier est à l'honneur avec les couleurs, en commençant par les deux tiers de notre drapeau national, le *bleu* et le *blanc*, ainsi que le *brun*, le *gris*, *blafard* et *sale*... Aucun doute, sans le savoir, on parle relativement souvent en langue germanique. Gaulois, latin, germanique voilà les ingrédients de notre première trace de français écrit.

La France se divisait alors en deux zones linguistiques : on distinguait en effet dans le Midi, les dialectes où *oui* se disait *oc*, appelés par la suite dialectes de *langue d'oc*, et dans le Nord, les dialectes où *oui* se disait *oil*, définissant ainsi la *langue d'oïl*. Les dialectes d'oïl furent à terme prépondérants dans la mesure où Paris devint la capitale des rois : l'ancien français en est issu.

Un autre apport marque la langue française, celui des vikings. Descendant le long des côtes en partant des terres scandinaves, les Vikings dévastèrent en effet au IX<sup>e</sup> et au X<sup>e</sup> siècle les rivages français et anglais, remontant par ailleurs les fleuves au point de pouvoir faire plusieurs

fois le siège de Paris, ne levant ledit siège que moyennant rançon. Ces Normands, *Nortmans*, c'est-à-dire les « hommes du nord », appelés aussi Danois, multiplièrent au IX<sup>e</sup> siècle les expéditions meurtrières sur les côtes françaises allant même jusqu'à ravager la Bourgogne, au point qu'en 911 le roi de France, Charles le Simple, décida d'offrir à leur chef, Rollon, un territoire de France bordant la Manche. Celui-ci devint la Normandie, et son obtention fut soumise à quelques conditions : que Rollon, devenu catholique, et ses successeurs soient les vassaux du roi, et qu'ainsi son peuple n'inquiète plus les Français.

La Normandie deviendra de fait dès le X<sup>e</sup> siècle un fief très puissant : les nomades de la mer qu'étaient les Vikings se révélèrent paradoxalement d'excellents sédentaires sachant faire fructifier le territoire qui leur avait été confié. Un descendant de Rollon, dit Guillaume le bâtard, fils de Robert le Magnifique et né en 1027 d'une mère fille d'un marchand de peaux de Falaise, s'empara de l'Angleterre en 1066, lors de la célèbre bataille d'Hastings. Il en devient le roi Guillaume I<sup>er</sup>.

Les descendants des Vikings avaient rapidement adopté la langue française et c'est donc cette dernière langue que Guillaume, désormais appelé le Conquérant, et sa suite, constituée de nombreux responsables français, vont répandre en Angleterre. Maints mariages entre rois anglais et femmes françaises suivraient ensuite au fil des siècles, jusqu'à l'arrivée de Jeanne d'Arc au XV<sup>e</sup> siècle, ces alliances confirmant la forte influence du lexique français en Angleterre. C'est pour cette raison que l'on retrouve encore aujourd'hui beaucoup de mots français en anglais. Leur prononciation ou leur orthographe les rendent cependant parfois méconnaissables : qui reconnaîtrait spontanément dans *ticket* notre étiquette et dans *mushroom*, notre champignon des bois, le mousseron, *meisseron* en ancien français ?

Puisque langue écrite il y a désormais, naît une littérature, avec notamment du XI<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle les célèbres « Chansons de geste », « geste » venant du latin *gesta*

signifiant un exploit, *La Chanson de Roland* qui met en scène Charlemagne reste la plus connue. Ce sont des récits épiques relatant des aventures chevaleresques appropriées aux goûts du monde féodal dominé par la chevalerie ; suivent, plutôt au XIII<sup>e</sup> siècle, les romans courtois ; il s'agissait de récits où était subtilement exalté l'amour, en étant destinés à des cours rendues plus délicates et féminines, notamment grâce à l'absence du seigneur parti pour les croisades. Enfin, une littérature davantage adressée aux riches marchands et bourgeois fut illustrée par les fabliaux et des récits valorisant l'intelligence malicieuse du peuple contrecarrant la force volontiers stupide des puissants. Le *Roman de Renart* en est le prototype, opposant le loup au rusé renard, prénom du goupil devenu si célèbre qu'il en devint le synonyme installé dans la langue.

Un autre apport va colorer de quelques mots la langue française, celui de la langue arabe, avec des mots issus notamment de la conquête arabe de l'Espagne. La langue arabe, représente après l'anglais et l'italien, la troisième langue d'emprunt du français. Ainsi prendre le matin une *tasse de café*, avec un *sucre* ou *zéro sucre*, et un jus d'*orange*, c'est user sans le savoir de mots issus de la langue arabe. Quant à l'élève étudiant l'*algèbre*, les *algorithmes* et la *chimie*, il fait à son tour usage de mots arabes.

Qu'en est-il alors des mots que nous avons choisis comme témoins. C'est le moment de s'intéresser au mot « greffier ». Issu donc de l'indo-européen, est né en grec le verbe *graphein*, écrire, sur lequel a été construit le nom *grapheion*, désignant un stylet, cette sorte de petit poignard, une pointe d'acier qui pouvait graver l'argile. De fait, ce stylet se présentait à l'autre bout de la pointe avec une partie plate qui permettait de « râper », « gommer » en somme la trace laissée sur l'argile, l'argile étant souvent utilisée en guise de brouillon avant que le texte ne soit recopié sur le papyrus. Le mot *grapheion* est ensuite passé en latin, donnant le *graphium*, désignant toujours un stylet, un poinçon à écrire, puis il entre en français au XI<sup>e</sup> siècle avec un variante, *grafie*, devenant finalement le « greffe » qui désigna le bureau où l'on

gardait les minutes des actes, sens assuré au XIV<sup>e</sup> siècle avec une autre acception correspondant à l'« office chargé des comptes de l'hôtel royal ». On parle alors au XIII<sup>e</sup> siècle de « l'officier du greffe », et bien vite du « greffier ».

Anticipons quelque peu maintenant pour signaler que, dès 1571, le « greffier » désigne aussi une race de chien, ayant pensé-on pour origine la chienne d'un greffier. On appela dès lors « greffier » le chien de meute courant, au pelage blanc ou fauve clair. Émile LITTRÉ en fait encore état en citant Charles IX écrivant ceci à propos de la chasse : « Certains chiens de chasse s'appellent greffiers pour ce que du temps du roy Louis XII on prend (prit) un chien de la race des chiens blancs de saint Hubert, et on en fit couvrir une braque d'Italie qui estoit à un secrétaire du roy qu'en ce temps-là on appelloit greffier. »

Et puisque nous en somme aux animaux appelés « greffier », on ne peut oublier bien entendu que le « chat » est assimilé en argot au « greffier ». Il n'a pourtant aucun rapport avec le métier de greffier. Il s'agit en effet d'une extension de sens qui s'est faite par contamination avec le mot « griffe », donnant « griffier » devenu rapidement « greffier », la griffe étant un attribut bien connu du félin. L'origine étymologique du mot « griffe » est en réalité germanique, francique précisément, où se trouve le verbe « grifan », prendre, saisir, ayant donné dans un ancien verbe français du Moyen Âge, « gripper », qui voulait dire saisir avec ses griffes. Au reste, s'est maintenu en français le verbe « agripper », de même famille.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, on signale par ailleurs une expression déjà ancienne faisant office de proverbe : « C'est le greffier de Vaugirard qui ne peut écrire quand on le regarde. » Cette expression se disait donc de quelqu'un qui ne veut rien faire en présence d'une autre personne. Ce proverbe viendrait d'un greffier sis à Vaugirard, près de Paris, qui, tenant son greffe en un lieu obscur, n'y voyait plus quand on le regardait par la seule fenêtre qui lui donnait du jour. L'expression est perdue mais elle ne manque pas de charme !



## La langue française au moment de l'édit de Villers-Cotterêts

Nous voici donc maintenant sous la Renaissance, avec une langue française qui se modernise et qui devient foisonnante.

Un bilan s'impose : le français a continué d'évoluer aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, les déclinaisons disparaissant peu à peu. Au XVI<sup>e</sup> siècle, l'ordre des mots (sujet, verbe, complément) est désormais déterminant : les déclinaisons deviennent ainsi progressivement inutiles. L'enseignement s'effectue toujours en latin, mais les écrivains souhaitent que le français prenne la dimension d'une grande langue littéraire. On s'inspira alors, comme les Italiens l'avaient déjà fait, des œuvres et des idées des écrivains grecs et latins de l'Antiquité que l'on traduisit. Il s'agissait donc bien d'une « renaissance ».

C'est à ce moment qu'intervient François I<sup>er</sup>, surnommé **père des arts, mais je crois qu'on aurait pu aussi le surnommer père des lois** en langue française.

Le 10 août 1539, François I<sup>er</sup> signe à Villers-Cotterêts une ordonnance qui doit s'appliquer à tout le royaume : dans son article 111, il est exigé que tous les documents officiels soient rédigés en langue française. Il s'agit d'une manifestation forte du pouvoir royal, désormais en mesure d'imposer une langue pour l'État. Parallèlement aux autres pays d'Europe, le sentiment d'une nation qui se constitue s'affirme par une langue qui devient langue d'État. En 1549, les poètes de la Pléiade, dont RONSARD et DU BELLAY sont les représentants les plus connus, font paraître *Défense et illustration de la langue française* sous la plume de DU BELLAY : il s'agit de « défendre » la langue française en tant que grande langue littéraire à l'égale du latin ou de l'italien, et d'expliquer comment l'« illustrer » par de grands textes en langue française dans le domaine de la poésie notamment.

Les poètes de la Pléiade conseillent alors d'inventer des mots nouveaux pour enrichir la langue française. Plusieurs formules sont présentées.

- On peut tout d'abord emprunter au latin pour

suppléer aux lacunes du français, avec des mots comme « exceller », « inversion », tirés du latin en francisant seulement la fin du mot.

- Il faut aussi, déclarent-ils, ne pas hésiter à emprunter des termes provinciaux, ou encore des termes issus des métiers, ou encore de vieux mots abolis que l'on peut rajeunir, comme *anuiter* pour faire nuit, *l'heure de prime* pour six heures...

- Ils conseillent également de construire des mots composés en associant des adjectifs et des substantifs comme *aigre-doux* qui nous est resté, en accolant des verbes et leur complément, l'été *donne-vin*, le mouton *porte-laine*, par exemple, qui n'ont pas eu de succès.

- Ajouter des suffixes et surtout des diminutifs est aussi bienvenu : *mignonnelette*, *doucelette*, etc.

- Enfin, construire des mots en faisant d'un infinitif un nom est encouragé : *l'aller*, le *chanter*, le *mourir*, le *vivre*, le *savoir*.

L'attitude des écrivains de la Pléiade vis-à-vis de la langue française témoigne du sentiment général de tous ceux qui écrivent alors : il faut enrichir la langue française.

Du côté de la prose, à sa façon, RABELAIS, écrivain érudit, moine, médecin, illustre le style foisonnant de la Renaissance à travers l'histoire fictive, joyeuse et truculente des deux géants devenus des personnages littéraires célèbres, *Pantagruel*, en 1532, et *Gargantua*, en 1534. La verve vigoureuse de RABELAIS pas plus que le style riche et néologisant des poètes de la Pléiade ne seront appréciés au siècle classique. On a depuis cependant rendu justice à RABELAIS. Comment ne pas être sensible au passage suivant extrait de *Gargantua* : « Lors nous jecta sur le tillac plènes mains de parolles gelées, & sembloient dragée perlée de diverses couleurs. Nous y veismes des mots de gueule, des mots de sinopie, des mots de azur, des mots de sable, des mots dorez. Lesquels estre quelque peu eschauffez entre nos mains fondoient comme neiges. »

Quelle verve ! Ce ne sera pourtant pas au goût des

classiques à la recherche d'une langue épurée. Qui aura aussi son charme.

Il faut signaler là un dictionnaire qui offre la langue française en premier, celui de Robert ESTIENNE en 1539, en rappelant qu'à l'époque il n'y a pas encore de dictionnaire monolingue, les dictionnaires sont bilingues, latin-français, Robert ESTIENNE est le premier à inverser l'ordre et à offrir un dictionnaire français-latin. Et le mot « greffe » s'y trouve avec l'orthographe moderne, ainsi présentée : « *Ung greffe, Calamus, Clabula, Cavola, Infitum.* » Et suit un autre article : « *Le greffe, Greffier : avec cette phrase : « Mettre par devers le greffe lettres, cartres [chartes] & autre choses, Poferre.* » suivi par une dernière touche ; « *Greffier, Scriba, Grammateus, Actuarius. Estre greffier Scriptum facere.* »

Enfin, paraît en 1571 un dictionnaire qui m'est cher, qui ne s'appelle d'ailleurs pas « dictionnaire », mais *Épithètes* et dans lequel sont choisis un petit millier de noms qui paraissent importants à son auteur, en l'occurrence Maurice DE LA PORTE, mots pour lesquels il offre des listes d'adjectif épithètes dont ils peuvent bénéficier. Or, de manière significative, y figure bel et bien le mot « greffier ». Quels sont alors les épithètes choisies ? Les voici. « *Greffier, ententif, registrateur, diligent, soigneux, garde-sac, plumeteur, secret, officieux.* » Que des épithètes valorisantes ! On appréciera le « garde-sac » qui faisait référence au fait qu'il gardait en effet le sac dans lequel se trouvaient toutes les pièces. Voilà qui d'ailleurs nous fait penser à une expression encore en vigueur, consistant à dire que « l'affaire est dans le sac » et qui fait référence aux sacs dans lesquels on mettait les pièces d'un dossier et, disait-on, on pendait les sacs à des cordes pour éviter que les rats viennent les détruire...

Comme on le constate, avec le XVI<sup>e</sup> siècle, la langue française se développe, au point de bénéficier de premiers dictionnaires : elle est à l'aube d'une grande normalisation, celle qui va s'imposer au Grand Siècle, le XVII<sup>e</sup> siècle.

### La normalisation du français : la période classique

Le XVII<sup>e</sup> siècle correspond à la mise en place d'une monarchie absolue, marquée par le centralisme et le souci pour l'État d'imposer sa norme, y compris dans le domaine de la langue.

À la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, meurtrie par les guerres de Religion, la langue française perd de son unité politique et culturelle, et dès le début du XVII<sup>e</sup>, MALHERBE, poète de la cour, choisi par Henri IV, cherche à discipliner la langue littéraire. Contrairement à la conception d'une « langue nationale composite » propre à RONSARD, il désire une langue conforme à un usage qui serait compris à la fois des grands seigneurs et des « crocheteurs du Port-au-Foin ». Partisan d'un style simple, clair, il propose de se débarrasser des mots que la langue courante n'a pas retenus.

Il défend la notion de « pureté » de la langue, en faisant par exemple la chasse aux latinismes, aux vocables provinciaux, aux mots techniques, aux expressions archaïques, aux termes qualifiés de « sales » ou « bas », comme *barbier* ou *poitrine*, à tous les mots qui peuvent être ambigus. Clarté et sobriété demeurent selon lui les deux critères à privilégier pour s'exprimer : les images exagérées, les métaphores inexactes sont à écarter.

En recommandant la rigueur et l'ordre, en ne faisant appel ni à l'imagination ni à l'émotion, et en prescrivant le respect de l'usage courant, MALHERBE a contribué à épurer la langue foisonnante du XVI<sup>e</sup> siècle. Au XIX<sup>e</sup> siècle, Victor HUGO lui reprochera ainsi d'avoir parqué les mots en castes : les mots « nobles » et les mots « plébé », ces derniers à tort rejetés aux yeux des Romantiques.

Un mouvement malmené par MOLIÈRE va néanmoins être très important dans l'évolution de la langue française. Il s'agit de la préciosité. C'est à l'Hôtel de Rambouillet, que Catherine de VIVONNE accueille la majorité des écrivains de 1608 à 1645. S'y retrouvent MALHERBE, RACAN, VAUGELAS, VOITURE, CORNEILLE, LA ROCHEFOUCAULD, Mme de SÉVIGNÉ, Mme de LA

FAYETTE, etc. Les écrivains sont attirés là dès le départ par les plaisirs délicats de la conversation qui contrastaient avec la cour trop soldatesque d'Henri IV. D'autres salons seront créés, par exemple celui de la Marquise de SCUDERY.

La préciosité née dans ces salons va se traduire par une recherche de distinction dans les manières, dans les sentiments et dans le langage. Il s'agit avant tout de fuir la réalité commune. En fait, le mouvement est européen : l'euphuisme en Angleterre, qui tire son nom du roman de John LYLY, *Euphus* ; le marinisme (du nom d'un poète napolitain, MARIN) ou le concettisme en Italie (du « concetti », le trait d'esprit), le gongorisme (du nom du poète cordouan GONGORA) en Espagne, constituent autant de mouvements précieux qui ont influencé l'esprit « précieux » français. Ce n'est au reste qu'en 1654 que ce dernier adjectif est utilisé en ce sens alors même que le mouvement est déjà sur sa fin.

L'art suprême de la conversation est soumis à un usage particulier du langage. Afin de ne pas ressembler au « vulgaire », on s'efforce de « châtier le style » en évitant les mots populaires, les termes de métier, les termes techniques, créant ainsi une distinction entre les mots « bas » et les mots « nobles » dont la langue française va souffrir jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle.

On crée aussi de nouveaux mots, des néologismes, dont certains sont restés, *enthousiasme* par exemple, et l'on pratique à l'envi les périphrases et les métaphores qui permettent de ne pas parler de manière commune : ainsi « ne pas comprendre » devient *avoir l'intelligence épaisse*. Mais cet effort vers plus de finesse n'est pas sans excès et l'on comprend que les habitués des salons, d'abord appelés avec respect « les Précieux » et « les Précieuses », soient devenus ridicules avant même la parution de la pièce de MOLIERE, *Les Précieuses ridicules* (1659).

Il n'en reste pas moins que la préciosité a contribué, à travers la pratique du portrait littéraire, de la maxime, du roman, et de la lettre, à renouveler la littérature, tout en marquant la langue française du sceau du bel usage résultant de la recherche raffinée d'une expression

éloignée de la formule commune. « Avoir l'âme sombre », « avoir l'intelligence épaisse », « travestir sa pensée », un « billet doux », « une langue châtiée » le « mot me manque », « laisser mourir la conversation », « avoir de l'esprit », « perdre son sérieux », « rire d'intelligence avec quelqu'un ». Voilà autant d'expressions que l'on doit à la préciosité.

Une date très importante est à retenir : en 1635, RICHELIEU fonde l'Académie française et, en 1694, paraît la première édition du *Dictionnaire de l'Académie* qui devait fixer le sens des mots. C'est à VAUGELAS (1585-1650) qu'est d'abord confiée la rédaction du dictionnaire. Ce dernier, familier de l'Hôtel de Rambouillet, publie en 1647 les *Remarques sur la langue française* qui installent la doctrine du bon usage, celui de « la Cour et des écrivains du temps », en particulier celui des femmes qui lui semble plus naturel et plus spontané.

Raisonner sur la langue n'est pas l'objectif des *Remarques*, il s'agit simplement de décider au nom du bon usage si sont corrects tel mot, telle expression ou telle tournure de phrase. VAUGELAS, soucieux d'une langue exacte et pure, éloignée de l'ambiguïté et guidée par la raison, devient une référence particulièrement suivie de la langue classique. Dès que nous sommes à la recherche d'une langue élégante et sobre, nous rencontrons VAUGELAS et nous nous inscrivons dans son sillage.

La langue française du XVII<sup>e</sup> siècle constitue bel et bien notre socle linguistique pour une belle langue. Certes, de manière générale, les mots avaient un sens beaucoup plus fort qu'aujourd'hui. *L'inquiétude* était synonyme d'agitation, le *déplaisir* de profonde douleur, l'*ennui* de chagrin violent, de désespoir, le *ravissement* correspondait à un réel enlèvement au ciel, être étonné c'était être frappé par le tonnerre. Enfin le *charme* n'était autre qu'un sortilège et le fait d'être *enchanté*, celui d'être ensorcelé. On ne peut mieux mesurer combien l'affaiblissement de sens des mots est un mécanisme normal de la langue.

Il importe aussi de mettre en avant une caractéristique



de notre langue : la logique, qui en a fait d'ailleurs une langue du droit par excellence. Tout cela a un fondement historique. En 1660 paraît la *Grammaire générale et raisonnée* composée à Port-Royal, d'où sa fréquente appellation de *Grammaire de Port-Royal*. Les jansénistes ARNAUD et LANCELOT y justifient par la logique l'usage de la langue. La grammaire d'une langue y est présentée comme résultant de la raison universelle. C'est une conception qui sera reprise au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la langue reste classique et confirme les choix faits au XVII<sup>e</sup> siècle. VOLTAIRE et la plupart de ses contemporains affirment en effet que la perfection de la langue a été atteinte au cours du siècle de Louis XIV, un siècle que VOLTAIRE a contribué à faire appeler le « Grand siècle ».

La grammaire est de plus en plus justifiée par la logique au moment même où les philosophes représentent une nouvelle autorité. DUMARSAIS et BEAUZEE, collaborateurs de l'*Encyclopédie*, ainsi que CONDILLAC et Urbain DOMERGUE prétendent expliquer la langue dans ses plus petits détails en fonction de la logique, en s'éloignant de l'autorité de l'usage. L'époque se prête même à un certain purisme, ainsi, en 1739, l'abbé D'OLIVET de l'Académie française n'hésite pas à publier des *Remarques de grammaire sur Racine*.

En 1784, Antoine RIVAROL est primé par l'Académie de Berlin avec son *Discours sur l'universalité de la langue française* où il s'efforce de démontrer la supériorité d'une langue dont la syntaxe paraît « naturelle ». Il est convaincu avec ses contemporains que les écrivains de l'âge classique et du XVIII<sup>e</sup> siècle ont porté la langue française à un état de perfection inégalé. La notion de « génie de la langue française », très controversée au XX<sup>e</sup> siècle, prend ici ses sources principales.

### Vers la numérisation : un nouveau bon en avant

À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, la langue française a vraiment gagné ses lettres de noblesse. Il n'est plus guère besoin maintenant de la décrire dans son évolution. Il faut seulement retenir qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, avec l'avènement

des philosophes, s'installent la critique de la monarchie absolue et une admiration certaine pour le système anglais. Les philosophes vont renouveler profondément les idées et sans le savoir préparer la Révolution française : ni MONTESQUIEU, ni VOLTAIRE, ni DIDEROT, ni ROUSSEAU n'avait en effet prévu ce bouleversement politique. S'agissant de la qualité de la langue française, on considère que c'est le même « état de langue » selon la formule des linguistes correspondant à la période dite classique, englobant les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.

Le vocabulaire évolue naturellement avec le développement des sciences et des techniques dont l'*Encyclopédie* se fait le meilleur porte-parole. Certes quelques mots anglais font leur apparition dans notre langue à la faveur de l'engouement manifeste pour la Grande Bretagne. Ainsi évoque-t-on les *clubs*, le *budget*, mais rien d'alarmant. Le changement plus profond va venir avec le XIX<sup>e</sup> siècle et le romantisme, mettant selon la formule hugolienne « un bonnet rouge au dictionnaire ». Avec Victor HUGO, mais aussi LAMARTINE, la langue se colore alors de mots de l'Orient notamment, le décloisonnement entre vocabulaire châtié et langue populaire est encouragé, Victor HUGO en use dans *Les Misérables*, et il en va de même au moment du développement du naturalisme et du réalisme, avec Zola, en particulier dans *L'Assommoir*, où la langue verte se dévoile.

Dans le même temps, la scolarité se développe considérablement grâce à la loi GUIZOT promulguée en 1833, imposant une école par commune et une école normale par département pour former les institutrices et les instituteurs. Hélas, commence aussi la lente anglicisation de la langue française, à travers le vocabulaire de la machine à vapeur, les industries, et le sport.

C'est aussi le moment où se démocratisent les dictionnaires qui ne sont plus au format des in-folio du Grand Siècle mais commencent à devenir « portatifs » selon le mot de l'époque. Ainsi naît par exemple le dictionnaire Bescherelle, encore bien vivant dans le domaine des conjugaisons. Mais surtout, en 1856, naît le

*Nouveau Dictionnaire de la langue française* de Pierre LAROUSSE, ancêtre du *Petit Larousse* surgissant en 1905. En quelques décennies, il y aura statistiquement un *Petit Larousse* par famille française. Le *Petit Robert* paraît de son côté en 1967, le *Grand Robert* étant achevé en 1964. Parallèlement, Hachette publie dans la décennie 1980 le *Dictionnaire francophone*, et s'achève en 1993, le seizième volume du *Trésor de la langue française*, fort de 110 000 mots et de 450 000 citations. Et, comme on l'a déjà signalé, le *Trésor de la langue française*, le TLF devient gratuit sur Internet à partir de 2000. L'Académie suivra en 2022, tout comme au Québec *Usito*. Ajoutons en 2023 le lancement du *Dictionnaire des francophones*, rassemblant sur le mode participatif plusieurs centaines de milliers de mots de toute la francophonie, gratuitement sur Internet, un relevé qui ne manque pas d'intérêt même si les définitions sont peu élaborées. Autre illustration de cette nouvelle accession presque illimitée à tous les supports. Il faut citer Gallica, relevant de la BNF et qui offre gratuitement la consultation de plusieurs centaines de dictionnaires d'hier, petits et gros, chargeables aisément sur PDF. Ainsi, le savoir sur les mots naguère consignés dans des dictionnaires qu'il fallait acheter, est aujourd'hui à portée de clavier. Il n'y a aucun doute, la profusion est au rendez-vous. L'enjeu reste de ne pas se perdre dans la forêt.

Comme vous le percevez, le voyage que nous venons d'effectuer est bien court. Aussi, je vous suggère de poursuivre par des lectures, je pense à l'ouvrage consacré aux dictionnaires, *Dictionnaires français outils d'une langue et d'une culture*, publié chez Ophrys. Ou encore *Les Secrets des mots* parus chez Vuibert. Mais pour conclure, impossible de ne pas partir sur un sourire de la langue, le sourire des dictionnaires de mots croisés où je suis allé chercher quelques définitions des mots « greffiers » et « commerce ». Pour faire deviner le mot « greffier », nos amis verbicrucistes proposent : « Travaile à la minute », ou « chat des rues », mais avec ce greffier-là on s'égare. Pour « Tribunal », on trouvera « ne manque pas de jugement » et pour « commerce », on lit : « son

café est fort réputé », le café du commerce évidemment. Eh bien gageons que dans un tel café soient échangées aujourd'hui force coupes de champagne pour rendre hommage à une corporation d'excellence, cultivant une belle langue française. la corporation rayonnante des Greffiers des tribunaux de commerce.

\* \* \*

## BRÈVE BIBLIOGRAPHIE

### Concernant les dictionnaires

*Les Dictionnaires français, outils d'une langue et d'une culture*, Ophrys, 2021.

*Le Dico des dictionnaires, Histoire et anecdotes*, JC Lattès, 2014.

*Dictionnaire du vin, de la bière et du champagne, culturel et anecdotique*, Honoré Champion 2023

### Concernant les mots

*Les Secrets des mots*, Librairie Vuibert, 2019.

*La story de la langue française, ce que le français doit à l'anglais et vice-versa*, Tallandier, 2020.

*100 mots latins pour bien écrire 1000 mots français*, Les Belles Lettres, 2024.

*Le féminin au fil des mots et de l'histoire*, Tallandier, 2024.

*La politesse au fil des mots et de l'histoire*, Tallandier, 2022.

*100 mots à connaître (d'urgence) pour rehausser un discours (ou une conversation)*, Éditions du Figaro littéraire, 2023.

*Comment en finir avec les 100 fautes de français qui vous agacent*, Éditions du Figaro littéraire, 2022.

*100 mots et expressions de la langue française qui ont conquis le monde*, Éditions du Figaro littéraire, 2024.

*Les néologismes* (en collab. avec Jean-François Sableyrolles), Coll. *Que sais-je ?* n° 3674, PUF, 2003



MOTIVATION, RÉDACTION,  
MISE EN FORME ET  
DIFFUSION DES DÉCISIONS  
DE JUSTICE

PAR FRANÇOIS MOLINIÉ



*Les Actes*  
*du 136<sup>e</sup>*  
*congrès*



# MOTIVATION, RÉDACTION, MISE EN FORME ET DIFFUSION DES DÉCISIONS DE JUSTICE

Par François MOLINIÉ, président du Haut conseil des professions du droit, président de la Société de législation comparée et ancien président de l'Ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de Cassation.

*\* Nota : Le style oral des interventions a été conservé pour la publication des actes.*

## Christophe HAZARD

Monsieur MOLINIÉ, nous nous en amusons quand nous avons préparé avec le président GENESTE votre intervention de ce matin.

Dois-je vous appeler Maître ou Monsieur le Président ? En fait, les deux sont possibles :

« Maître » car vous avez été avocat au barreau de Paris de 1987 à 2005, année depuis laquelle vous êtes avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation dans un des grands cabinets parisiens. « Président » car vous avez été président de l'Ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation de 2021 à 2023. Vous êtes aujourd'hui président du Haut-conseil des professions du droit. Je sais que le Conseil national a toujours apprécié votre action dans le cadre de ces deux mandats. Mais c'est peut-être plus particulièrement au président de la Société de législation comparée que nous nous adressons ce matin. Vous nous direz sans doute quelques mots de cette société savante qui existe depuis 150 ans et dont vous assurez la présidence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

« Motivation, rédaction, mise en forme et diffusion des décisions de justice » voilà un sujet passionnant ! Il concerne bien évidemment les tribunaux de commerce et, de manière générale, les juridictions au sens large. Vous avez vous-même participé au groupe de travail

« Cour de cassation, 2030 » et vous êtes depuis cette année professeur associé à l'Université d'Aix-Marseille.

Maître MOLINIÉ, vous êtes un fin connaisseur de la structure des décisions de justice aussi bien dans leur forme que dans leur contenu.

- Il y a-t-il, dans ce cadre, une spécificité française et des traits communs dans les pays d'expression francophone ?

- Une harmonisation de l'expression juridique francophone est-elle une réalité ?

- La motivation et la mise en forme des décisions de justice ont-elles évolué ? Si oui, dans quel sens ?

Bref, le sujet est passionnant et vaste. Vous aborderez sans doute le sujet de l'open data, que nous rebaptiserons en cette journée dédiée à la francophonie, l'ouverture des données déjà abordé lors du congrès de Lille il y a maintenant deux ans.

Monsieur le Président, Cher Maître, je vous cède volontiers la parole.

## François MOLINIÉ

Merci Monsieur le secrétaire général. Avant toute chose, je voudrais remercier le président GENESTE, cher Victor, de m'avoir tout à la fois convié à votre beau congrès annuel auquel j'ai toujours grand plaisir à me rendre, et de me donner l'occasion de vous entretenir d'un sujet qui est au cœur de la diffusion et de la promotion du modèle francophone de justice, car il existe bel et bien un modèle francophone, et vous en êtes, à votre manière, une illustration vivante.

Si vous me demandez quelle a été l'une des réformes les plus importantes ces dernières années dans le monde judiciaire, je vous répondrai sans hésiter la réforme de la motivation, de la rédaction et de la mise en forme des décisions de justice en France, en particulier des arrêts rendus par la Cour de cassation dont je vous parlerai plus particulièrement ce matin. Ce n'est pas une révolution au sens strict du terme, mais une transformation profonde.

Je remercie également les organisateurs de ce congrès de m'avoir invité à m'exprimer assez tôt dans cette journée bien remplie car le sujet pourrait présenter une dimension un peu irréductible de sérieux, d'aridité, voire d'austérité. C'est donc probablement plus prudent que je vous en entretienne ce matin. Quoique, prenez par exemple une banale affaire de troubles de voisinage, une histoire d'une mare aux grenouilles implantée à dix mètres d'une maison voisine qui se plaint de bruits incessants, scène que je pourrais vous jouer (mais je vais bien me garder de le faire). Sous la plume des conseillers à la Cour de cassation, cette affaire devient l'attendu suivant, ancienne rédaction : « *que, sous couvert du grief non fondé de violation du principe selon lequel nul ne peut causer à autrui un trouble excédant les inconvénients normaux du voisinage, le moyen ne tend en réalité qu'à remettre en discussion devant la Cour de cassation l'appréciation souveraine des éléments de preuve de la Cour d'appel qui a relevé que l'émergence du coassement des batraciens atteignait 73 dB depuis l'une des chambres d'habitation, fenêtre ouverte, et que la mare était située*

*à moins de dix mètres de la maison de Monsieur et Madame X ; que la Cour d'appel qui a relevé qu'au regard de l'ampleur des troubles qui se produisaient depuis plusieurs mois durant la saison chaude avec une intensité certaine liée à la présence d'une colonie de batraciens due à la création d'une mare dans la proximité immédiate d'une habitation, a pu estimer que ceux-ci excédaient les inconvénients normaux du voisinage.* Fin de citation.

Tout est affaire de style et de vocabulaire, qui a commencé, vous le savez, par la disparition de certains mots bannis ou en sursis de la langue. Je ne prédis pas un très grand avenir à la juridiction de *céans*, à *l'ultra petita*, à *l'obiter dictum*, à *l'amicus curiae*, d'ores et déjà remplacés dans certains arrêts de la Cour de cassation.

La réforme dont je vais vous parler est toujours en cours avec ses inévitables réglages. Plus sérieusement rédiger une décision de justice, la mettre en forme, la diffuser, ce n'est pas simplement un exercice de style à la Queneau et ses quatre-vingt-dix-neuf variations.

Motiver, c'est se justifier, c'est donner à voir les raisons d'une solution, les maillons d'un raisonnement, c'est permettre la compréhension de la règle de droit et sa diffusion. Ce discours des juges s'inscrit dans des formes bien entendu héritées de l'histoire, mais il poursuit des objectifs qui peuvent apparaître un peu contradictoires. D'un côté, trancher le procès particulier. Mais aussi, s'agissant par exemple des arrêts de la Cour de cassation, dégager une règle générale à partir de ce cas particulier. Clarifier et interpréter les règles de droit. Oui mais, ne pas simplifier au risque de dénaturer le raisonnement.

Autre objectif : donner à voir les arguments des parties, montrer qu'ils ont été pris en considération et débattus. Et, plus fondamentalement encore, légitimer le pouvoir des juges en même temps que leur autorité dans une société où les institutions semblent plus malmenées qu'avant et où l'État de droit (nous en avons encore eu une illustration, il y a quelques jours) serait un concept à ranger au placard.

Mais motiver, c'est aussi parfois dissimuler les vraies



raisons d'une décision derrière une apparence de justification – ceux qui ont pour fonction d'assister à un délibéré ne disent pas toujours le contraire. En tout cas motiver, c'est un choix et je citerai le Professeur DENYS DE BECHILLON : « *la vraie signification d'une décision de justice n'est pas toujours la vérité, mais un choix certes étayé, instruit en raison contradictoirement débattu, mais un choix et non pas toujours la vérité des choses.* ».

Alors en ce qui me concerne, j'appartiens à une génération qui, pour reprendre la formule de Jules VERNE ou Marcel PAGNOL, a fait son droit avec des arrêts en style indirect en forme très ramassée, très concentrée et sûrement trop étriquée : peu ou pas d'explications, peu ou pas de justifications. *Imperatoria brevitatis* : impératif de brièveté. C'est le « *charme mystérieux des jurisprudences d'autrefois* », pour reprendre la formule du regretté Professeur René CHAPUS. Et je fais aussi partie d'une génération qui a appris à faire des recherches de jurisprudence en manipulant le bulletin des arrêts de la Cour de cassation, les tables annuelles, les tables quinquennales et en suivant le plan de classement de la jurisprudence ordonnée selon des mots-clés. On ne pouvait pas se « payer le luxe » de remonter dans tous les sens les tables du bulletin des arrêts de la Cour de cassation. Tous les arrêts n'étaient pas disponibles et il y avait des pratiques étonnantes qui consistaient à s'échanger, « un peu sous le manteau », certaines bonnes décisions non publiées de la Cour de cassation.

Les choses, vous le savez, ont bien changé, et le jardin à la française s'est enrichi d'autoroutes numériques de l'information juridique menant vers un océan, celui des données ouvertes, infinies ou presque, sans hiérarchie, sans mode d'emploi où on jette des mots dans un moteur de recherche, sans forcément avoir bien conscience de ce que l'on recherche et de ce que l'on veut trouver. Et vous le savez aussi, le travail du juriste qui, très rapidement consiste à qualifier juridiquement son problème, n'est pas toujours la priorité lorsque l'on effectue une recherche en texte intégral.

Faut-il pourtant être nostalgique ? Je ne le pense pas. Mais, avant de se lancer dans la fabrique des décisions de justice, je souhaite vous dire deux choses. La première, c'est presque un étonnement de ma part que cette intervention ait été confiée à quelqu'un qui n'est ni juge, ni greffier. Je ne délibère pas, ou alors seulement avec moi-même dans le secret de mon cabinet. Je ne rédige pas de décision de justice, pas plus que je ne les mets en forme, et si je les diffuse, c'est essentiellement auprès de mes clients, les justiciables et de leurs représentants. Mais je me dis que si on m'a confié cette tâche ce matin, c'est peut-être qu'un avocat au Conseil d'État et la Cour de cassation est en tout cas le premier lecteur des arrêts de la Cour et le premier commentateur, et que, depuis la position qui est la mienne, j'ai une vision panoramique sur la production judiciaire, les décisions de justice et l'ensemble des actes de procédure d'un procès.

Monsieur le secrétaire général y a fait allusion tout à l'heure, peut-être que j'ai été invité à m'exprimer devant vous en qualité de Président de la Société de législation comparée qui, depuis plus de cent cinquante ans, regroupe tous les juristes de bonne volonté autour du droit comparé. L'ADN de cette société est de regrouper des universitaires, des avocats, des juristes français et étrangers, comparer les droits des différents pays et rechercher des moyens pratiques d'améliorer le droit. Cette société permet le dialogue, l'ouverture vers d'autres modèles juridiques ainsi qu'une meilleure compréhension des différences. Elle permet de faire tomber un certain nombre d'idées reçues sur l'étalement par exemple entre le droit civil d'un côté et le droit de Common Law de l'autre car, en réalité, les systèmes juridiques sont de plus en plus poreux entre eux.

Je crois que c'est aussi le moment de se rappeler tous ensemble que le droit n'est pas seulement de la théorie. Et, comme il faut toujours s'inspirer des meilleurs auteurs, je vais citer le Président Vincent VIGNEAU, Président de la Chambre commerciale (qui est parmi nous ce matin), et je vous invite à lire la Lettre de la Chambre commerciale qui présente d'une façon tout à fait digeste la jurisprudence de la Chambre commerciale



avec de très beaux éditos. Dans l'un de ces numéros, on peut, par exemple lire que « *le droit n'est pas seulement de la théorie. Derrière chaque dossier, il y a des hommes et des femmes dont le destin dépend bien souvent de la solution adoptée à l'issue d'un procès. Celui-ci doit impérativement prendre en compte les réalités économiques et sociales et se préoccuper des conséquences concrètes de ces décisions* ».

La réforme de la motivation dont je veux vous parler ce matin, c'est un peu tout cela à la fois : donner à voir les maillons d'un raisonnement, se faire comprendre, justifier, stabiliser, apporter de la sécurité juridique, c'est réussir cette petite prouesse consistant à s'adresser à différents lecteurs, le justiciable, les professionnels du droit, les opérateurs économiques, la presse, les lecteurs étrangers. C'est aussi parler à nos amis du monde de la francophonie. Voilà la première chose que je voulais vous dire.

La seconde chose, c'était aussi de me réjouir d'être parmi vous et de retrouver autant de visages connus et de saluer notamment Sophie JONVAL et Thomas DENFER, et désormais Victor GENESTE, qui ont su si bien représenter votre profession et agir en votre nom à tous, ce dont je peux personnellement témoigner. Vous le savez, nos professions sont liées non seulement par le statut d'officier ministériel qui nous donne des missions particulières de service public, mais aussi désormais par des textes communs. Je pense par exemple à la réforme de la déontologie et de la discipline.

Mais maintenant, plongeons ensemble dans le bain de la motivation des décisions de justice avant de dire quelques mots beaucoup plus brefs sur la question de leur diffusion.

## LA MOTIVATION DES DÉCISIONS DE JUSTICE

La motivation des décisions de justice est un sujet inépuisable, mais comme je ne veux pas vous épuiser

ce matin, je vous dirai à peu près ceci à propos de la langue, du style et du contenu des décisions de justice. Sur la langue, j'avais prévu quelques éléments assez longs, mais mon prédécesseur à ce pupitre vous ayant dit tout ou presque, je me bornerai à rappeler que l'ordonnance de Villers-Cotterêts dont il a été question tout à l'heure, est l'un des textes les plus anciens, probablement aujourd'hui le plus ancien encore en vigueur dans notre ordonnancement juridique. Il impose que tous les actes soient, je cite, « *prononcés, enregistrés, délivrés aux parties en langue maternelle français et non autrement* », c'est-à-dire non plus en latin. Grâce à cette ordonnance, le français devient la langue de nos lois, de nos textes, la langue de la justice. Elle devient symboliquement et réellement ouverte à la compréhension de tous et non plus réservée simplement aux clercs et aux lettrés. Elle assure entre nous le respect du principe d'égalité. Je le disais il y a quelques instants, cette ordonnance est toujours en vigueur, on peut toujours l'invoquer à l'occasion d'un procès. Sans compter le débat de savoir de quelle manière dans certains procès, notamment les « *procès internationaux* », les parties peuvent être autorisées à utiliser des documents en langue étrangère, voire à présenter des observations orales dans une langue étrangère.

Le français est aussi une langue particulière dans les systèmes de multilinguisme que nous connaissons à la Cour de Justice de l'Union européenne et à la Cour européenne des droits de l'homme, et nous sommes vigilants : la langue de procédure est le français et les juges délibèrent en français. Le français est aussi ce qui réunit tous les pays francophones. La Cour de cassation, il y a maintenant plusieurs années, a pris l'initiative de fédérer les juridictions suprêmes qui ont en commun le partage du français dans une association qui s'appelle l'AHJUCAF.

Mais je voudrais surtout vous parler du style et du contenu des décisions de justice. Sous l'Ancien Régime, les décisions de justice n'étaient pas motivées. Pourquoi ? Investis par un roi de droit divin, les juges rendaient plus des oracles que des jugements. On leur recommandait d'ailleurs de prendre soin de ne pas motiver leurs

décisions pour ne pas risquer d'en compromettre la validité par des motifs erronés. Il est vrai que le caractère un peu obscur et lacunaire du droit d'Ancien Régime pouvait rendre cette motivation très difficile. S'étaient développés par ailleurs des gens qui faisaient profession d'essayer de donner du sens et des motifs à des décisions qui n'en avaient pas, ces fameux *arrétistes* de l'Ancien Régime, profession qui n'existe plus, mais qui étaient très critiquée car n'ayant pas la science infuse, ils pouvaient écrire des choses qui ne correspondaient pas au sens des décisions qui étaient prises.

Les Lumières, vous le savez, ont fustigé cette justice secrète. BEAUMARCHAIS faisait dire au Comte Almaviva dans le *Mariage du Figaro* : « *c'est assez des autres abus, j'en vais corriger un second en vous motivant mon arrêt. Tout juge qui s'y refuse est un grand ennemi des lois. Honte à la Grande chambre qui avait annulé le fameux arrêté des comptes concernant Beaumarchais qu'il avait condamné à verser sur l'heure 56 300 livres. Les huissiers sont lâchés, Beaumarchais est ruiné, je suis au bout de mon courage* ». En réalité, c'était un peu plus compliqué car, certaines décisions étaient motivées. Elles pouvaient pour certaines faire l'objet d'ailleurs de recours devant le Conseil du roi.

C'est au XIII<sup>e</sup> et au XIV<sup>e</sup> siècle qu'est née en France cette technique de contrôle de légalité qui s'appelle « le contrôle de cassation ». La motivation des décisions de justice était aussi une véritable revendication. Les cahiers de doléances en 1560, c'est la noblesse qui demande la suppression des arrêts non motivés. En 1614, c'est le tiers État qui demande la même chose et c'est par le biais de la jurisprudence pénale que les esprits éclairés du XVIII<sup>e</sup> critiquent cette absence de motivation. VOLTAIRE a dit, je cite, « *enfin pourquoi dans certains pays, les arrêts ne sont-ils jamais motivés ? Y a-t-il quelque honte à rendre raison de son jugement ?* ». C'est un bouillonnement prérévolutionnaire. Pour les passionnés d'histoire du droit, je vous invite à vous intéresser à cette période prérévolutionnaire et à ces petits et grands procès qui portent notamment sur la question des motifs des jugements.

Mais c'est la Révolution française, dans la célèbre loi des 16 et 24 août 1790, qui a imposé la motivation des décisions juridictionnelles en disposant dans son article 15 que « *un jugement devra comporter les motifs qui auront déterminé le juge* ». Quand on lit cette ordonnance, ce qui est intéressant, c'est qu'elle fait de très nombreuses prescriptions sur la structure d'une décision de justice. Quatre parties sont distinguées : les faits et la question de droit qui constitue le procès. Dans la troisième, je cite, « *le résultat des faits reconnus ou constatés par l'instruction et les motifs qui auront déterminé le jugement seront exprimés* ». Quant à la quatrième partie, c'est celle qui comportera le dispositif. Il est plus question de structure que d'intensité de motivation et de longueur, mais en tout cas il n'y a pas lieu de s'étonner de trouver la consécration de cette règle dans la loi qui a posé le principe de la séparation entre les autorités administratives et les autorités judiciaires parce qu'il faut bien le dire, il faut bien le reconnaître, cette exigence de motivation a d'abord et avant tout été envisagée comme la garantie d'une soumission, celle de la soumission du juge au pouvoir législatif et réglementaire. Pour ceux qui visiteront la Cour de cassation, vous pourrez trouver des représentations de tableaux de la Grande chambre de la Cour de cassation où vous verrez reproduit cette façon de montrer le magistrat soumis à la loi.

La motivation devait avant tout permettre de vérifier que le juge avait appliqué les lois et règlements, n'avait pas fait œuvre personnelle et s'était borné à livrer une motivation sous forme de syllogisme. Mais, le juge ne s'est pas arrêté là. Face aux lacunes et aux obscurités de la loi, face à la nécessité d'adapter la loi à des situations particulières, il a bâti une jurisprudence et il a trouvé dans la motivation des décisions de justice une source de légitimité. Sa jurisprudence est d'autant plus légitime qu'elle est mieux motivée. Bien sûr, il y a les dossiers techniques où il suffit d'appliquer la loi, et le travail du juge est dans cette hypothèse relativement simple. Mais il y a aussi les dossiers où la loi n'est pas claire. Les sources du droit se multipliant, l'hybridation du droit par les droits

fondamentaux, par le droit de l'Union européenne ainsi que les principes issus de la Convention européenne des droits de l'homme font que le juge doit davantage s'expliquer sur la façon dont il a travaillé et pris sa décision. Je voudrais donc vous dire un mot de ce que l'on appelle « la motivation enrichie » qui est aujourd'hui utilisée par la Cour de cassation dans un certain nombre de ces décisions. Le point de départ est qu'aujourd'hui, il est difficile, en tout cas dans certains dossiers, de voir une Cour suprême se limiter à une énonciation lapidaire d'arguments d'autorité.

La qualité d'une bonne décision dépend alors étroitement des qualités explicatives, démonstratives et justificatives. Les raisons de cette évolution sont probablement un peu complexes, en tout cas multiples. Je crois qu'il y a d'abord ce besoin d'autorité que j'évoquais il y a quelques instants. Mieux asseoir l'autorité des décisions de la Cour de cassation. Par le passé, on faisait confiance : le processus de fabrication d'une décision de la Cour de cassation, les travaux préparatoires, la collégialité qui règne à la Cour de cassation, le fait que ces décisions émanent de juges expérimentés, situés au sommet de la hiérarchie judiciaire, suffisaient à asseoir la légitimité de la décision. Tel n'est plus le cas aujourd'hui car le rapport d'autorité a changé. Je vais dire une banalité parce que je sors du domaine de la justice : l'horizontalisation des rapports sociaux, le besoin de transparence renforcée sur tout processus qui conduit à prendre une décision, ce mouvement général dans la société touche aussi le monde judiciaire et impose désormais au juge de davantage justifier sa décision pour convaincre.

Ensuite, la complexité de la norme et de l'office du juge. Je l'ai dit, je le redis très brièvement, le juge doit articuler entre eux des textes de niveaux différents, de sources variées. Il est tout à la fois juge du droit de l'Union européenne, juge de la conventionalité au regard de nos engagements de la Convention européenne des droits de l'homme. Il est juge au moins en partie de la constitutionnalité des textes. Par exemple, lorsque la Cour de cassation transmet ou ne transmet pas une question prioritaire de constitutionnalité au Conseil constitutionnel,

la Cour de cassation est juge de la constitutionnalité. Ce travail du juge s'est complexifié. Les raisonnements ne sont plus rectilignes, ils doivent combiner différents registres de la norme. C'est précisément à propos de dossiers dans lesquels il y avait à mettre en œuvre des contrôles de conventionalité ou des questions préjudicielles à la Cour de Justice de l'Union européenne, que la Cour de cassation s'est mise à pratiquer la motivation enrichie. En quoi consiste cette motivation ? À révéler davantage dans le corps de la motivation de la décision ce qui traditionnellement était passé sous silence, pris en considération par le juge, mais pas toujours indiqué dans la décision. Ce sont les différents maillons intermédiaires du raisonnement qui sont désormais livrés à la connaissance de tous ceux qui liront les arrêts de la Cour de cassation.

Je voudrais aussi vous faire observer que ce recours à la motivation enrichie n'est jamais imposé. D'abord, il n'est pas imposé par un texte, j'ai parlé tout à l'heure de cette auto-réforme de la Cour de cassation : c'est elle-même qui a décidé de motiver différemment un certain nombre de ses décisions. Elle le fait en cas de revirement de jurisprudence. Elle le fait lorsqu'il s'agit aussi de répondre à un moyen tiré de la violation du droit ou d'un principe fondamental, en particulier lorsqu'il est recouru à un contrôle de proportionnalité. Évidemment aussi, elle le fait à chaque fois qu'elle a à trancher une question de principe inédite dans la jurisprudence.

Je pense également que l'une des raisons pour lesquelles la Cour de cassation utilise davantage une motivation développée est liée aux risques liés à l'open data. La motivation enrichie me semble être une réponse tout à fait intéressante aux transformations induites par l'open data et à la diffusion des outils d'intelligence artificielle. Ce risque, c'est celui de l'uniformisation du droit par la valeur non plus d'une décision délibérée, réfléchie collégalement par une juridiction supérieure, mais par le poids de l'opinion dominante, par le poids des statistiques. Ce qui fait la caractéristique d'une juridiction comme la Cour de cassation (on pourrait transposer évidemment dans l'ordre administratif pour le Conseil

d'État), c'est que sa jurisprudence ne se résume pas à une succession d'arrêts isolés. Elle est la traduction d'une politique jurisprudentielle raisonnée, pensée au-delà d'un seul dossier. Voilà pourquoi vous trouverez dans certains arrêts de la Cour de cassation des citations de jurisprudence, voir même une référence à de la jurisprudence étrangère. Dans un arrêt d'assemblée plénière, la Cour de cassation a cité une décision de la Cour suprême du Royaume-Uni. Voilà pourquoi vous trouverez aussi des références à la position majoritaire de la doctrine. Le juge de cassation ne se vit plus comme un simple lecteur de la norme, il est ouvert sur le monde, à rebours de ce que l'on peut voir dans d'autres systèmes juridiques, avec le débat par exemple qui anime depuis plusieurs années la Cour suprême des États-Unis sur la question de savoir de quelle manière faut-il prendre ou non en considération la jurisprudence étrangère.

L'évolution française est-elle achevée ? Je ne le crois pas. Verra-t-on un jour la Cour de cassation faire comme il y a longtemps la Cour suprême des États-Unis citer William SHAKESPEARE ou Bob DYLAN ? Je ne sais pas. Mais l'évolution n'est pas achevée, d'une part parce que les réglages sont en cours, que la Cour réfléchit en ce moment même à la question de savoir s'il ne faudrait pas introduire une forme d'opinion minoritaire séparée, mais à la française. Bref, le travail est loin d'être achevé.

## LA DIFFUSION DES DÉCISIONS DE JUSTICE

Dans le temps qui me reste, je souhaite vous dire quelques mots sur les données ouvertes, l'open data, qui constituent (je l'ai esquissé tout à l'heure) une petite révolution. Une révolution qui n'a pas commencé en 2016. Je voudrais faire ce petit retour en arrière qui consiste à rappeler que la quasi-totalité des décisions de la Cour de cassation, sont disponibles depuis 1998 avec la création de ce service que vous me permettrez d'appeler le service « des phares et balises » de la jurisprudence de la Cour de cassation et que l'on appelle « Légifrance ».

La France a fait le choix en 2016 d'un open data, de données ouvertes extrêmement larges. Et je voudrais vous faire remarquer ce matin que ce choix n'avait rien d'évident. Les deux caractéristiques de la loi de 2016 sont de donner l'accès de façon progressive, mais avec des jalons qui conduiront à ce que bientôt vous aurez à votre disposition, l'ensemble des décisions de justice, non seulement celle de la Cour de cassation mais aussi des Cours d'appel, des tribunaux et notamment les tribunaux de commerce.

Exhaustivité, c'est la première caractéristique. La deuxième, c'est la gratuité. Un peu de droit comparé me semble utile ici. La France est dans une position tout à fait singulière de ce point de vue. Prenons deux exemples, l'exemple des États-Unis et l'exemple de l'Allemagne. Le choix des États-Unis pourrait apparaître surprenant car, au pays de la Common Law, on se dit que le carburant du juriste est le précédent, la décision de justice. Vous ne le savez peut-être pas, mais il n'existe pas d'open data aux États-Unis. Il n'y a pas de droit à une diffusion ni publique ni gratuite des décisions de justice. Bien sûr, vous trouverez l'intégralité des arrêts de la Cour suprême des États-Unis sur son site, mais vous ne trouverez pas toutes les décisions rendues par les cours d'appel fédérales. Il n'y a pas d'exhaustivité, y compris chez les éditeurs privés, il n'y a pas non plus toujours la totalité des décisions rendues par les juridictions américaines. Traversons l'Atlantique, revenons en Europe et regardons la situation en Allemagne : Exactement la même chose : diffusion, que je vais qualifier de restreinte et qui a consisté à mettre à disposition dans des bases de données, je cite, « *les décisions dignes d'intérêt* ». Il n'y a pas de diffusion publique généralisée.

C'est un point de comparaison assez intéressant, surtout quand on y ajoute la question de la gratuité. Oui, c'est gratuit pour l'utilisateur, mais avec quel coût, celui de la mise à disposition, celui de la transmission, celui de l'occultation qui est réalisé dans l'ordre judiciaire par la Cour de cassation, mais par vous aussi, les greffiers des tribunaux de commerce. Vous contribuez également à cette mission en ce qui concerne les jugements des

tribunaux de commerce.

Et, ce mouvement pose des questions d'occultation, enjeu aujourd'hui assez considérable et encore plus important pour les jugements rendus par les tribunaux de commerce, car il ne suffit pas de *pseudonomiser* les personnes physiques : avec le nom de la personne morale, on retrouve très facilement le nom des personnes physiques, ce qui peut faire peser un risque important sur la vie privée du chef d'entreprise. Je sais que vous avez récemment participé au groupe en charge de la manière d'occulter des décisions des tribunaux de commerce dans le cadre de l'open data.

J'arrive au bout du temps qui m'a été imparti pour ce panorama nécessairement incomplet de la motivation et de la diffusion des décisions de justice. Il est donc temps de conclure et je le ferai en empruntant quelques mots à LA ROCHEFOUCAULD qui disait ceci : « *la véritable éloquence consiste à dire tout ce qu'il faut et à ne dire que ce qu'il faut* ».

J'ai conscience ce matin de ne pas avoir tout à fait respecté cette maxime. Je conclurai donc comme un avocat : *ce sera justice et sous toute réserve, qu'avec toutes conséquences de droit*, je conclurai ce propos en vous remerciant chaleureusement de votre attention.





# REMISE DU PRIX DES MASTERS



*Les Actes*  
*du 136<sup>e</sup>*  
*congrès*



# DE REMISE DU PRIX DES MASTERS



## Victor GENESTE

Mesdames, Messieurs, Chères Consœurs, Chers Confrères,

L'heure est venue d'ouvrir la traditionnelle cérémonie de remise du Prix des Masters afin de célébrer ensemble cette 14<sup>ème</sup> édition.

Cette cérémonie vise, comme chaque année, à récompenser le meilleur mémoire universitaire à caractère juridique, portant sur un thème en relation avec la vie des affaires et, plus particulièrement, la justice commerciale. Le Prix des Masters a pris, au fil des ans, une ampleur considérable. Des lauréats précédents nous ont fait part des impacts positifs que ce prix a eu sur leurs parcours. Je suis particulièrement heureux de constater que plusieurs d'entre eux ont poursuivi des carrières

brillantes, certains devenant professeurs d'université ou engageant des recherches qui influencent notre domaine professionnel.

Le Conseil national des greffiers est fier de continuer à promouvoir les travaux des étudiants, en communiquant chaque année sur nos réseaux sociaux et en informant les facultés de droit sur l'organisation de ce prix. Cette année encore, le jury a eu l'honneur d'examiner 7 candidatures de qualité, ce qui témoigne de l'intérêt croissant pour les questions juridiques touchant la justice commerciale.

Je tiens à exprimer, en mon nom et en celui du Conseil national, ma plus profonde gratitude aux membres du jury qui, comme chaque année, ont consacré leur temps et leur expertise à l'analyse minutieuse des mémoires. Je

vous invite à me rejoindre sur scène :

Monsieur **Didier GUÉVEL**, doyen honoraire de la faculté de droit à l'Université Paris 13,

Monsieur **Philippe ROUSSEL GALLE**, professeur de la faculté de droit de l'Université de Paris Cité,

Maître **Alexandre RIERA**, greffier du tribunal de commerce de Soisson,

Maître **Thierry MARQUET-PAQUIER**, greffier associé du tribunal de commerce de Boulogne-sur-Mer.

### **Thierry MARQUET-PAQUIER**

Merci, je ne vais pas paraphraser le président, mais il est bon de rappeler que depuis 15 ans le Conseil national met à l'honneur l'excellence universitaire en récompensant un mémoire d'un jeune juriste. Cette année, le jury a récompensé un travail original qui confronte deux droits spéciaux, il s'agit du mémoire de Yann BONNET qui a rédigé son rapport sur le thème des offres publiques dans le cadre des procédures collectives.

Je cède la parole au doyen Didier GUÉVEL pour quelques mots

### **Didier GUÉVEL**

Très brièvement, je voudrais simplement exprimer ma reconnaissance envers le Conseil national qui depuis des années soutien ce Prix des Masters. Et saluer également le professeur Pascal ETAIN qui est présent dans la salle et qui a été, il y a quelques années, à l'initiative d'une collaboration entre la profession des greffiers des tribunaux de commerce et les universités, plus particulièrement les facultés de droit. Ce Prix des Masters en est une des expressions, l'autre étant l'intervention - comme nous pouvons le constater encore aujourd'hui - de brillants universitaires dans les congrès et les manifestations de la profession.

Je voudrais également dire deux choses : d'une part,

remercier les greffiers et greffières qui accueillent des étudiants en stage. Ce n'est pas toujours facile, mais c'est une démarche très utile pour les étudiants pour lesquels cela constitue un apport considérable. Et d'autre part vous rappeler que chaque année, des membres de la profession viennent nous voir en manifestant leur volonté d'approfondir leurs formations, en souhaitant parfois aller jusqu'à soutenir une thèse sur un sujet de droit particulier. Sachez que nos laboratoires juridiques, nos écoles doctorales sont toujours à votre disposition pour vous aider si vous avez l'intention de mener ce genre de travaux car c'est toujours une démarche très intéressante pour tout le monde.

### **Victor GENESTE**

Merci monsieur le professeur. Je tiens également à remercier Madame Marie-France BONNEAU, Rédacteur en chef de LexisNexis qui est associé au Prix des Masters organisé depuis plusieurs années par le CNG

Madame BONNEAU je vous cède la parole...

### **Marie-France BONNEAU**

Monsieur le Président, mesdames et messieurs les greffiers, je suis très heureuse d'être parmi vous aujourd'hui et de représenter LexisNexis en tant que partenaire du Prix des Masters des tribunaux de commerce.

Deux mots à propos de LexisNexis, groupe d'édition juridique plus que centenaire qui a toujours mis l'innovation au cœur de ses préoccupations. La singularité de LexisNexis est sa capacité à combiner tradition et modernité, avec une technologie de pointe mise au service de contenus doctrinaux de qualité grâce à une collaboration constante avec les auteurs universitaires et professionnels. La tâche de l'éditeur étant notamment de veiller à la qualité de la langue pourrais-je ajouter pour faire le lien avec une des interventions de ce matin.

A ce titre, vous n'êtes pas sans savoir que LexisNexis a lancé début juillet la solution Lexis+AI qui allie une AI générative très puissante à l'excellence de nos contenus juridiques. Lexis+AI s'appuie ainsi sur une base d'archives de 25 millions de documents couvrant toutes les matières juridiques et comprenant aussi bien des sources primaires (jurisprudence, législation, réglementation...) mais également des contenus doctrinaux et pratiques développés par LexisNexis dans tous les domaines du droit et notamment en droit des affaires. Lexis+AI permet d'accéder rapidement à des réponses précises et pertinentes optimisant ainsi le temps consacré à la recherche et à la préparation des dossiers. LexisNexis offre ainsi des outils de plus en plus performants aux professionnels du droit. Cette année nous sommes donc heureux d'offrir au lauréat du Prix des Masters un abonnement d'un an à Lexis Veille notre plateforme de veille juridique qui offre une vision exhaustive de l'actualité juridique. Nous adressons toutes nos félicitations au lauréat.

### Victor GENESTE

Monsieur **Yann BONNET**, étudiant en Master 2 « Droit Bancaire et Financier » à l'Université de Paris Panthéon-Assas, c'est donc avec une immense joie qu'au nom du Conseil national et de la profession, je vous remets le Prix des Masters 2024, ainsi qu'un chèque d'un montant de 2 000 euros pour votre mémoire portant sur les offres publiques sur les sociétés en difficultés.

Je vous remercie pour votre présence et votre engagement envers la promotion de notre profession. Cette récompense n'est pas seulement un témoignage de l'excellence académique, mais également un lien précieux entre les mondes universitaire et professionnel.

### YANN BONNET

Bonjour à toutes et à tous et merci aux membres du jury ainsi qu'au Conseil national pour son concours.

Mon mémoire portait sur le thème des offres publiques sur les sociétés en difficulté.

Il avait donc vocation à démontrer qu'on sait comment concilier deux objectifs qui sont a priori antagonistes : d'une part, le droit des offres publiques, qui a tendance à protéger plutôt les investisseurs, les actionnaires, avec d'autre part la nécessité de sauver la société en difficulté qui se traduit par un besoin de protection du débiteur.

Il y a donc plusieurs adaptations du droit des offres publiques qui se dégagent quand l'offre porte sur une société en difficulté. Les premières interviennent lors du dépôt de l'offre. À cet égard, on peut citer le règlement général de l'AMF qui prévoit une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique obligatoire lorsque le franchissement de seuil de trente pour cent résulte d'une augmentation de capital, qui a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires et qui se fait sur une société en situation de difficulté financière avérée ou prévisible.

Cette dernière condition, il faut savoir qu'elle ne se limite pas uniquement aux procédures qui résultent du Livre VI du Code de commerce. Néanmoins, si on fait la demande de dérogation au titre de cet article en amont de l'ouverture d'une procédure du Livre VI du Code de commerce, l'AMF peut demander des engagements de l'initiateur et un exemple très récent est celui de la restructuration de la société Clariane. Par ailleurs, récemment encore dans les affaires Casino et Orpea, l'AMF puis la Cour d'appel de Paris, ont étendu le domaine d'application tenant à la condition du vote de l'assemblée générale des actionnaires, puisqu'ils ont assimilé le vote des classes de parties affectées à celui de l'assemblée générale des actionnaires, ce qui, d'un point de vue purement juridique est discutable, mais économiquement tout à fait louable.

Lors du déroulement de l'offre. Les règles de contrepartie à l'offre sont également modifiées lorsque l'offre porte sur une société en difficulté. En principe, le droit boursier, lorsqu'il est fait une offre publique d'échange impose que cette offre fasse l'objet d'une expertise

indépendante. Or, lorsque cette offre publique d'échange est la composante d'un plan plus global de restructuration, qui lui-même fait l'objet d'une expertise, l'AMF a créé une dérogation à cette obligation d'avoir recours à une expertise indépendante.

Une autre particularité lors de la fixation de la contrepartie, c'est que le règlement général de l'AMF prévoit une dérogation à la règle du prix plancher qui est fixé lorsqu'on dépose une offre publique obligatoire pour tenir compte de la société en difficulté quand il apparaît qu'elle rencontre des difficultés.

Lors du déroulement de l'offre, les possibilités de renonciation à l'offre pour l'initiateur sont également plus grandes lorsque la société cible est en difficulté. A cet égard, on peut citer, en principe, la doctrine de l'AMF qui prévoit que le seuil de renonciation conventionnelle à l'offre ne peut pas être supérieur aux deux tiers du capital et des droits de vote. Or, lorsque la cible est en difficulté, l'AMF admet que ce seuil soit fixé à quatre-vingt-quinze pour cent.

Une autre particularité tient à l'extension du domaine d'application d'un article du règlement général de l'AMF qui prévoit pour l'initiateur qu'il puisse renoncer à son offre en cas de mesures qui seraient prises par la cible. Si on remonte à la philosophie de ce texte, en réalité, on visait les défenses anti-OPA que pouvait prendre une cible. Or l'AMF a considéré que le dépôt soudain de l'état de cessation des paiements par une société, constituait une mesure au sens de cet article du règlement général de l'AMF, ce qui, là encore, terminologiquement peut sembler discutable.

Ce qui m'a amené à conclure mon mémoire en constatant qu'il y avait de nombreuses adaptations du droit des offres publiques lorsqu'elles portent, sur une société en difficulté et qu'elles sont en réalité guidées par un objectif, qui est l'intérêt de la société, celui de sa survie, qui est un objectif qui doit primer. Néanmoins, cette flexibilité peut se faire en réalité au détriment de la sécurité juridique, puisque de nombreuses dérogations ont été créées et sont de pures créations de l'AMF et

seulement deux de ces dérogations sont prévues par le règlement général de l'AMF.

Ce qui m'amène à proposer dans mon mémoire plusieurs solutions pour légitimer cette pratique de l'AMF qui consisteraient, notamment, à réformer le droit des offres publiques en insérant, parmi les principes directeurs du droit des offres publiques, un principe tenant au sauvetage de la société en difficulté.

Je vous remercie.



**Mayatta NDIAYE MBAYE**  
Secrétaire permanent de l'Organisation pour  
l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA)

**Michel PESLIER**  
Président de la Conférence générale des juges consulaires

**Patrick BARUEL**  
Vice-président du Groupement du patronat francophone (GPF),  
membre du comité exécutif

**Thomas DENFER**  
Président de l'AFREC, président honoraire du Conseil national  
des greffiers des tribunaux de commerce





# TABLE RONDE

LES INITIATIVES AU SERVICE DE LA  
PROMOTION DU MODÈLE FRANCOPHONE



*Les Actes*  
*du 136<sup>e</sup>*  
*congrès*

# TABLE RONDE :

## LES INITIATIVES AU SERVICE DE LA PROMOTION DU MODÈLE FRANCOPHONE



**Monsieur le professeur Mayatta NDIAYE MBAYE**

Secrétaire permanent de l'OHADA



**Monsieur Michel PESLIER**

Président de la Conférence générale des juges consulaires



**Monsieur Patrick BARUEL,**

Vice-président du Groupement du patronat francophone (GPF), membre du comité exécutif



**Maître Thomas DENFER**

Président de l'AFREC, président honoraire du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce

*\* Nota : Le style oral des interventions a été conservé pour la publication des actes.*

### **Christophe HAZARD**

Nous allons reprendre notre voyage dans la francophonie. Cet après-midi, nous aurons les interventions d'acteurs importants dans la promotion de la francophonie dans le monde entier et le témoignage de teneurs de registres du commerce francophones.

Cette francophonie n'est pas un concept flou, ni une vague idée mais bien une réalité concrète, comme l'a si bien chanté le rappeur MC Solaar que je vous propose d'écouter.







Après cet hymne à la gloire de francophonie, nous allons à présent reprendre nos travaux avec notre première table-ronde consacrée aux initiatives au service de la promotion du modèle francophone.

Je vous demande de bien vouloir accueillir les participants à cette table ronde.

**Monsieur le professeur Mayatta NDIAYE MBAYE**, vous êtes le secrétaire permanent de l'OHADA (organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires).

C'est un grand honneur pour nous de vous accueillir aujourd'hui. Je voudrais en notre nom à tous vous remercier très sincèrement d'avoir accepté de participer à nos travaux. Nous mesurons notre chance de vous recevoir ici à Reims. Nous connaissons depuis longtemps votre institution avec laquelle la profession des greffiers des tribunaux de commerce a travaillé sur des aspects technologiques.

Vous nous en parlerez plus longuement, l'objectif de l'OHADA (créée en 1993) est d'harmoniser le droit des affaires dans les 17 Etats africains qui en sont membres afin de garantir une sécurité juridique et judiciaire tant pour les investisseurs et que pour les entreprises. Monsieur le secrétaire permanent, vous êtes agrégé des facultés de droit et expert connu et reconnu en droit des affaires. Vous êtes d'ailleurs l'auteur de nombreux articles en droit des affaires. Vous avez dirigé huit thèses de doctorat et siégé dans une vingtaine de jurys

de thèse au sein de diverses universités africaines. Vous avez occupé au sein de l'Université de Dakar, le poste de vice-doyen de la Faculté des sciences juridiques et politiques et celui de directeur des études et de la statistique. En 2017, vous avez été nommé directeur général de l'École régionale supérieure de la magistrature pour être nommé, en août 2023, secrétaire général permanent de l'OHADA.

**Monsieur Patrick BARUEL**, vous êtes en premier lieu chef d'entreprise dans le secteur de la joaillerie. Vous êtes également vice-président du Groupement du Patronat Francophone plus connu sous le nom de GPF dont vous êtes d'ailleurs membre du comité exécutif. Vous avez été de 2021 à juillet 2024, président de la Commission France des Conseillers du Commerce Extérieur de la France. Vous nous expliquerez l'importance de ce réseau dont l'une des missions est promouvoir la France et la francophonie dans les relations commerciales internationales. Vous aimez le lien local et la politique de proximité, vous êtes en effet élu de la ville de Saint Maurice dans le département du Val de Marne.

**Monsieur le président Michel PESLIER**, depuis 2011, vous êtes juge au tribunal de commerce de Laval. En 2020, vous avez été élu président du tribunal de commerce de Laval et président de la 11<sup>ème</sup> délégation régionale des tribunaux de commerce du ressort des cours d'appel de Rennes et d'Angers.

Depuis 2023, vous avez été élu président de la Conférence générale des juges consulaires de France. La Conférence générale des juges consulaires de France créée en 1897 représente les 3380 juges consulaires des 134 tribunaux de commerce. Vous nous préciserez dans quelques instants les missions assurées par la Conférence au service des juges consulaires et plus généralement au service de la juridiction commerciale.

**Maitre Thomas DENFER**, vous êtes greffier associé du tribunal de commerce de Paris depuis 2016. Vous avez été président du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce en 2022 et 2023.

Vous êtes aujourd'hui président de la commission Europe et international du Conseil national. Vous avez représenté la profession au cours de l'audition de la France par le Groupement d'Action Financière Internationale (GAFI) sur la mise en place du registre des bénéficiaires effectifs (RBE) et, plus généralement, sur le registre du commerce et des sociétés (RCS) comme outil d'efficacité de l'information sur les personnes morales. Vous avez également représenté la profession auprès des membres du G7 pour partager l'expérience des greffiers au titre de la mise en œuvre du RBE et du Conseil de l'Europe sur la bonne application par les Etats membres de la 4<sup>ème</sup> directive anti-blanchiment.

Au cours des 15 dernières années, vous avez eu à cœur de promouvoir le modèle unique des greffiers des tribunaux de commerce, bien au-delà de nos frontières, et le rôle essentiel des greffiers dans la transparence de la vie économique. Vous êtes le représentant de la France au sein d'EBRA, association européenne des teneurs de registres et vous êtes depuis plus d'un an président de l'AFREC, Alliance francophone des registres du commerce. Je n'oublie pas non plus que vous êtes membre du Conseil scientifique de l'IERDJ (Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice).

*Monsieur le secrétaire permanent, ma première question sera pour vous : Quelles est la vocation de l'OHADA ? Concrètement quelle est son organisation et comment fonctionne-t-elle ?*

**Mayatta NDIAYE MBAYE**

Merci beaucoup mon cher Christophe, je voudrais remercier l'AFREC, remercier le Conseil national, plus précisément son Président pour cette invitation à venir échanger avec vous sur l'OHADA. Je me réjouis de cette rencontre première qui aurait dû normalement s'effectuer l'année dernière à Tunis, mais pour des raisons indépendantes de la volonté du secrétaire permanent de l'époque, l'OHADA n'a pas pu être présente à ces Assises. C'est donc avec un grand plaisir et un réel privilège que je participe aujourd'hui à cette table ronde, d'abord dans une logique de rapprochement

institutionnel. Normalement, ce sont les professionnels, les techniciens qui doivent dans un second temps collaborer de manière directe avec vous. Mais il fallait vous montrer la volonté politique de l'organisation, et cette vision stratégique de se rapprocher des professionnels du droit et du chiffre de manière vraiment étroite. Etant entendu que le droit ne vaut rien sans mouvement, et le mouvement du droit dépend des acteurs. S'il n'y a pas d'action, la règle de droit restera toujours sur le papier. Donc, merci beaucoup pour cette invitation, et merci aussi pour cette mobilisation qui, aujourd'hui, montre que la profession de greffier veut bien jouer sa partition dans la vie du droit.

Je voudrais vous présenter rapidement notre organisation. Notre organisation est née en 1993, elle a fêté ses trente ans l'année dernière (le 17 octobre). Dans quelques jours, nous allons fêter notre 31<sup>e</sup> année. C'est une organisation avec aujourd'hui 17 États membres. Nous avons commencé à 14, nous avons pu évoluer et depuis 2012, nous sommes 17 États membres. Nous avons d'autres États qui s'y intéressent, notamment Madagascar et Burundi qui sont en pourparlers avec l'organisation et qui devraient nous amener vers peut-être 18 voire 19 États membres d'ici la fin de l'année 2025. Mais d'une manière générale, c'est une organisation qui a commencé en étant une organisation régionale, mais qui n'est pas une organisation régionale. C'est une organisation continentale parce que c'est une organisation ouverte à l'ensemble des pays africains. Tout pays africain peut être membre de l'organisation. Avec une simple différence du point de vue méthodologique, tous les États membres de l'Union africaine peuvent demander à adhérer, alors que les États qui ne sont pas membres de l'Union africaine doivent être invités à adhérer. C'est une légère différence, mais sinon tous les pays africains peuvent être membres de l'OHADA. Notre organisation vise de manière vraiment très simple – je ne vais pas dire l'harmonisation parce que si je le dis, je répète simplement le nom, je ne vais donc pas dire c'est une organisation pour l'harmonisation –, c'est beaucoup plus une organisation qui vise l'intégration juridique. Une volonté d'intégration juridique pour réduire la disparité normative qui existe dans les États.

Étant donné que les investisseurs sont quasiment les mêmes et veulent bien investir dans l'ensemble de nos pays, pourquoi nous retrouver avec une disparité normative qui va développer beaucoup plus l'esprit de concurrence qui existe notamment avec le *forum shopping* dont on parle en droit international privé ? Il vaut mieux avoir un droit identique – je ne dis pas nécessairement unique –, avec des avantages offerts à l'ensemble des investisseurs d'aujourd'hui et de demain, nous pouvons peut-être bien avoir quelque chose de meilleur. C'est l'orientation de notre organisation qui vise les deux logiques : la logique de la production normative commune et la logique de l'appropriation massive. Ce sont ces deux leviers qui intéressent notre organisation aujourd'hui.

#### **Christophe HAZARD**

*Monsieur le secrétaire permanent, les objectifs sont ambitieux. Comment fonctionnez-vous ? par le biais de commissions ? Comment faites pour harmoniser ce droit ?*

#### **Mayatta NDIAYE MBAYE**

Peut-être que c'est pour éviter toutes ces difficultés que nous avons évité en même temps de nous mettre dans le carcan d'un droit communautaire orthodoxe, avec un parlement communautaire, avec toute cette complexité de commissions et autres... Cela n'existe pas pour notre organisation. Nous avons choisi d'être une organisation communautaire essentiellement technique. La dimension politique ne nous intéresse pas vraiment. Nous nous occupons d'accompagner les États dans leurs efforts de développement économique. En faisant quoi ? en fonctionnant sans parlement. Il n'y a pas de parlement au niveau de l'organisation. C'est le Conseil des ministres qui a le pouvoir législatif. Le Conseil des ministres a le pouvoir législatif, mais nous avons des commissions nationales OHADA, qui travaillent directement avec toutes les parties prenantes du domaine du droit concerné. Ce qui fait que pour l'acte uniforme sur le droit commercial général, comme pour l'acte uniforme sur les sociétés, pour l'acte uniforme sur les procédures collectives d'apurement du passif, sur les onze actes uniformes

qui ont été aujourd'hui élaborés, à chaque fois nous avons les professionnels du droit et du chiffre de chaque État concerné qui sont représentés. Représentés, mais dans des commissions nationales avant que le texte n'arrive au niveau communautaire pour être traité par des experts également désignés par les États.

#### **Christophe HAZARD**

*On va y revenir. Je voudrais passer la parole tout de suite à un chef d'entreprise, Patrick BARUEL, vice-président du Groupement du patronat francophone. Pouvez-vous nous donner le rôle et l'organisation du GPF et dire si le travail fait par l'OHADA pour vous, chef d'entreprise, est important parce qu'il vous permet aussi de développer des relations commerciales en Afrique en particulier ?*

#### **Patrick BARUEL**

Tout d'abord, je voudrais vous remercier pour l'invitation, vous dire que j'ai déjeuné à côté de Thomas DENFER aujourd'hui et j'ai beaucoup appris en tant que chef d'entreprise sur votre métier que l'on connaît mal, qui n'est peut-être pas suffisamment reconnu au regard de ce que j'ai appris et que je vois de l'œil du chef d'entreprise. Déjà je voulais le remercier.

Le GPF a été créé en 1987 sous l'égide de l'Organisation Internationale de la Francophonie. Nous avons 57 adhérents aujourd'hui. Nos adhérents sont essentiellement des organisations patronales, mais aussi des entreprises. Nous avons quatre missions importantes. La première est de favoriser les initiatives commerciales : on joue le rôle de plateforme de mise en relation pour les organisations patronales et les entreprises pour qu'elles fassent des affaires (on est dans le monde des affaires, c'est notre ADN, c'est très important).

La deuxième mission est le financement et l'investissement. On est là pour promouvoir les pays francophones auprès des grands investisseurs internationaux. Par exemple, nous avons fait un événement en Jordanie. Le Meda voulait créer une structure en Jordanie et nous avons fait appel à des fonds d'investissement pour aider à la création de cette structure. Nous travaillons

beaucoup avec les fonds d'investissement.

Notre troisième mission est l'intelligence économique et l'accès à l'information. C'est très important, pourquoi ? Parce que l'on parle des pays africains, et quand vous êtes chef d'entreprise, il est parfois compliqué d'avoir des informations économiques ou administratives. Nous sommes très implantés auprès des administrations publiques des pays francophones. Par exemple, la semaine dernière, notre président était en Côte d'Ivoire, où il a rencontré le Premier ministre et plusieurs ministres. Ces relations qui se créent entre le GPF et les chefs de gouvernement ou les ministres nous permettent d'avoir accès à ces informations qui sont très importantes quand vous êtes chef d'entreprise et que vous voulez développer votre activité par exemple en Afrique. Enfin la dernière de nos missions est ce que l'on appelle connecter les entités au niveau culturel et la langue française, évidemment puisque nous avons une langue commune – pas une culture, mais en tout cas une langue commune –, et l'objectif est de développer des interactions avec tous ces acteurs économiques qui ont cette même langue. Voilà nos quatre missions principales.

### **Christophe HAZARD**

*Merci beaucoup. On va passer maintenant sur la spécificité française. Je remercie Michel PESLIER d'être parmi nous aujourd'hui. La juridiction commerciale avec des juges bénévoles, des greffiers officiers publics et ministériels, est une spécificité française. Je pense que beaucoup de gens ici sont convaincus, mais pourriez-vous redonner les clés de ce schéma performant avec à la fois des juges et des greffiers qui sont les interlocuteurs des entreprises ?*

### **Michel PESLIER**

À titre liminaire, je voudrais évidemment vous remercier de m'inviter même si, à dire vrai, nous sommes en famille puisque nous nous connaissons bien, nous les juges et vous les greffiers. Puis, nous sommes quatre interlocuteurs, Monsieur le secrétaire général, et vous nous avez permis de nous exprimer pendant 11 minutes et 25 secondes. Je voudrais donc utiliser ces premières

25 secondes pour dire que je suis venu autour de cette table, d'abord par sympathie vis-à-vis du monde des greffiers qui jouent un rôle central en assurant la rigueur des procédures et la sécurité juridique. La justice consulaire française est un modèle extraordinaire. Même si ma modestie doit en souffrir, je dois vous dire que c'est un modèle tellement admirable que beaucoup de pays voudraient l'importer. La complémentarité entre les juges et les greffiers est essentielle pour garantir son bon fonctionnement et son efficacité. Et je vous propose de prendre ce modèle pour continuer à l'exporter avec moi dans le reste des pays francophones.

Je suis ici le représentant des cent trente-quatre tribunaux de commerce en ma qualité de Président de la Conférence générale, vous l'avez rappelé, de sept chambres consulaires d'Alsace-Moselle qui sont échelonnées, et des tribunaux mixtes dans les départements et territoires d'outre-mer. Tous ces tribunaux, sous la houlette de la Conférence, sont en capacité de rendre une justice efficace, une justice qui évidemment répond aux exigences de la vie économique avec des juges bénévoles, professionnels expérimentés, et donc une justice qui est en capacité de comprendre et de raisonner en lieu direct avec la vie du commerce et avec la vie des affaires.

Cette justice commerciale répond à deux grands critères que vous connaissez : le droit des procédures collectives, communément appelé « le droit de la faillite », et vous avez un autre domaine qui est souvent ignoré, celui du contentieux général qui représente à peu près 50 % de l'activité des tribunaux de commerce dans lesquels les juges consulaires sont amenés à trancher les différends que connaît le monde de l'entreprise, puisque comme vous le savez, au titre du Code de l'organisation judiciaire, le tribunal de commerce constitue une exception de la juridiction de droit commun.

### **Christophe HAZARD**

*J'imagine que dans votre travail quotidien de juge, il est important pour vous de pouvoir compter sur un Registre du commerce performant, actualisé et fiable. J'imagine que cet outil au quotidien est utilisé de manière régulière par les juges ?*

**Michel PESLIER**

La réponse est dans votre question. Bien sûr, le Registre du commerce constitue une forme de confort offert aux juges. Pourquoi ? Il assure une sécurité juridique, et surtout, c'est un Registre du commerce d'une très grande fiabilité. Pourquoi est-il fiable ? Parce qu'il est porté par des greffiers qui sont tenus à cette exigence en leur qualité d'officiers publics et ministériels. Que pouvons-nous leur reprocher en dehors de réaliser des tâches qui seraient contraires à ce que leurs obligations pèsent sur eux. Ainsi nous nous réjouissons dans notre mandat de juge de pouvoir travailler sur la base d'informations qui sont fiables et intègres et qui offrent une sécurité absolument parfaite.

**Christophe HAZARD**

*On va parler d'une jeune institution, à savoir l'Alliance francophone des registres du commerce. Thomas, vous qui assurez depuis un an la présidence de cette alliance, pouvez-vous nous en rappeler sa genèse, ses objectifs à court, moyen et long terme ?*

**Thomas DENFER**

Merci Christophe et merci au président et aux membres du bureau du Conseil national d'avoir accepté d'associer l'AFREC au cours du congrès et de mêler nos travaux francophones en accueillant les nombreuses délégations des différents pays ici présents dans les premiers rangs. L'idée est de mettre en lumière ce que fait l'AFREC, et j'espère pour notre profession, mettre en lumière ce qu'est la francophonie. Non loin de là s'ouvrira demain le Sommet international de la Francophonie à Villers-Cotterêts. C'est de ce Sommet international de la Francophonie qu'est née l'Alliance francophone des registres d'entreprise, sous l'impulsion de Monsieur Adel CHOUARI, le directeur du Registre national des entreprises tunisien, qui nous avait fait le plaisir et l'amitié de nous accueillir il y a deux ans à Djerba. L'idée conjointe, commune, que l'on a pu réaliser sous cette impulsion croisée, est de créer une zone d'échange et de dialogue entre teneurs de registres, registraires, greffiers... : nous sommes multiples ! Une vraie diversité

s'inscrit dans le vocable et le lexicologue que nous avons écouté avec beaucoup d'attention ce matin aurait sans doute pu creuser aussi ces autres termes. Mais derrière ces termes, nous faisons le même métier. Habituellement lors d'un congrès entre greffiers, avec évidemment du public institutionnel, nous échangeons sur notre métier entre consœurs et confrères, et là aujourd'hui, c'est encore plus diversifié car cela nous amène à échanger sur le métier au-delà de nos frontières.

Et pourquoi cette zone d'échange ? Cela revient exactement à ce que ce qu'indiquait Monsieur le secrétaire permanent il y a un instant : réduire les écarts normatifs. On l'avait traité de manière peut-être plus positive en parlant de poser des standards internationaux. Cette idée est venue pour la France en sortie d'audition du GAFI (Groupement d'Action Financière Internationale) qui évalue tous les pays du monde sur les mesures de lutte anti-blanchiment qu'ils mettent en place. La France a été auditionnée au cours des années 2020-et la note attribuée à la France en matière de transparence économique et d'accès à l'information, sur la qualité et la profondeur du registre du commerce et des sociétés et du registre des bénéficiaires effectifs, a créé, pour nous autres greffiers français, un appel d'air. En effet, un certain nombre de pays représentés aujourd'hui sont venus frapper à notre porte, pour solliciter de l'expertise et de l'échange. Nous ne nous inscrivons pas dans une logique expansionniste pour imposer un modèle, mais simplement nous présentons le modèle de fonctionnement français. C'est ce que l'on avait fait avec les inspecteurs internationaux qui d'ailleurs se placent plutôt avec certains réflexes anglo-saxons. Il faut relever qu'après l'audition de la France, le GAFI a invité les États qui ne disposaient pas encore de registres d'entreprises à en créer un, en se calquant sur le modèle français. Pourquoi ? Parce que le modèle français est un registre de nature économique placé dans la sphère de la Justice et c'est fondamental.

Ici en France, le juge surveille la tenue du registre et peut être saisi en cas de contestation et il est intéressant de comparer ce principe à d'autres modèles. Et l'AFREC nous sert à cela.



Pour revenir à l'AFREC, nous nous réunissons entre membres une fois par an. Nous en sommes à la troisième réunion et nous avons toujours dit que l'on se réunirait à l'occasion des Sommets de la Francophonie, raison pour laquelle nous avons choisi la France cette année. L'AFREC, c'est à la fois des représentants de ministères des Finances, de l'Économie, mais aussi de la Justice, des greffiers des tribunaux de commerce, mais aussi des chambres de commerce. Nous sommes plusieurs acteurs à faire le même métier, c'est-à-dire tenir des registres, pour assainir le monde économique, permettre d'entreprendre en confiance dans les zones géographiques qui sont les nôtres, mais qui s'interconnectent. L'élément central, la colonne vertébrale, c'est la langue française. Évidemment, c'est précieux pour nous tous puisque l'on utilise le même langage, la même langue. On se comprend *a priori* plus vite, plus simplement, et imaginer de façon un peu déformée un « espace » francophone, je trouve cela intellectuellement très enrichissant. En tout cas, les échanges que nous avons au sein de l'alliance le confirment.

### **Christophe HAZARD**

*Monsieur BARUEL, j'imagine que pour le chef d'entreprise que vous êtes, travailler sur des pays qui ont des standards communs est un élément facilitateur pour faire des affaires. Est-ce une étape essentielle pour l'implantation de vos entreprises dans des territoires, par exemple en Afrique ?*

### **Patrick BARUEL**

Pour nous, c'est très important car, plus on a de normes communes, plus c'est facile pour nous exportateurs de s'implanter dans un pays. Malheureusement, la réalité est un petit peu différente. Monsieur le secrétaire permanent, j'espère que vous arriverez à faire ce que peut-être l'Europe n'arrive pas encore à faire. malheureusement, quand on regarde au niveau fiscal et même au niveau normatif ce qui se passe en Europe, ce ne sont pas les mêmes TVA, pas les mêmes normes. Pour nous, c'est important, ne serait-ce qu'au niveau de l'Europe, d'avoir des normes communes, fiscalement aussi. Pour

l'Afrique, c'est exactement la même chose parce que l'on ne peut pas travailler correctement si on a des normes différentes. La réalité aujourd'hui, c'est que les normes douanières, les normes fiscales, les normes financières sont différentes, et nous sommes là aussi pour promouvoir et faciliter les échanges, pour que les entreprises s'adaptent par rapport à toutes ces législations. Le monde n'est pas encore parfait, j'espère qu'il le sera un jour, mais on y travaille car c'est important.

### **Christophe HAZARD**

*Monsieur le secrétaire permanent, quel est votre regard sur la francophonie et son évolution ? Vous me dites si je me trompe, l'OHADA est plus large que la francophonie. Vous avez aussi des états de langue anglaise au sein de l'OHADA. Par rapport à ces langues francophones et ces langues anglaises, comment percevez-vous cette francophonie ? Est-ce quelque chose qui progresse, qui évolue dans le temps ?*

### **Mayatta NDIAYE MBAYE**

Je voudrais d'abord rappeler que l'OHADA est née à l'occasion d'un Sommet de la Francophonie. La révision du traité de l'OHADA en 2008 a eu lieu à l'occasion d'un sommet de la Francophonie. Les deux grandes réunions des chefs d'États et de Gouvernements et d'autres organisations qui ont pu avoir lieu et qui ont donné lieu à de bonnes décisions, de grandes décisions, ont eu lieu à l'occasion d'un Sommet de la Francophonie. Rien que cette année, nous travaillons pour voir dans quelle mesure réaliser encore une réunion des chefs d'État et de Gouvernements à l'occasion du sommet de la Francophonie.

Le lien entre l'OHADA et la francophonie est historique et préservé. Nous travaillons aujourd'hui fortement avec la francophonie économique. Au départ naturellement, ce sont les pays francophones, et surtout les pays de la zone Franc, tel que c'est dit dans le traité, qui avaient initié cette action, mais avec une logique de solidarité normative pour dire : nous commençons entre nous, mais nous sommes ouverts à recevoir d'autres.

Quand on s'ouvre à d'autres, on se prépare déjà à nous

ouvrir en tenant compte des diversités comme étant des richesses. Pour cette raison, en 2008, le traité a évolué pour intégrer les autres langues parce à l'origine qu'il n'y avait que le français qui était prévu. Même si le Cameroun était membre fondateur, le Cameroun n'avait pas émis une quelconque observation sur la langue officielle. Mais après coup, l'on s'est rendu compte qu'il nous fallait intégrer cette diversité linguistique pour être sûr qu'il n'y ait pas d'obstacle à l'adhésion. Aujourd'hui, l'anglais, l'espagnol, le portugais et le français sont les langues officielles de l'organisation avec, en matière contractuelle, la langue française, qui constitue la base, et toute autre traduction, doit être conforme à la version en langue française. Maintenant, nous envisageons d'y ajouter l'arabe bientôt. Le projet de révision du traité le prévoit car il nous faut nous ouvrir aux pays du Maghreb. Nous avons fait le nécessaire pour la langue portugaise. Nous avons fait le nécessaire pour la langue espagnole pour le seul pays membre de l'organisation qui a la langue espagnole comme langue officielle (la Guinée équatoriale). Il faut que cette diversité puisse s'installer. Cette diversité ne doit être analysée qu'au niveau linguistique, avec la forte ambition de faire en sorte que ce que nous avons déjà comme étant le noyau dur puisse être disponible pour l'ensemble des pays autres que francophones.

En somme, l'organisation est un vecteur d'expansion du droit continental, même si l'expansion du droit continental doit s'effectuer avec une langue autre que la langue française, nécessairement en tenant compte de la langue officielle des pays concernés.

### **Christophe HAZARD**

*Président PESLIER, je sais que la Conférence générale milite depuis longtemps pour faire du juge consulaire le juge de l'entreprise. Et en cela le futur TAE, le Tribunal des activités économiques, devrait prendre ce virage. Pouvez-vous nous en dire un peu plus ?*

### **Michel PESLIER**

À dire vrai je vous remercie parce que vous m'offrez une superbe passerelle. Je rappelle que la procédure devant

nos juridictions est orale et que la preuve se rapporte par tous moyens. Au terme d'un rapport porté au Congrès de Tours en 2018 sur la volonté de la juridiction de voir ses compétences étendues à d'autres domaines, rapport porté sur les fonds baptismaux au moment des états généraux de la justice, le législateur conscient de la qualité de la justice commerciale, (le garde des Sceaux de l'époque, Éric DUPOND-MORETTI, m'avait dit « *Monsieur le président, votre juridiction a toutes ses valeurs, pourquoi ne pas en faire profiter d'autres domaines ?* ») a voulu étendre la compétence de nos juridictions par la voie expérimentale qui démarrera au 1<sup>er</sup> janvier prochain, extension de compétences dans un premier temps au Livre VI, c'est-à-dire toutes les procédures collectives, dans les domaines agricoles, les associations, les SCI et les professions libérales hormis celles réglementées du droit, et les sociétés civiles. C'est ainsi que le ministre a désigné douze juridictions qui, à titre expérimental, vont pouvoir mettre à profit leurs nouvelles attributions de compétences. Je crois qu'on peut le dire sans craindre la fausse modestie, l'expérience que nous pouvons apporter, doit se concentrer sur le début du Livre VI. C'est-à-dire la prévention des difficultés des entreprises, en regard des articles 611 et suivants qui ont trouvé leur origine dans le droit prétorien notamment par le mandat *ad hoc* et qui sera à mon sens particulièrement utile au monde agricole. Car c'est un monde qui vit dans la même économie que la nôtre et fait face aux mêmes environnements que le monde économique de manière générale. Je crois que le législateur a eu parfaitement raison de tenter cette expérimentation dont on se rendra compte rapidement de l'intérêt de cette évolution. Pour ma part, je suis convaincu que c'est la voie où il fallait s'engager.

### **Thomas DENFER**

Vous citez le monde agricole, ce n'est pas forcément celui que je connais le plus précisément dans le ressort dans lequel j'officie. Mais tout de même un autre exemple : les associations. Typiquement, pour faire le lien avec l'AFREC, vous avez indiqué, Monsieur le président, qu'il était précieux dans votre rôle de juge, de pouvoir



compter sur une information fiable. Si l'on déroule un peu la pelote, il est précieux d'identifier de façon certaine le débiteur, le chef d'entreprise que vous avez face à vous en audience. Au sujet des associations, demain, dans l'expérimentation qui doit durer quatre ans, nous autres greffiers des tribunaux des activités économiques seront dans l'incapacité de vous en assurer la parfaite connaissance. En effet, les associations qui ont une activité économique et qui pourraient se retrouver en procédure collective, nous ne les connaissons pas. Nous ne connaissons pas leurs dirigeants puisque les associations ne s'immatriculent en général pas. Il y a seulement deux catégories qui s'inscrivent au Registre du commerce et des sociétés (cela fait moins de trois cents unités sur la France dans des schémas très particuliers), mais cela veut dire qu'il y a un précédent et que c'est possible.

Si je fais le lien avec l'AFREC, cela nous a permis de découvrir que dans d'autres registres à travers le monde francophone – j'ai en tête le registre tunisien pour bientôt et surtout de façon effective le registre québécois (Yves PÉPIN, sous-ministre adjoint en charge des registres au Québec, nous en parlera dans la deuxième table ronde), les associations sont immatriculées au registraire du Québec qui comprend aussi les sociétés commerciales, les sociétés civiles etc. Typiquement, ce point d'intérêt ou de comparaison avec nos homologues francophones nous aidera durant le temps de l'expérimentation. En couplant cette comparaison à ce que l'expérimentation des « TAE » permettra de dire et de découvrir pour certaines parties de la procédure et certains acteurs, tout cela entremêlé nous permettra de faire des propositions d'aménagement si ce n'est législatifs du moins réglementaires.

### **Michel PESLIER**

Monsieur le greffier, cher Thomas DENFER, je fais mienne vos déclarations, surtout lorsque vous dites à titre liminaire qu'en matière agricole, en tant que greffier de Paris, vous n'êtes pas immanquablement le mieux placé pour en connaître et c'est une forme de très, très grande lucidité de votre part. Au-delà de cette plaisanterie amicale, il faudra évoluer d'un point de vue

législatif pour que vous puissiez poursuivre la sécurité de l'information, s'agissant des associations qui sont un domaine très important, qui apportera la confiance dont le juge a besoin nécessairement.

### **Christophe HAZARD**

*Monsieur BARUEL, en vous présentant, je disais que vous avez été président de la commission France, des conseillers du commerce extérieur de la France. Pourriez-vous pourriez nous dire les objectifs de ce réseau, et en quoi ce réseau est au service du développement et de la promotion de la francophonie ?*

### **Patrick BARUEL**

Les conseillers du commerce extérieur, nous sommes des chefs d'entreprise ou des cadres dirigeants. Nous sommes nommés par le Premier ministre, nous sommes nommés au Journal officiel et sommes bénévoles. Nous sommes à peu près 4 000 dans le monde dont 1 500 en France.

Nous avons quatre missions principales. La première mission est le conseil au pouvoir public, c'est-à-dire que nous faisons remonter des informations économiques auprès des ambassades ou de nos préfectures sur les activités économiques qui peuvent être liées, à un pays ou à un secteur d'activité. Ces études sont ensuite envoyées à Bercy ou au ministère des Affaires étrangères puisque l'on dépend de ces deux ministères pour qu'ils puissent en faire des notes de synthèse dont vous pouvez avoir de temps en temps communication de la part du Gouvernement.

La deuxième mission est d'aider les entreprises françaises à exporter. Nous faisons ce que l'on appelle du « mentorat » : on va aider les entreprises françaises à s'implanter dans un pays. Comme je l'ai dit, nous sommes présents dans 117 pays dans le monde et quand une PME cherche à s'implanter en Corée du Sud, nous allons contacter notre comité de Corée du Sud pour qu'elle l'aide à trouver les bons interlocuteurs.

La troisième chose très importante, c'est la formation. Et là, je fais le lien avec le GPF, puisque nous faisons de la formation auprès des étudiants et des lycéens pour les

sensibiliser aux métiers de l'international. Beaucoup de jeunes, quand ils vont s'orienter, ne connaissent pas les métiers de l'international. Nous leur parlons donc de la logistique, de la finance, du marketing, du commerce. On est là pour les sensibiliser. Nous ne sommes pas des professeurs, mais des intervenants, dans les lycées, les BTS et les grandes écoles.

Enfin, la dernière mission c'est l'attractivité de la France. Nous sommes là pour aider les investisseurs étrangers à venir s'implanter en France. Je fais une petite parenthèse parce que j'en ai parlé à midi avec Thomas, sur un problème sur les Kbis en France. Je suis chef d'entreprise, je suis dans un métier sensible (mais à la limite, peu importe), et mon nom et mon adresse apparaissent dans le Kbis de ma société, c'est-à-dire tout le monde est capable de savoir qui je suis et où j'habite. Or, pour les investisseurs étrangers, c'est un vrai problème. Je travaille beaucoup avec des avocats internationaux qui me disent que certains ne veulent pas venir s'implanter en France parce qu'ils ne veulent tout simplement pas voir leurs noms avec leurs adresses apparaître au vu de n'importe qui, vous tapez sur *Pappers* et vous avez votre nom qui apparaît. C'est un réel problème aujourd'hui. C'est un problème gouvernemental, du ministère de l'Économie, mais j'en parle parce que c'est lié à l'attractivité, et je pense qu'il y a des choses à modifier. Et comme je parle devant les greffiers, je pense que c'est un élément important. C'est une réflexion que l'on mène au niveau des conseillers du commerce extérieur, mais aussi du GPF car ce n'est pas le cas dans tous les pays. Par exemple, en Allemagne, au lieu de votre nom, vous avez des petites croix, mais en France, c'est parfois un vrai souci pour les chefs d'entreprise.

**Christophe HAZARD**  
*Que dit le greffier ?*

**Thomas DENFER**

Tout est question d'équilibre. C'est intéressant de savoir quels sont les écueils du point de vue des investisseurs pour s'assurer que la France soit attractive ou que d'autres pays francophones le soient. L'exemple que

vous avez cité peut venir illustrer ce que l'on nomme un open data non maîtrisé. Il s'agit de données ouvertes et cela fait le lien avec ce qui a été dit aussi ce matin par François MOLINIÉ, à propos des politiques publiques d'ouverture et de transparence. En tant que greffier, nous n'allons pas vous dire que c'est une mauvaise idée, mais il faut une transparence maîtrisée. C'est là où la notion de standard et de norme a toute son importance pour être certain qu'entre registres aussi à l'international, nous utilisons le même vocable, la même présentation, les mêmes logiques de transparence, ou de déclarations obligatoires. Un aménagement consiste parfois dans l'obligation de déclarer couplée à la faculté de ne pas rendre publiques certaines informations et ne les rendre accessibles qu'aux juges. Cela existe déjà pour les comptes sociaux en application d'une directive européenne qui a été transposée en droit français (et pas qu'en droit français, nous avons bien sûr des amis Luxembourgeois et Belges dans la salle). En revanche, lorsque cela a des effets négatifs sur l'investissement, c'est intéressant d'avoir ce retour d'expérience pour les futures réformes et les prochains textes qui seront pris quant aux informations et mentions supplémentaires à faire figurer sur les registres.

**Christophe HAZARD**

*Pour terminer cette table ronde, je voudrais demander à chacun d'entre vous quelles sont les perspectives, vos feuilles de route pour l'avenir ? Monsieur le secrétaire permanent, quels sont les grands enjeux de l'OHADA pour les trois, cinq, dix ans qui viennent ? Vous parliez tout à l'heure de nouvelles langues qui arrivent à l'OHADA. Est-ce que l'émergence de nouvelles puissances régionales fait que vous allez devoir adapter votre stratégie ? Comment voyez-vous l'avenir pour votre institution ?*

**Mayatta NDIAYE MBAYE**

C'est vrai qu'il y a une forte dimension. Quand on regarde aujourd'hui les dispositifs que nous avons, nous nous intéressons à l'être, nous nous intéressons à son action et à ses résultats. Sur cette base, nous avons un

droit qui est vraiment statutaire, qui s'intéresse d'abord à la mise en place des acteurs économiques et l'identification des acteurs juridiques et judiciaires qui doivent impacter leur vie. C'est ce que nous allons poursuivre, que ce soit pour les sociétés coopératives, les sociétés commerciales, les entreprises individuelles. Nous allons poursuivre ce processus de mise en place du statut.

Nous allons également poursuivre le processus de sécurisation. La sécurisation est fondée non seulement sur l'information. Ce que vous êtes en train de faire est essentiel, notamment avec les registres. L'information peut produire trois effets, et pas plus à mon sens : la confiance, la méfiance, la défiance. L'activité économique est fondée sur les relations. Les relations ne peuvent exister et se pérenniser qu'avec la confiance. Et nous avons besoin pour cela d'un système qui donne le maximum de confiance possible sur la base de l'information disponible. Il ne faut pas aujourd'hui s'arrêter à la disponibilité de l'information, il faut aller vers l'accessibilité de l'information. Ce travail a été fait en bonne partie ici, et nous sommes en train de faire la même chose, notamment avec la dématérialisation, la digitalisation, la mise en place des systèmes de rapprochement de l'information et de complétude de la collecte de l'information concernant les entreprises. Ce travail mérite d'être poursuivi notamment avec l'AFREC et toutes les autres parties prenantes. C'est pour cela que je suis là, pour que le Registre du commerce et du Crédit immobilier fonctionne correctement. Si cela fonctionne correctement, ce sera dans l'intérêt de tout le monde. Comme on le disait tout à l'heure le patronat a besoin de l'information fiable, mais aussi de l'information utile. On n'informe pas sur tout. On a besoin d'informations utiles. Et, je ne pense pas que les investisseurs soient contre l'information utile, si cela ne touche pas à des choses qui ne concernent pas les autres. C'est ce qui malheureusement n'est pas pris en compte dans les systèmes actuels de masse, et nous devons chercher à renforcer car, si nous ne faisons pas attention, cela va être très compliqué pour demain parce que l'on ne maîtrise plus le périmètre de circulation de l'information que nous produisons ou que nous collectons. Et cela impacte les vies. Si nous arrivons à régler cette question de l'information, de la confiance,

de la crédibilisation des entreprises, de la sécurisation de leur patrimoine et de leur devenir, ce qui nous reste est l'appropriation du droit. Et pour nous, l'appropriation du droit doit être effectuée par tout le monde, y compris les opérateurs économiques. L'École régionale supérieure de la magistrature que nous avons n'est pas une école de magistrature. C'est juste un institut de formation d'appropriation du droit. C'est une sorte de service d'après-vente de la production normative. Ce qui n'existe pas beaucoup dans nos États, ce qui n'existe pas beaucoup pour les législateurs, pour les accompagner à donner vie à ce qu'ils ont produit. De notre point de vue, l'organisation doit poursuivre ce processus d'appropriation du droit pour faire en sorte que le droit soit une réalité du terrain et puisse servir comme vecteur de développement économique. Voilà rapidement ce que je voulais dire.

#### **Christophe HAZARD**

*Président PESLIER, la juridiction commerciale de demain est, comme vous le disiez, un modèle performant qui pourrait être un exemple à reprendre dans d'autres pays.*

#### **Michel PESLIER**

La question que vous me posez est de savoir quels sont les défis et la préoccupation que peut avoir le président de la Conférence générale. Nous changeons de paradigme en regard de l'évolution de la société dans beaucoup de domaines impactant le capital humain dans son acception la plus large. Si on veut rendre une justice de qualité, il faut que nous puissions avoir des juges de qualité qui sont des juges bénévoles, mais en réalité, pardon de le rappeler, au-delà du bénévolat, ce sont des juges qui doivent être en capacité d'assurer du mécénat. Le contexte législatif est de plus en plus complexe. Il faut que nous puissions recruter des personnes de qualité qui soient en capacité de recevoir et de s'approprier la pédagogie qui leur est dispensée dans le cadre de l'exercice de leur mandat et de s'adapter aux évolutions numériques pour rendre une justice à la hauteur des attentes du justiciable.

Et pour terminer sur ce que disait avec ses mots

Monsieur le secrétaire permanent, il faut méditer à l'importance de la confiance fondée sur une information fiable, mais cela ne signifie pas que l'information utile pour renforcer cette confiance doit verser dans le « voyeurisme ».

### **Christophe HAZARD**

*Merci président. Monsieur BARUEL, les ambitions pour les petites et moyennes entreprises et les ambitions du GPF en matière de francophonie.*

### **Patrick BARUEL**

C'est d'abord renforcer les liens économiques entre les pays francophones. C'est favoriser les échanges entre les différents États membres des pays francophones et puis soutenir aussi la création de partenariats stratégiques entre les différents membres, c'est très important. C'est aussi, on en parle peu, promouvoir le commerce équitable et durable. On est là pour soutenir les entreprises qui sont dans l'innovation et l'inclusivité, pour développer une francophonie économique innovante, incluse, et dans l'économie verte. C'est aussi le soutien à la formation et aux compétences individuelles. Il est important de soutenir, en Afrique et partout ailleurs, les jeunes qui veulent rentrer dans le monde économique et dans le monde des affaires. Et on est là aussi pour pouvoir les aider. Enfin, c'est le renforcement de l'attractivité des pays francophones dans le monde. Cela passe à travers des forums, des salons et toute autre promotion qui fait que l'on pourra faire de l'attractivité et que les pays francophones deviennent un atout pour tous les investisseurs étrangers.

### **Christophe HAZARD**

*Thomas, en guise de conclusion, la feuille de route de l'AFREC pour les deux ans ou les cinq ans qui viennent. Quelle est l'ambition de l'AFREC et de ses membres ?*

### **Thomas DENFER**

Nous étions douze États à Djerba il y a deux ans. Nous sommes vingt aujourd'hui à Reims. Nous verrons en

2026 puisque nous avons pris l'habitude, et nous nous le sommes promis entre membres de l'AFREC, de nous réunir là où aura lieu le prochain Sommet de la Francophonie, tous les deux ans donc. A cet instant nous ne savons donc pas encore, l'annonce sera faite à la fin de ce Sommet international dans quarante-huit heures. Le premier objectif pour nous était de nous réunir. Le cap, si je devais trouver un mot, c'est la solidarité entre tous les teneurs de registre que nous sommes. L'objectif à moyen terme est d'élargir le cercle, d'avoir davantage de pays. Vingt pays en deux ans, c'est un bel exploit. Je prends bien volontiers et je l'en remercie le soutien de Monsieur le secrétaire permanent de l'OHADA, je pense que nous allons pouvoir accélérer et ainsi porter nos ambitions tous ensemble. A plus court terme, demain matin, nous nous réunirons lors d'une assemblée institutionnelle entre membres de l'AFREC. Je suis sûr que cette journée nous aura à toutes et tous donné des idées puisque l'on est dans une assemblée où chacun a le droit à la parole et aux idées. C'est assez formidable d'avoir cet élan collectif avec tous les membres que je salue car je sais que tous les pays présents seront cités dans un instant.

### **Christophe HAZARD**

Merci à tous les quatre pour votre intervention et vos témoignages et je vous laisse rejoindre la salle. Merci encore.



# L'AFREC



*Les Actes  
du 136<sup>e</sup>  
congrès*



## L'AFREC

Après Djerba en 2022, les représentants à l'AFREC de la Tunisie, de la Belgique, du Québec, du Luxembourg, du Sénégal, de Madagascar, du Tchad, de la République Centrafricaine, de la Guinée Bissau, de la Guinée, du Togo, de la République du Congo, du Gabon, du Bénin, des Comores, du Cameroun, du Burkina Fasso, du Maroc, de la Mauritanie et de la France se sont réunis à Reims pour le deuxième Forum des registres des entreprises des pays francophones.









**Yves PÉPIN**

Sous-ministre adjoint des registres du Québec

**Adel CHOUARI**

Directeur du registre des entreprises tunisien

**Marie Rose TOURÉ KANE**

Greffière responsable RCCM de Dakar - Sénégal

**Dieudonné MPOUKI**

Président du GIE Infogreffe



# TABLE RONDE

LA COOPÉRATION ENTRE LES REGISTRES  
D'ENTREPRISES FRANCOPHONES



*Les Actes*  
*du 136<sup>e</sup>*  
*congrès*

# TABLE RONDE :

## LA COOPÉRATION ENTRE LES REGISTRES D'ENTREPRISES FRANCOPHONES AU CŒUR DE LA TRANSPARENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX

---



**Monsieur Yves PÉPIN**

Sous-ministre adjoint des registres du Québec

---



**Monsieur Adel CHOUARI**

Directeur du registre national des entreprises tunisien

---



**Maître Marie Rose TOURÉ KANE**

Greffière responsable RCCM de Dakar - Sénégal

---



**Maître Dieudonné MPOUKI**

Président du GIE Infogreffe

*\* Nota : Le style oral des interventions a été conservé pour la publication des actes.*

### **Christophe HAZARD**

Nous allons continuer notre voyage dans la francophonie avec une deuxième table ronde consacrée à la coopération entre les registres francophones d'entreprises au cœur de la transparence économique et de la lutte contre le blanchiment de capitaux. Après avoir présenté les initiatives au service de la promotion du modèle francophone, nous allons maintenant évoquer les registres francophones du commerce. Le président DENFER rappelait à l'instant les liens entre francophonie et registre du commerce avec, en particulier la création de l'Alliance francophone des registres d'entreprises et du commerce.

Après une approche institutionnelle sur la promotion de la francophonie, nous allons à présent entendre des témoignages concrets sur la situation des registres francophones et des exemples de coopération entre les teneurs de ces registres francophones.

Pour cela je suis heureux de vous présenter nos invités à cette deuxième table ronde en la personne de

**Monsieur Yves PÉPIN**, vous êtes sous-ministre adjoint du secteur des registres de l'État au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec depuis le 14 mars 2024. Vous avez été nommé à ce poste par le Conseil des ministres du Québec et bénéficiez ainsi d'une légitimité et d'une autorité forte sur les secteurs dont vous avez la charge.

Le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce entretient des relations importantes de travail avec le Québec. Vous êtes d'ailleurs intervenu l'année dernière à la Conférence annuelle de l'EBRA, association européenne des registres d'entreprises organisée à Paris. Vous avez accueilli cet été une délégation du Conseil national et du GIE Infogreffe. À cette occasion, a été signé un protocole d'entente entre la France et le Québec afin d'améliorer l'efficacité des services rendus aux entreprises.

Monsieur PÉPIN, vous êtes au Québec en charge du registraire des entreprises mais vous êtes également le directeur de l'état civil. Pour nous, français, c'est un joli clin d'œil car nous avons pour habitude de dire que le

greffier de tribunal de commerce tient l'état civil des entreprises. On le verra, vous avez une place particulière dans l'univers de la francophonie.

Vous êtes également émissaire de la langue française en lien avec Service Québec et le ministère de l'Emploi et des Affaires sociales. Vous nous en direz plus.

**Maître Marie-Rose TOURÉ KAN**, vous êtes greffière du registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) de Dakar. Vous êtes diplômée du Centre de formation judiciaire de Dakar et titulaire d'un Master 2 en Droit des Affaires à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar. Depuis 2000, vous avez occupé différents postes de greffière au sein de plusieurs juridictions. De 2017 à 2020, vous avez été greffière rattachée à la Commission d'instruction de la cour de répression de l'enrichissement illicite, vous êtes depuis 2021 responsable du registre du commerce et du crédit mobilier du tribunal du commerce de Dakar

Vous êtes une personnalité connue et reconnue dans le milieu judiciaire sénégalais : vous êtes, d'ailleurs, présidente de l'association des femmes greffières.

**Monsieur Adel CHOUARI**, vous êtes directeur du registre national des entreprises tunisien. Vous êtes diplômé en communication et journalisme de l'institut de Presse et des sciences de l'information de Tunis. Vous avez suivi plusieurs cursus de formation en protection des marques et des brevets d'invention, notamment, à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle à Genève et à l'Office européen des brevets à Munich. Vous travaillez depuis 25 ans à l'Institut national de la Normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI). Vous avez été responsable du projet de numérisation des documents des brevets d'inventions en assurant la transition numérique de cet organisme. En 1996 vous avez été chargé en parallèle de la gestion du Registre Central du Commerce, le service chargé de la diffusion de l'information juridique et économique. Après en avoir été le fondateur, vous êtes l'actuel directeur général du registre national des entreprises de Tunisie.

Vous êtes un convaincu de l'importance des registres



du commerce dans la préservation des droits des tiers et l'instauration de la transparence économique. Certains des greffiers ici vous connaissent bien car la France et la Tunisie ont des liens forts. C'est d'ailleurs, je crois, la troisième fois que vous participez à notre congrès national !

**Maître Dieudonné MPOUKI** est-il besoin de vous présenter ? Vous êtes diplômé de Sciences Po Paris, vous êtes titulaire d'une Maîtrise en Economie et Gestion des entreprises de l'université Louis-Pasteur de Strasbourg et d'une licence en Droit des affaires de l'université Paris XIII Villetaneuse. Vous avez ensuite complété votre formation à l'ESSEC en management de projet. Vous étiez salarié du greffe du tribunal de commerce de Paris, au service du RCS puis pendant 10 ans responsable du service juridique du greffe. Vous êtes greffier associé du tribunal de commerce de Paris depuis 2012 et président du GIE Infogreffe depuis 2019

En votre qualité de président d'Infogreffe, avec votre conseil d'administration et vos équipes mais aussi avec les groupements informatiques des greffes, vous avez contribué à la modernisation de l'outil Infogreffe : le FNIG, le RBE, le registre des sûretés mobilières.... Infogreffe est aujourd'hui reconnu comme un pionnier de l'information légale sur les entreprises. Ce n'est pas une création de quelques années mais le résultat de plus de trente ans d'investissements et d'expertises par les greffiers.

Merci à tous les quatre pour votre présence parmi nous. Certains d'entre vous viennent de très loin. Soyez vivement remerciés pour votre présence ici à Reims parmi nous aujourd'hui. Nous avons la chance aujourd'hui d'avoir des praticiens de la tenue des registres et nous allons essayer de suivre quelques fils directeurs au long de cette table ronde :

Les registres du commerce et la transparence économique, les registres du commerce et la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, les registres d'entreprises et la souveraineté économique des Etats, la digitalisation des procédures et sa compatibilité avec une nécessaire proximité territoriale... Autant de

sujets qui seront abordés.

### **Christophe HAZARD**

*Première question, Yves PÉPIN. Pouvez-vous nous dire combien d'entreprises sont répertoriées dans votre registre et quelles sont les entreprises qui ne sont pas soumises à immatriculation et pour quelles raisons ?*

### **Yves PÉPIN**

Merci beaucoup Christophe. Tout d'abord, je vais en profiter pour remercier les organisateurs de la rencontre et l'ensemble des participants à qui je présente mes salutations bien sincères.

Alors, le registre des entreprises a trente ans. Il y a 1 200 000 entreprises actives. On a des informations également qui sont publiques sur près de 2 millions d'entreprises inactives. L'assise de notre mission et de nos efforts repose sur la Loi sur la publicité légale des entreprises. C'est une loi déclaratoire. Presque toute l'information est opposable aux tiers et nous sommes également encadrés par une vingtaine de lois (Loi sur les sociétés par actions, Loi sur les compagnies). Ce qui nous distingue, entre autres, c'est la quantité d'informations qu'on retrouve au registre. À peu près toutes les formes juridiques sont inscrites au registre. On peut penser aux entreprises individuelles, les sociétés par actions, les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandites, les personnes morales sans but lucratif, incluant les organismes communautaires. On peut penser aux syndicats en copropriété, les coopératives, les fiducies exploitant une entreprise à caractère commercial. On pense également aux associations du Code civil du Québec. Du côté du registraire des entreprises, notre mission a été redéfinie en mettant l'accent sur la lutte au blanchiment de capitaux. On tient également un fichier des autorités publiques, qui n'est pas dans le registre, mais on est quand même porteur de cette mission. C'est 3 000 autorités publiques qu'on retrouve. Toute l'information également peut être consultée. J'entends ici les municipalités, les organismes liés à la santé et à l'éducation, les ministères, le Sénat, la Chambre de communes, l'Assemblée nationale, tout ce qui touche les consulats, les organisations internationales. Ce sont toutes les

informations qu'on gère à l'intérieur également du fichier des autorités publiques. Voilà pour débiter, Christophe.

**Christophe HAZARD**

*Maître Marie-Rose TOURÉ KANE, combien d'entreprises sont répertoriées au sein de votre registre ? Quelles sont ces entreprises soumises à immatriculation et quelles sont celles qui ne le sont pas aujourd'hui ?*

**Marie Rose TOURÉ KANE**

Bonjour tout le monde, bonjour Christophe. Tout d'abord, à la suite de Monsieur PÉPIN, je tenais à remercier tous les membres de l'organisation pour la tenue de ce deuxième forum et pour la pérennité de notre alliance, l'AFREC. C'est vrai que de Djerba à Reims, beaucoup de chemin nous semble parcouru, mais le chemin qui nous reste est très long pour pouvoir peaufiner et harmoniser nos pratiques dans les différentes greffes francophones.

Pour revenir à votre question, au Sénégal, nous avons plus de 1,2 millions d'entreprises enregistrées. En 2023, par exemple, 235 034 immatriculations ont été enregistrées. Pour vous dire comment cela évolue chez nous. Le Sénégal fait partie de l'OHADA. Les entreprises enregistrées sont celles reconnues par l'acte uniforme portant droit des sociétés commerciales, notamment l'article 3. Ces sociétés sont régulièrement constituées et immatriculées chez nous. Il s'agit de la SARL, de la SRL, de la SA, de la SAS, de la SCI et du GIE, les sociétés en commandite simple et les sociétés en nom collectif. Mais il faut reconnaître que ces deux derniers types de sociétés ne sont pas très usités.

**Christophe HAZARD**

*Monsieur CHOUARI, même question. Combien d'entreprises sont soumises à immatriculation en Tunisie et combien ne le sont pas ?*

**Adel CHOUARI**

Merci pour l'invitation. Je remercie aussi Thomas pour son hommage à l'AFREC. Au Registre national

des entreprises en Tunisie, nous disposons actuellement de 800 000 entreprises inscrites. Ce registre a presque cinq ans d'existence sous sa forme actuelle, puisqu'il existait depuis pratiquement cent vingt ans sous forme de registres locaux auprès des tribunaux de première instance. Depuis 2019, il a migré vers une institution indépendante, un organisme gouvernemental sous tutelle du chef du gouvernement, qui a une autonomie financière et administrative. Depuis, nous sommes passés de 500 000 entreprises inscrites en 2019 à 800 000 actuellement. Et on estime, après des études effectuées sur le marché avec d'autres autorités, qu'il y a une population de presque 1,2 million de personnes qui sont susceptibles d'être inscrites au registre dans les prochaines années.

**Christophe HAZARD**

*Une question, quid des associations et des autoentrepreneurs en Tunisie ?*

**Adel CHOUARI**

Effectivement, le registre des entreprises est en quelque sorte le registre des registres. Il gère le registre du commerce comme il gère aussi le registre des associations et le registre des professions libérales, des artisans, mais aussi un nouveau registre qui sera lancé très prochainement (on a fixé la date du 15 décembre 2024 pour qu'il soit opérationnel) : le registre de l'autoentrepreneuriat. 1,2 million de personnes sont des autoentrepreneurs, qui travaillent pour leur propre compte. Ce sont souvent de nouveaux métiers. Par exemple, ce qu'on appelle les livreurs, les gens qui travaillent chez eux en commerce électronique... Pas mal d'activités ont vu le jour ces dernières années et sont restées en marge de l'immatriculation sur un répertoire national. Cette activité sera désormais organisée, l'autoentrepreneur a un avantage fiscal, un avantage social aussi. C'est un projet qui va amener cette population plus ou moins inconnue par l'État à être organisée, à être connue, à être répertoriée pour qu'on essaie un peu de planifier notre économie.



**Christophe HAZARD**

*Très bien. Dieudonné MPOUKI, président du GIE Infogreffe, combien d'entreprises, sont aujourd'hui immatriculées au RCS ?*

**Dieudonné MPOUKI**

Merci pour l'invitation en tant que greffier pour participer à la table ronde. Je salue également Axelle DELPY pour son mot d'accueil tout à l'heure.

Des derniers chiffres que j'ai pu obtenir, nous avons dépassé les 7,6 millions entités inscrites au RCS. C'est énorme. Jusque-là, le chiffre était plus de 6 millions. Je crois qu'à fin septembre, on n'était pas loin de 7,6 millions d'entreprises inscrites dans les 141 Registres du commerce et de sociétés locaux en France. C'est un nombre important, en tout cas d'entités que nous contrôlons au quotidien.

**Christophe HAZARD**

*Peut-on considérer aujourd'hui que le RCS français est complet en termes de périmètre ? Il y a des structures aujourd'hui qui manquent et qui pourraient faire de l'outil un outil complet avec l'ensemble des agents économiques.*

**Dieudonné MPOUKI**

On aimerait bien qu'il soit complet, vu le rôle joué par le Registre du commerce et des sociétés, mais ce n'est pas le cas aujourd'hui. On ne désespère pas avec l'arrivée des TAE, les tribunaux des activités économiques, même s'il ne s'agit que d'une expérience, à partir de l'année prochaine. Environ 80 % d'entités seulement sont inscrites au RCS. Aujourd'hui, on n'a pas les associations, comme cela a été évoqué par Thomas DENFER et le président PESLIER. Les artisans en nom propre ne sont pas inscrits également. Il reste donc des catégories d'entités juridiques qui ne font pas partie du registre du commerce et des sociétés. Mais, on ne désespère pas qu'à la longue, les pouvoirs publics comprennent qu'il faudrait adapter le registre en prenant des dispositions législatives et réglementaires permettant à ces entités, qui ne sont pas reconnues aujourd'hui, pour la

transparence économique, de rentrer dans le rang des entités inscrites au registre du commerce et des sociétés.

**Christophe HAZARD**

*Maître TOURÉ KANE, quel contrôle exercez-vous au moment de l'immatriculation des entreprises ? Concrètement, comment fonctionne votre registre ?*

**Marie Rose TOURÉ KANE**

Le Sénégal a fait le choix de confier la tenue du registre de commerce aux greffiers. Toujours pour évoquer l'OHADA duquel nous dépendons, le législateur communautaire nous dit que le registre du commerce peut être tenu par le greffier ou tout organe compétent. On a fait le choix de confier le registre du commerce aux greffiers des tribunaux. Au Sénégal, nous avons un tribunal de commerce à Dakar et dans les autres régions, ce sont les greffiers qui sont dans les tribunaux de grande instance qui gèrent le registre du commerce. En tant que greffier, le contrôle que nous exerçons est relatif à la conformité et à la régularité des pièces qui nous sont soumises. L'entreprise qui veut s'immatriculer, toujours conformément à l'acte uniforme, vient déposer les pièces requises pour la constitution de sa société. En ma qualité de greffier, je vérifie si ces pièces déposées sont régulières et conformes aux législations qui existent chez nous. Une fois que cette vérification a été opérée et que tout est OK, nous procédons à l'immatriculation qui se fait sur une plateforme. Si toutefois je constate des irrégularités, je peux l'appeler à se conformer à la législation. Dans le cas contraire, il y a une autorité appelée le juge en charge du contrôle et de la surveillance du RCCM qui connaît du contentieux qui résulte de l'inscription des différentes formalités inscrites au registre (constitution, modification, radiation, dissolution).

**Christophe HAZARD**

*Yves PÉPIN, comment fonctionne le registre au Québec ? Quel est le contrôle que vous exercez ? Quelles sont les voies de recours, s'il y a des difficultés dans la procédure d'immatriculation des entreprises ?*

**Yves PÉPIN**

Pour ce qui concerne tout le volet de l'exactitude de l'information au registre, il y a un contrôle qui se fait *a priori* et *a posteriori*. Certains éléments sont validés *a priori* lors des demandes d'immatriculation. Mais *a posteriori*, la loi nous permet d'obtenir toutes les informations nécessaires pour vérifier l'exactitude d'une information déclarée par un assujéti. On a la possibilité de prendre des mesures administratives, légales, pénales. On a une équipe d'inspection de plus d'une dizaine d'inspecteurs. Mais il y a également un élément fort important qui nous permet d'assurer ou d'optimiser l'exactitude de l'information au registre, ce sont les échanges d'informations. Nous avons des ententes avec plus d'une quarantaine de ministères et organismes. Il y a également tout le volet des dénonciations, et le rôle de vigie effectué par l'équipe des inspecteurs, ce qui nous permet d'assurer autant que possible une optimisation de l'exactitude de l'information.

Ce registre, qui a trente ans, est un registre public. On y trouve plusieurs informations, le volet des bénéficiaires effectifs s'y est ajouté dans les dernières années. On émet le numéro d'entreprise au Québec. Le numéro d'entreprise est la porte d'entrée pour faire des affaires au Québec. Toute l'information est donc publique via un état des renseignements. Bref, tout le cycle de vie d'une entreprise se retrouve à l'intérieur du registre.

Autre élément important, on parlait de l'échange d'informations, il y a maintenant une plateforme qui relie plusieurs registres des entreprises au Canada. C'est également un élément important, qui nous permet de partager de l'information entre nous. À titre d'exemple, du côté du Québec, au cours de la dernière année, on a émis 600 000 notifications à des collègues d'autres provinces, simplement pour leur dire qu'il y a une entreprise qui a apporté des ajustements à l'état des renseignements ou à son dossier au Registre des entreprises du Québec et que cela pouvait les interpeller également.

**Christophe HAZARD**

*Une question pour vous, Dieudonné. En France, le RCS est placé sous le contrôle d'un juge. Quel est l'intérêt, selon vous, de placer les registres dans un tribunal ? Ce*

*qui n'a pas l'air d'être le cas dans tous les autres pays francophones de nos amis ici présents.*

**Dieudonné MPOUKI**

Je pense qu'il y a plusieurs intérêts. Nous nous sommes placés au sein du tribunal de commerce. Les greffiers sont parties prenantes, membres intégrants, comme les juges consulaires, du tribunal de commerce. Et le registre du commerce et des sociétés, dont nous avons la charge et la tenue, est placé sous la surveillance du président ou du juge commis à la surveillance du registre du commerce des sociétés. Je pense que c'est quelque chose qui est très important, très fondamental. On parlait de la confiance tout à l'heure, cela vient aussi de là, de savoir que les dossiers déposés par les chefs d'entreprise, les déclarants, sont contrôlés aussi par des chefs d'entreprise, des professionnels libéraux que nous sommes. Cela peut être aussi une préoccupation, mais de savoir que le greffier, avec son statut, peut valider un dossier, rejeter ou demander des éléments complémentaires, et qu'il y a au-dessus de lui un juge qui assure la surveillance, qui peut trancher le cas échéant, valider le dossier de la demande, même s'il y a eu un rejet, une demande d'informations complémentaires ou alors confirmer la décision. Je pense que cette configuration est très importante.

Comme je le disais, on est membre du tribunal, et en même temps, cela permet aux greffiers de transmettre des informations aux juges dans le cadre de ses missions, de vérifier toutes les opérations au sein du registre du commerce et des sociétés. Plusieurs motivations peuvent justifier l'intérêt que le RCS, au niveau français, soit placé sous la responsabilité, sous la surveillance d'un juge commis à la surveillance du registre du commerce et des sociétés.

**Christophe HAZARD**

*Quel est le nombre d'actualisations du RCS par jour ?*

**Dieudonné MPOUKI**

Entre les formalités accomplies par les déclarants, les mentions d'office que nous opérons, cela tourne autour

de 80 000 mises à jour quotidiennes. Pour donner un ordre de grandeur, lorsque l'équipe de France joue au Stade de France qui est rempli, il y a 80 000 spectateurs.

### **Christophe HAZARD**

*Monsieur CHOUARI, en 2010, vous avez lancé le premier site internet de consultation des documents issus du registre du commerce. Comment fonctionne ce site ? Comment fonctionne votre contrôle des entreprises qui s'immatriculent chez vous ? Existe-t-il des sites locaux et un accès national ?*

### **Adel CHOUARI**

Depuis 2010, il existe le Registre central du commerce. C'est le registre qui regroupe les registres locaux dans un seul fichier national, mais son rôle est uniquement de diffuser cette information, sans pour autant avoir droit sur ces données. J'ai été chargé de mettre en place ce registre en 2010-2011. On a lancé le service fin 2010. Pour diffuser cette information économique et financière, les états financiers, les actes modificatifs de l'entreprise, les statuts, nous les avons mis à disposition du grand public. En 2019, après être passé à la version Registre national des entreprises, qui est devenue une institution indépendante du ministère de la Justice, mais sous tutelle du chef de gouvernement, les choses ont changé. Il n'y a plus un seul registre de commerce mais plusieurs comme je l'ai indiqué tout à l'heure. Premièrement, pour assurer la continuité de service, nous avons travaillé avec pratiquement les mêmes procédures tout en travaillant sur la dématérialisation des procédures.

Deuxièmement, nous avons aussi œuvré à la digitalisation des procédures, dans le sens où nous voulons automatiser. D'ailleurs, nous préparons la version 2.0 de l'application au premier trimestre 2025, où la partie gestion de conformité est gérée systématiquement par des règles de gestion auprès de l'utilisateur lui-même. Au lieu de recevoir des dossiers et examiner comme actuellement, avec une vingtaine de juristes qui examinent l'état des dossiers et décident soit d'accepter le dossier ou de refuser avec une décision de refus justifiée.

### **Christophe HAZARD**

*Cette décision est prise par qui ?*

### **Adel CHOUARI**

La décision est prise par nos juristes et signée par le responsable du département de la Conformité et le directeur général du RNE. Ensuite, cette décision est opposable dans les sept jours auprès du juge commis au registre au tribunal de grande instance (vingt-quatre tribunaux en Tunisie). Notre choix est que le juge intervienne après et pas au moment de la procédure administrative d'immatriculation ou de modification.

Nous travaillons actuellement surtout sur la dématérialisation. Depuis une bonne trentaine d'années, des habitudes ont été prises auprès de ce qu'on appelle les auxiliaires de justice, tels que les avocats, mais aussi les experts-comptables qui ont acquis des réflexes qui, parfois, ne sont pas suffisamment conformes à la législation, laquelle évolue aussi tous les jours. Chaque année, des lois de finances sont promulguées et cela change beaucoup de choses. Ce qui oblige à suivre et ajuster les règles de gestion. Notre objectif dans les six mois, ou peut-être l'année à venir, est de digitaliser au maximum le registre de commerce pour qu'il soit un outil qui aide et facilite l'investissement, la création d'entreprises, mais aussi, un outil d'aide à la décision car autant disposer d'une information avec la célérité nécessaire, pour que le monde des affaires ait un outil efficace pour prendre la décision au moment opportun. Notre objectif est donc d'avoir un registre digitalisé pratiquement à 100 % d'ici 2026.

### **Christophe HAZARD**

*Une question à tous les quatre. Quid du tout digital ? Est-ce qu'il n'y a pas des craintes de laisser de côté des gens qui ne sont pas au fait de toutes ces procédures dématérialisées ? Chez nous, c'est une vraie question. Les greffiers, attachent beaucoup d'importance à l'accueil du public dans les greffes. Yves, est-ce que les gens peuvent venir voir le greffier, voir les collaborateurs du greffe sans avoir à passer par des procédures complètement dématérialisées ?*

**Yves PÉPIN**

C'est une très bonne question. Oui, on se pose la question. Du côté du registraire des entreprises et de son registre, 98 % de nos services sont digitaux. 98 % de notre clientèle utilisent la prestation électronique. On a encore des gens qui utilisent le papier. Il y a des gens qui se présentent dans les bureaux de Services Québec, que ce soit à Montréal ou Québec, pour s'immatriculer ou faire leur déclaration de mise à jour annuelle, et c'est encore bien présent.

**Marie Rose TOURÉ KANE**

Même si on a fait beaucoup d'efforts pour mettre en place la digitalisation, il faut reconnaître que chez nous, le niveau d'instruction des assujettis n'est pas totalement atteint. Il y a des non-instruits, si je peux m'exprimer ainsi, qui viennent s'inscrire au registre de commerce. Pour cette catégorie de personnes, il est très difficile de les amener à faire leurs déclarations en ligne. Chez nous, le dépôt physique est toujours maintenu, ce qui fait que la digitalisation n'est pas acquise à 100 %.

**Adel CHOUARI**

La digitalisation n'est pas un choix et n'est pas un luxe. Ce qui existe actuellement, en termes de technologie, nous oblige et nous pousse à digitaliser et à prendre cette direction. D'autant que nous tous, nous avons des smartphones et nous voulons maîtriser tous les aspects de notre vie à travers cette machine. En tant que registre, quel est notre rôle ? C'est de faciliter la vie des agents économiques. Ces agents économiques ont une certaine vitesse que nous, en tant qu'agents de l'État, n'avons pas. Mais, on peut compenser par la technologie, laquelle est aussi à notre disposition pour aller au même rythme que le monde des affaires. Il faut être au diapason de la technologie et être à la disposition du monde des affaires pour leur faciliter la vie.

**Dieudonné MPOUKI**

Si je peux me permettre, est-ce que les tunisiens qui utilisent les smartphones, créent déjà leur entreprise à

partir de leur téléphone ?

**Adel CHOUARI**

Actuellement seulement la réservation de dénomination ou la déclaration de bénéficiaires effectifs peut se faire sur smartphone. La création d'entreprises sera possible sur la version mobile à la première moitié de 2025.

**Dieudonné MPOUKI**

C'est intéressant dans le cadre de nos travaux au niveau de l'AFREC, de voir que, demain ou après-demain, on pourra créer une entreprise en Tunisie avec son smartphone. Je ne suis pas convaincu, avec nos process de création en ligne, qu'on puisse arriver à, le faire en France, surtout avec l'obligation de passer par un guichet unique, avec tout ce que cela implique.

Deuxième chose, Marie-Rose, en France, ceux qui ont du mal à utiliser l'outil technologique ne sont pas forcément des non-instruits. Il n'y a pas que cette catégorie qui a du mal avec les outils digitaux. On le constate, la fracture numérique est une réalité. J'officie à Paris. On pourrait croire que tous ceux qui viennent créer des entreprises à Paris, sont des gens qui utilisent leur smartphone, qu'ils sont habitués. Mais ce n'est pas le cas. Donc nous devons assurer un vrai service d'accompagnement ? C'est une réalité cette fracture sociale, il faut le voir pour le croire. Des gens ont besoin d'être aidés, accompagnés dans leurs démarches. Quand vous évoquez qu'il faut déposer le dossier complet avec un procès-verbal, la personne vous demande : *C'est quoi le procès-verbal ?*

La digitalisation est dans notre ADN, tant au niveau d'Infogreffe que de la profession, et ce depuis les années 80, voire avant. On a parlé tout à l'heure des greffiers, du greffe, de commerce, d'informatique... On y est depuis les années 70, et dans les années 80, on a accéléré avec le Minitel. Nous savons utiliser et développer les outils digitaux, nous en sommes de fervents partisans, mais nous avons aussi une réalité à prendre en compte. Il ne faut pas en effet que cette modernisation avec les outils numériques laisse de côté une partie importante de nos concitoyens et de nos chefs d'entreprise car la liberté d'entreprendre est fondamentale. Il ne faudrait pas que

les outils que nous utilisons deviennent un obstacle à cette liberté.

J'ai eu l'occasion de faire des conférences à trente kilomètres de Lyon, il y a quelques années, pour présenter un outil qu'on avait développé en 2019, sur l'identité numérique. Une belle région dans les Dombes, un bel endroit, où il fallait faire la présentation en direct. Eh bien, figurez-vous que je n'ai pas pu le faire parce qu'on n'arrivait pas à capter internet... J'avais mon téléphone mais il fallait sortir de la salle pour avoir la connexion. Je ne sais pas si cela s'est amélioré depuis, mais pour vous dire qu'il y a aussi cette réalité des zones grises où l'accès Internet est compliqué. Même si là encore, j'entends dire que 80 % des démarches peuvent se faire en ligne, il y a toujours ces 20 % qu'on ne peut pas laisser de côté. Effectivement, nous œuvrons pour les chefs d'entreprise et le monde des affaires n'attend pas. Néanmoins, je pense qu'il faut être conscient qu'une bonne partie des chefs d'entreprise, mais aussi des professionnels, ne sont pas toujours aguerris au monde technologique tel qu'il existe aujourd'hui. On peut avoir l'outil et ne pas savoir s'en servir. De la même façon, on peut savoir s'en servir et ne pas avoir l'outil. Ce sont là des réalités auxquelles nous sommes confrontés au quotidien, dans nos offices. Il est très important, en tant que teneurs de registre, avec le rôle d'accompagnement que nous avons, avec les pouvoirs publics aussi, d'être très attentifs à ces besoins.

### **Christophe HAZARD**

*Justement, je rappellerai que nous avons reçu il y a deux ans au congrès de Lille, la défenseure des droits. Beaucoup de gens dans cette salle sont au fait de toutes les techniques informatiques, mais elle était venue nous rappeler que beaucoup de gens ne sont pas à l'aise avec ces outils et on ne peut pas bâtir un système exclusivement digital Adel, vous vouliez réagir...*

### **Adel CHOUARI**

Oui je souhaitais dire que nous, la communauté des registres de commerces, il faut peut-être que nous sortions un peu de notre zone de confort. Nous sommes

habitués à être un registre : on immatricule les entreprises, on conserve les documents, on donne une valeur probante aux contrats. Mais, il y a des services et des produits dérivés qui apparaissent, car la technologie nous offre désormais beaucoup d'opportunités d'analyse de données et d'une quantité de données énorme qui peut nous permettre de devenir non seulement des entrepôts de données, mais aussi des générateurs de dérivés de données. Régulièrement, nous nous challengeons avec Monsieur Jean-François DOUCEDE, avec Monsieur MPOUKI, sur les services que nous pourrions générer à travers ces registres. Il y a tellement de données, tellement d'opportunités que nous n'allons pas uniquement nous contenter de ce qui nous est demandé de façon formelle par la loi, il nous faut voir aussi ce qu'on peut offrir en plus à la communauté, que ce soient les services de l'État ou le monde des affaires. Nous devons saisir cette opportunité qui nous est offerte à travers notre rôle d'agents de registre de commerce.

### **Christophe HAZARD**

*Vous vouliez réagir, Yves ? Puis je voudrais vous interroger sur la lutte contre l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent et la lutte contre la faute.*

### **Yves PÉPIN**

Je veux simplement renchérir. Effectivement, on remarque qu'il y a encore une crainte d'utilisation des services digitalisés, de tout ce qui peut toucher le virtuel. On le voit sur les services téléphoniques. Bon an, mal an, chez nous, ce ne sont pas moins de 200 000 appels qui nous sont adressés par le biais des services téléphoniques du Registraire des entreprises. C'est surtout le cas lorsque sont mises en place des nouvelles obligations. Je prendrais simplement un exemple qui permettra de faire le lien avec le blanchiment d'argent et la transparence des entreprises : le 31 mars 2023 donc sont mises en place de nouvelles obligations en matière de transparence des entreprises, avec notamment l'obligation pour tous les administrateurs au registre des entreprises, de transmettre une copie d'une pièce d'identité. Tout était fait pour que la prestation se déroule de A à Z de

façon digitale. Mais, on a remarqué aussitôt un retour du papier, avec l'envoi ou le dépôt des déclarations sur support papier. Pourquoi ? Parce que nos interlocuteurs avaient l'impression que c'était plus sécuritaire. Dans les bureaux de Services Québec, à Montréal, ce n'étaient pas moins deux cents personnes qui venaient chaque jour. Je fais donc le parallèle avec vos réflexions : On travaille beaucoup à digitaliser, à rendre les choses les plus simples possible. Pour autant, on ne peut pas obliger un client à utiliser la prestation électronique. Même si on s'aperçoit que les efforts portent leurs fruits. Mais dans notre cas, les derniers 2 % de réfractaires seront probablement assez difficiles à aller chercher.

### **Christophe HAZARD**

*On va parler justement de lutte contre l'évasion fiscale, blanchiment d'argent, fraude, lutte contre le financement du terrorisme. Votre registre au Québec travaille aussi sur ces missions. De quelle façon ?*

*Juste une chose avant. J'ai parlé avec vous quatre avant la table ronde, et j'étais étonné car le mot RBE est revenu chez les quatre. Il serait bon que vous puissiez nous donner votre appréciation sur ce point commun.*

### **Yves PÉPIN**

Nous avons parlé beaucoup de la création d'un RBO, *registraire des beneficial owners*, mais ce qui est à retenir, c'est que c'était un travail de longue haleine. Cela fait depuis 2018 que nous travaillons sur le dossier de la mise en place des nouvelles obligations en matière de transparence des entreprises au Québec. On a regardé beaucoup, on a consulté beaucoup, on s'est inspiré beaucoup, du côté de la France avec les registres du commerce, mais aussi de ce qui s'est fait du côté de l'Europe. On a regardé également du côté de *Companies House*.

Mais, ce qui a guidé notre stratégie, c'est la simplicité : depuis 1994, un registre des entreprises existe et toute l'information est publique. Nous recueillions déjà les informations pour toutes les formes juridiques. Nous n'avons donc pas créé un autre registre. Nous avons simplement ajouté une information supplémentaire au registre. C'était plus simple pour tout le monde, y

compris pour les entreprises. On connaît le contexte de la lourdeur administrative, de la lourdeur pour les entreprises. Ce qu'on a ajouté, c'est tout simplement une obligation de plus à la déclaration de mise à jour annuelle (« déclarez maintenant votre bénéficiaire ultime ») avec toutes les explications nécessaires pour le faire. Notre stratégie était de faciliter les choses pour un maximum d'entreprises en nous appuyant sur notre déclaration de mise à jour annuelle. En obligeant toutefois les nouvelles entreprises à fournir tous les renseignements demandés : bénéficiaires ultimes, dates de naissance, possibilité également de fournir une adresse professionnelle car c'est l'adresse personnelle qui était publiée auparavant.

Tout est dans l'équilibre et le travail en commun. Ce travail a été réalisé avec les autres partenaires, avec le ministère de la Justice, le ministère des Finances. Nous avons également demandé son avis à la Commission d'accès à l'information sur les consultations publiques. Lors de la dernière évolution de la plateforme qui date du 31 juillet dernier, nous avons introduit la recherche par nom et prénom d'une personne physique au registre, c'est un peu la transparence totale. En entrant le nom de Yves PÉPIN à notre outil de recherche, vont apparaître toutes les entreprises à laquelle je suis ou j'ai été lié. Si je suis impliqué dans onze entreprises actives, et que j'ai déjà été impliqué dans quinze entreprises inactives, tout cela va sortir. Et nous regardons déjà à améliorer l'outil, à affiner la recherche. Je vous ai parlé tout à l'heure du fichier des autorités publiques. Côté technologique, tout est déjà développé, et le croisement va pouvoir se faire également avec les données du fichier des autorités publiques.

C'est un travail de longue haleine et beaucoup d'efforts avec l'ensemble des partenaires gouvernementaux. Mais il est important aussi de le faire étape par étape. Pour les nouvelles formalités obligatoires depuis le 31 mars 2023, nous avons laissé un an aux entreprises pour se conformer. Au 30 juin 2024, les systèmes ont été bloqués : un entrepreneur ne pouvait plus compléter sa prestation électronique au registre des entreprises sans avoir déclaré et répondu à l'ensemble de ses obligations (pièce



d'identité, date de naissance, bénéficiaires ultimes, etc.). Il reste beaucoup de travail, entre autres des mesures que nous avons mis en place pour l'échange d'informations dans le contexte des bénéficiaires ultimes, et dans le contexte de la lutte contre le blanchiment et la fraude. Je pourrais vous parler aussi du Bureau de l'enquêteur qui a été mis en place, où plus de 2 000 enquêteurs du côté du gouvernement du Québec, avec des services policiers, qui sont connectés au registre des entreprises et sont capables de savoir, et surtout, de tirer le maximum d'information qu'on retrouve au registre des entreprises.

### **Christophe HAZARD**

*On reparlera peut-être de la coopération avec Tracfin, qui utilise aussi beaucoup le registre du commerce et des sociétés français.*

*Maître TOURÉ KANE, je sais que vous êtes beaucoup mobilisée sur le RBE, en particulier pour les entreprises d'industries extractives, ces entreprises qui exploitent les ressources naturelles de votre pays et sur la nécessité de connaître les bénéficiaires effectifs de ces entreprises. Comment, vous avez travaillé sur la mise en place de ce RBE ?*

### **Marie Rose TOURÉ KANE**

Effectivement, notre pays, depuis plusieurs années, a initié de nombreuses politiques publiques et souscrit à des engagements internationaux dans le domaine de la lutte contre la corruption et les crimes économiques connexes qui l'ont conduit à prendre des mesures importantes comme son adhésion à l'ITIE (l'initiative pour la transparence dans l'industrie extractive), et justement à l'exigence 2.5 de cette norme. Ce texte exige que chaque État membre de l'ITIE mette en place ce qu'on appelle le *risque des bénéficiaires effectifs*. Depuis juin 2021, notre pays a mis en place ce registre. Ce registre est fonctionnel et confié au Sénégal aux greffiers en charge du registre du commerce et du crédit mobilier.

Toutes les entreprises qui évoluent dans le secteur extractif chez nous ont l'obligation de déclarer leurs bénéficiaires effectifs. C'est en 2020 que cette exigence est apparue. Toutes les entreprises qui s'étaient

immatriculées avant sont tenues de régulariser et de faire la déclaration de leurs bénéficiaires. Le bénéficiaire effectif chez nous, c'est qui ? C'est celui qui détient 2 % du capital social, 2 % seulement. Nous sommes en train de procéder à des révisions pour augmenter ce seuil à 25 % et étendre la déclaration à toutes les personnes morales. Le projet de décret est en cours. Espérons que d'ici la fin de l'année, ce sera validé et mis en place. Le registre du bénéficiaire effectif enregistre toutes ces personnes qui ont ce pourcentage de 2 % du capital social. En même temps, elles donnent leur nationalité, leur date de naissance, leur état civil, leur adresse professionnelle, leur adresse civile. On va également préciser si la société est cotée en Bourse. Toutes ces informations ne figurent pas dans l'extrait d'immatriculation produit lors de la déclaration des bénéficiaires effectifs.

### **Christophe HAZARD**

*Dieudonné, c'était un peu une course contre la montre en France. Est-ce que vous pouvez nous rappeler comment cela s'est fait et comment la profession s'est mobilisée ?*

### **Dieudonné MPOUKI**

Avant de répondre, je suis un peu curieux et je voudrais poser une question à Marie Rose. De mémoire, l'acte uniforme ne prévoit pas encore le registre des bénéficiaires effectifs. Effectivement. C'est un texte à part ?

### **Marie Rose TOURÉ KANE**

Effectivement, l'acte uniforme ne prévoit pas la déclaration des bénéficiaires effectifs.

### **Dieudonné MPOUKI**

*Deuxième question, si vous permettez. Pourquoi uniquement les entreprises qui travaillent dans des entreprises extractives ? Pourquoi pas le reste ?*

### **Marie Rose TOURÉ KANE**

C'est une volonté politique. Nous sommes dans une ère où le pétrole et le gaz viennent de surgir chez nous. Peut être que c'est ce contexte qui justifie que seules les



industries extractives sont soumises à cette obligation en vue d'assainir et de permettre aux autorités d'avoir une visibilité sur le secteur et assurer une plus grande transparence. Mais nous sommes en train de voir comment élargir à tout le secteur du monde des affaires.

### **Dieudonné MPOUKI**

Pour revenir au RBE en France, de mémoire, il y a eu seulement six mois entre la décision et la mise en œuvre effective du registre, le 1<sup>er</sup> août 2017. Mais, je pense que c'est l'expérience de la tenue du registre du commerce qui nous a permis de tenir ces délais très courts.

### **Christophe HAZARD**

*C'est aussi votre statut d'officier public et ministériel qui vous permet de choisir votre personnel, de les former, d'utiliser l'outil informatique que vous souhaitez.*

### **Dieudonné MPOUKI**

Effectivement, c'est le fameux modèle français qu'évoquaient le Président PESLIER et Thomas DENFER tout à l'heure. Cette capacité à innover, à investir, et à être agile. L'organisation de notre profession, qui est petite en effectif, mais très efficace. C'est ce qui nous a permis de déployer tout ce que nous avons déployé, comme le registre de bénéficiaires effectifs, le registre des sûretés mobilières le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (année très importante pour nous, à double titre). Mais, pour le registre de bénéficiaires effectifs, c'était réellement une course contre la montre. Une fois de plus, notre profession a fait preuve d'efficacité. En six mois, nous avons mis en œuvre ce registre, non seulement la possibilité de déclarer au format papier ou au greffe (c'est toujours le cas, comme pour le registre du commerce et des sociétés), mais on a aussi permis aux chefs d'entreprise, aux déclarants, de le faire en ligne via le site Infogreffe et c'est une prouesse. Le texte relatif à la tarification est arrivé quelques semaines seulement avant l'ouverture du registre. Mais l'expérience que nous avons nous a permis d'aller très vite. C'est un registre très fonctionnel, très pratique. Cela permet d'ailleurs d'être sollicité par nos homologues de l'AFREC,

d'intervenir sur le sujet, de faire éventuellement des formations. Nous avons l'expérience et l'expertise. C'est un challenge que nous avons réussi, comme on a souvent réussi d'ailleurs.

### **Christophe HAZARD**

*Tout à fait. Thomas DENFER rappelait aussi tout à l'heure qu'à l'occasion de l'inspection du GAFI, nous avons eu l'occasion de présenter la réalisation française en matière de mise en place du RBE.*

*Monsieur CHOUARI, vous allez bientôt recevoir les inspecteurs du GAFI. Comment vous vous y préparez pour valoriser ce que vous faites en Tunisie sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ?*

### **Adel CHOUARI**

En février 2025, nous aurons le deuxième round d'évaluation du GAFI. Mais déjà, le premier round s'est passé tellement vite. Nous avons en effet été inscrits en novembre 2017 sur la liste grise du GAFI. On m'a à l'époque confié immédiatement la révision de la loi sur le registre du commerce. Nous avons dû aller très vite, on a avancé le projet de loi au Parlement. Le texte a été voté en octobre 2018, et en février 2019, il a été mis en œuvre. C'est à ce moment-là qu'on a mis en place le registre des bénéficiaires effectifs. Plutôt que de créer un nouveau registre, un peu dans l'idée évoquée tout à l'heure par Monsieur PÉPIN, on a demandé des informations complémentaires, sur la détention du capital, le contrôle ou la gestion... On a mis œuvre le registre de bénéficiaires effectifs en février 2019 et on a donné un temps très court aux entreprises (six mois) pour que l'ensemble des entreprises se conforment à cette législation. Nous sommes arrivés à un taux de 40 % des entreprises déclarantes en mars 2020, et nous sommes sortis de la liste grise du GAFI.

Maintenant, nous revenons à la charge et nous devons évaluer les cinq années de travail en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. Nous avons mis en place certaines dispositions. Nous travaillons étroitement avec le Comité national de Lutte contre le Terrorisme. C'est un comité qui est sous tutelle du chef

du gouvernement. Nous travaillons étroitement au quotidien avec la CRF, Cellule de renseignement financière de la Banque centrale et le Comité d'analyse financière. Nous avons aussi l'avantage d'avoir l'accès direct aux informations sur les entrepreneurs (informations fiscales, informations sur l'état civil, à travers l'interopérabilité avec les administrations). On a cet avantage d'avoir créé une plateforme nationale d'interopérabilité et on fait toujours appel à la source de cette information. Les fausses déclarations sont donc très difficiles à faire. Sur le registre des entreprises, sur l'extrait en Tunisie pour ceux qui ne le saurais pas, on mentionne l'état fiscal de l'entreprise. On essaye ainsi de contribuer à l'effort de l'État au recouvrement de l'impôt. Cela contribue aussi à établir une sorte de seuil de risque, surtout pour les institutions financières qui considèrent que s'il est indiqué sur le registre qu'une entreprise ne paye pas ses impôts, c'est un facteur de risque. De plus, si elle dépasse les 36 mois de défaut fiscal, le Registre national des Entreprises a l'autorité de la suspendre du registre. Cela pousse aussi à la conformité fiscale et à la lutte contre la fraude ou l'évasion fiscale.

### **Christophe HAZARD**

*Les greffiers ont régulièrement une formation sur Tracfin. La profession a une convention avec Tracfin. De fait, le registre du commerce et le RBE sont très utiles pour ces organismes parce qu'ils donnent des informations sur les entreprises qui permettent souvent de trouver des irrégularités importantes.*

### **Dieudonné MPOUKI**

Effectivement, les registres légaux que nous tenons, que ce soit le registre du commerce ou le registre des bénéficiaires effectifs qu'on vient d'évoquer, contiennent des informations très importantes sur les entreprises, donc sur les acteurs économiques. J'évoquais tout à l'heure plus de 7,6 millions d'entreprises inscrites dans le registre du commerce et des sociétés en France. Compte tenu de ce chiffre, il y a bien sûr dans la masse des tentations de fraude. Depuis 2015, nous avons des partenariats avec Tracfin, particulièrement avec le GIE Infogreffe. Il y a

quelques semaines, nous avons reçu des acteurs importants de Tracfin dans nos locaux pour échanger, pour fluidifier encore des échanges, pour répondre de leurs attentes dans le cadre de leurs missions. Nous sommes assujettis, et cela s'est fait à la demande de la profession. A la différence des établissements de crédit, qui étaient déjà assujettis depuis une trentaine d'années, la profession a sollicité cet assujettissement de son propre gré. Je pense que Tracfin est très à l'écoute de ce que nous faisons dans les alertes, dans les déclarations. Je ne sais pas si c'est en 2022 ou 2023, nous étions à plus de 2000 déclarations de soupçons. Nous sommes au quatrième rang des entités assujetties non financières. Le travail que nous accomplissons avec Tracfin est très éloquent, il n'y a qu'à lire les rapports. Thomas DENFER l'a rappelé, le GAFI a évalué la France en 2020, le rapport a été publié en 2022. L'efficacité de l'action des greffiers en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme a été relevée et saluée. Cette reconnaissance nous honore bien évidemment, mais nous oblige à aller encore plus loin. D'ailleurs, c'est dans ce contexte aussi que la profession a initié un Livre blanc pour proposer une série de modifications, certaines se sont déjà transformées en dispositions réglementaires. Je me suis permis de prendre avec moi le dernier Livre blanc de la profession « les 15 propositions, pour renforcer la lutte contre la criminalité financière ». C'est très instructif car cela regorge de pistes pour aller encore plus loin dans la lutte contre le blanchiment. On a un rôle important à jouer. Nous partageons aussi nos pratiques, nos actions, nos façons de faire avec nos homologues qui sont concernés par les mêmes problématiques, parce que le GAFI est au niveau mondial, comme cela a été rappelé.

### **Christophe HAZARD**

*Tout à fait. Comme disait Monsieur CHOUARI, le GAFI, ils sont venus, mais ils vont revenir. Effectivement, il est important de pouvoir montrer aux inspecteurs du GAFI les progrès que chacun fait dans son pays. On parlait tout à l'heure des associations, mais aussi des déclarations de soupçons qui doivent continuer à être*

*alimentées par les greffiers auprès de Tracfin.*

### **Dieudonné MPOUKI**

Ce Livre blanc regorge pas mal de propositions qui peuvent encore améliorer notre lutte contre la criminalité financière.

### **Christophe HAZARD**

*Ce Livre blanc est disponible en téléchargement sur le site internet du Conseil national et chacun peut le récupérer.*

*Une question à messieurs CHOUARI et PÉPIN. Vous avez tous les deux signé un partenariat avec les greffiers français. Pouvez-vous nous dire deux mots sur ce qu'il y a dans cette convention ?*

### **Adel CHOUARI**

Nos deux institutions, française et tunisiennes, ont eu la chance d'être reçues par notre homologue Québécois pour signer une entente de coopération. Cette entente a pour objet de se rapprocher, d'échanger les compétences et les expériences, et surtout de voir comment contribuer à développer les échanges commerciaux entre les pays, faciliter le commerce et diminuer les obstacles entre les investisseurs de nos deux pays.

Bien évidemment, on travaille aussi sur l'échange des données, toujours à travers les questions de digitalisation, et comment échanger les données afin de créer cette fluidité d'échanges entre les deux pays.

### **Yves PÉPIN**

À travers ces deux ententes, je dirais qu'on a beaucoup de plaisir. Nous avons accueilli Adel CHOUARI cet été, et des collègues du Conseil national étaient également dans nos murs. Cela a créé aussi des envies de notre côté de voir ce qui se faisait du côté de la Tunisie et du côté de la France, avec le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce et Infogreffe.

Trois thèmes très rapidement. Tout ce qui touche l'identité numérique est même plus qu'intéressant. Tout ce qui touche aussi les comptes personnels, que je trouve particulièrement intéressant. Mais, le dernier thème,

c'est toute votre organisation en ce qui concerne le volet d'exactitude de l'information, quand l'info est déposée au registre. A travers les partenariats qui ont été signés, il est certain que ce sont des éléments que nous allons creuser, sur lesquels on va revenir et discuter. Nous avons vraiment beaucoup à partager.

### **Christophe HAZARD**

*Pour conclure cette table ronde, je vais poser la question à tous les quatre. En préparant la table ronde avec Yves PÉPIN par visio, vous me disiez rêver d'un registre idéal. Aussi bien en matière de contenu, d'actualisation, de modalités d'accès, de protection des données ? c'est quoi le registre idéal, selon vous ?*

### **Yves PÉPIN**

Je trouvais aussi plus que jamais aussi que tout cela allait en lien avec le thème de la rencontre d'aujourd'hui, c'est-à-dire la force et le potentiel de la Francophonie, on a à apprendre chacun des autres. On voit qu'il y a des sujets sur lesquels on peut travailler ensemble. On a parlé un peu plus tôt de l'exactitude de l'information, de la lourdeur administrative : ces éléments pourraient être regardés à l'intérieur d'un registre idéal, le volet de la jurisprudence, partager ces éléments. On parle beaucoup de l'espace employé, de l'espace citoyen, l'espace clientèle, l'accompagnement, le soutien, cela peut être aussi des éléments. Ce registre idéal prendrait plusieurs formes, mais au départ, c'est basé sur le partage, la solidarité, le fait qu'on est une force et que rien ne nous empêche d'être généreux entre nous, de mettre sur la table ce qui fonctionne et de ne pas réinventer des choses qui existent. Ce serait ma réflexion quand on rêve à un registre idéal. Je pense qu'on peut y arriver.

### **Marie Rose TOURE KANE**

Ce registre serait l'idéal. Si ce rêve se réalise, cela nous aidera beaucoup dans notre tâche. Les relations d'affaires transcendent les frontières et mettent en scène différents acteurs économiques, de diverses nationalités. Beaucoup d'entreprises étrangères sont installées au Sénégal. Avoir cette interconnexion entre les différents

registres nous permettrait d'assurer une fiabilité de l'information économique et d'avoir une connaissance large par nos autorités des mouvements économiques qui se font dans notre pays.

Lors de la table ronde précédente, on l'a évoqué : L'extrait Kbis est très demandé, mais si nous n'avons pas toutes les informations venant des entreprises étrangères, La fiabilité de l'information fera défaut. À ce titre, je reçois beaucoup de demandes d'avocats installés au Barreau de Paris sur l'existence de telle ou telle société chez nous. Mais si nous ne détenons pas la bonne information c'est à dire celle actualisée et mise à jour nous risquons de donner des informations erronées ou de ne pas du tout répondre aux sollicitations, ce qui freine la mission du RCCM de collecte et de délivrance de l'information économique.

Par rapport au registre des bénéficiaires effectifs, un problème se pose car, les véritables bénéficiaires de ces entreprises ne résident pas au Sénégal. Ils sont à l'étranger et on n'a pas toutes les informations qui les concernent. Il s'agit donc de tout un tas de problèmes qui fait que la coopération entre les registres des États francophones est plus que nécessaire, à mon sens.

### **Christophe HAZARD**

*Infogreffe a développé des services pour les chefs d'entreprise qui est une sorte de prolongement de l'activité des greffiers. Quels sont les objectifs que vous vous fixez pour l'avenir par rapport à ces outils sur lesquels vous travaillez pour les chefs d'entreprises ?*

### **Dieudonné MPOUKI**

Je le disais tout à l'heure, l'innovation fait partie de notre ADN. Par le biais de notre outil technique, Infogreffe continuera à innover pour servir les chefs d'entreprise et accompagner l'action publique. Nous avons quantité de projets. Il faut beaucoup de temps, beaucoup d'années pour les réaliser, mais notre feuille de route est bien chargée.

De cette expérience que nous sommes en train de partager aujourd'hui avec nos homologues de l'AFREC, nous avons l'ambition de l'interconnexion des registres.

C'est un rêve, mais j'aimerais que ce soit une réalité un jour. Nous y sommes arrivés en Europe depuis 2017. En France, les pouvoirs publics avaient choisi Infogreffe pour la mettre en œuvre : nous assurons l'interconnexion des registres de vingt-sept États membres. Il y a encore du chemin. Le Professeur MBAYE l'a évoqué tout à l'heure, beaucoup de choses restent à faire. Mais, il faut partager ces ambitions. Il faut rappeler constamment le rôle des registres légaux que nous tenons. Malgré la diversité de statuts ou d'organisation, nous servons les chefs d'entreprise pour améliorer le climat des affaires, pour lutter contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Nous avons un rôle capital à jouer. Nous voulons jouer ce rôle, pas seulement en France, mais nous voulons partager aussi ces innovations avec nos partenaires car je sais qu'il y a une très forte demande. Nous allons encore innover, investir dans les prochaines années. Je ne peux pas tout dire ici, mais on est prêt à accompagner nos homologues. L'interconnexion permettra d'exposer les entreprises de l'espace francophone aux entreprises françaises. Le vice-président BARUEL l'a évoqué tout à l'heure, cela permettra aux investisseurs d'entreprendre en confiance dans ces États, grâce à l'information que nous contrôlons, que nous certifions, qui est authentique. Toutes les décisions, tant politiques que des entrepreneurs, se prennent sur la base d'informations. Mais pas n'importe lesquelles, pas les informations qu'on retrouve gratuitement sur Internet, mais celles qui sont authentiques, fiables et certifiées, qui permettent de nourrir des décisions en responsabilité. Nous continuons à œuvrer dans ce sens, à travailler sur les nouveaux outils. Même si une partie des chefs d'entreprise a du mal avec les outils informatiques, nous pensons aussi que la gestion d'entreprises se fait aujourd'hui de façon dématérialisée. Cela reste une opportunité, une alternative. Il faut développer des outils qui permettent au chef d'entreprise à tout moment, du début à la fin, lors des différentes étapes de son parcours, de gérer son entreprise en toute autonomie, en toute sécurité via le digital.

### **Christophe HAZARD**

*Nous allons terminer avec Monsieur CHOUARI. Vous*

*êtes à l'origine de la création de l'AFREC. Quel constat vous a amené à proposer cette démarche ? Quels espoirs cela suscite de développer encore à l'avenir cette alliance des registres francophones ?*

#### **Adel CHOUARI**

L'idée était venue au moment de l'organisation du Sommet de la Francophonie en Tunisie en 2021, qui a été reporté jusqu'en 2022. À ce moment-là, j'ai pris le téléphone et j'ai appelé mes amis en France, Thomas DENFER et Dieudonné MPOUKI. Ils m'ont dit : *pourquoi ne pas exploiter cette occasion pour avoir quelque chose qui peut nous rassembler, un lieu où on peut discuter de nos difficultés ?* D'autant plus que je participe régulièrement à l'EBRA (European Business Registry Association). Mais, je ne voyais pas les autres pays francophones participer aux travaux de l'association européenne des teneurs de registres. Or il y a tellement d'échanges intéressants, que je me suis dit, pourquoi ne pas créer un espace de dialogue ? Il y a quelque chose qui nous rassemble : la francophonie, la langue, une culture. C'est ainsi que nous avons démarré ensemble cette idée que nous avons concrétisée à Djerba, puis à Tunis. Je pense que c'est une opportunité pour nous tous. La machine commence à tourner. C'est à nous de construire les espaces nécessaires au rapprochement.

Quand on est dans une institution comme la nôtre, en Tunisie, en France, au Sénégal, au Québec ou ailleurs, on est confronté à plusieurs choses : telle que la loi ou la culture de l'utilisateur. Et il y a deux types d'utilisateurs : les nationaux et les étrangers. Les nationaux, parfois ils veulent enfreindre la loi, parfois la loi ne leur plaît pas. Or nous sommes les garants de l'application de cette loi. Deuxièmement, les étrangers, que ce soit en Tunisie ou en France, cherchent le meilleur endroit pour l'investissement. Nous gérons ce type de contradiction tous les jours. Pour cette raison, je ne rêverais pas d'un registre idéal, mais d'un registre global. C'est un registre qui prendrait en considération la diversité, le fait qu'il y a toujours des gens qui cherchent à investir dans d'autres endroits où c'est mieux, beaucoup plus facile, beaucoup plus rapide, moins cher... Dans l'espace de la

francophonie, on essaie d'échanger sur ces aspects pour trouver un terrain d'entente ou trouver ce qu'il y a de commun entre nous. On ne va pas nier nos différences, mais au moins trouver le dénominateur commun qui peut nous rassembler et qui peut aussi faciliter l'investissement entre nos investisseurs dans nos pays.

#### **Christophe HAZARD**

Merci à tous les quatre d'avoir fait le voyage jusqu'à Reims. C'était passionnant. Tous les greffiers des tribunaux de commerce qui sont aujourd'hui dans cette salle repartiront lundi dans leur greffe en ayant à l'esprit qu'il y a des gens comme eux qui, au quotidien, assistent les entreprises. Je pense que vous nous avez permis d'ouvrir les horizons de chacun. Un grand merci à tous les quatre de votre présence.





# SYNTHÈSE DES TRAVAUX

PAR HUGUES KENFACK



*Les Actes*  
*du 136<sup>e</sup>*  
*congrès*



## SYNTHÈSE DES TRAVAUX PAR MONSIEUR HUGUES KENFACK

Agrégé des facultés de droit, professeur à l'Université Toulouse Capitole, président de l'Université Toulouse Capitole, doyen honoraire faculté de droit de Toulouse

### La Francophonie, un phare de la coopération et de l'innovation

\* Nota : Le style oral de l'intervention a été conservé pour la publication des actes.

1 – Lorsque Monsieur le président Victor GENESTE et le secrétaire général Christophe HAZARD m'ont demandé de faire le rapport de synthèse des travaux du 136<sup>ème</sup> congrès, je me suis tout de suite précipité sur le thème « *Langue française, coopération entre registres : le potentiel de la Francophonie* » et je me suis comme d'habitude demandé pourquoi j'avais été choisi. Je vous rassure j'ai eu la même réflexion lorsque j'ai eu la Légion d'honneur, c'est vous dire l'importance de votre Congrès. Peut-être parce que je suis professeur agrégé des universités. Peut-être parce que je suis né il y a très longtemps sur une terre où la Francophonie est une vraie richesse : l'Afrique. Peut-être parce qu'en tant que professeur et président d'université, j'ai de bons rapports avec les professions du droit et notamment les greffiers du tribunal de Commerce. Était-ce donc l'œuvre de mes amis greffiers toulousains ?

2 – Puis j'ai pensé au contexte du Congrès : il se déroule la veille du XIX<sup>e</sup> sommet de la Francophonie qui réunira les chefs d'Etat et de Gouvernement membres de l'OIF (Organisation Internationale de la Francophonie). Ce sommet se tient pas loin d'ici, à Villers-Cotterêts. Ce 136<sup>ème</sup> congrès est le « *before* » comme diraient les

Anglo saxons ou mieux l'avant sommet, je dirais même le sommet : celui des experts de l'écrit, de la sécurité, de la coopération entre les registres : les greffiers des tribunaux de commerce. J'ai pensé aux jeux olympiques et paralympiques qui venaient de s'achever, événement mondial de promotion de langue française ou encore à la célébration des trente ans de la loi dite TOUBON.

Mais très vite je suis revenu à ma mission : comment faire une synthèse des travaux très diversifiés, sans adopter un style purement universitaire ? Comment articuler la francophonie et les actions des greffiers des tribunaux de commerce ? J'ai alors pensé à une phrase de Pierre Georges LATECOERE, un des pionniers de l'aéronautique « *j'ai refait tous les calculs. Ils confirment l'opinion des spécialistes : notre idée est irréalisable. Il ne nous reste plus qu'à la réaliser* ».

3 – Je vous propose de vous imaginer en 2044, dans le jardin devant l'Université Toulouse Capitole, en plein centre-ville de Toulouse. Une femme, Lucienne (c'est le vrai prénom de ma mère dite mamie Lulu), greffière au tribunal de commerce de Lille-Métropole, un homme (Paul : c'est le vrai prénom de mon père), greffier au

tribunal de commerce de Foix) discutent avant d'aller participer au Congrès national des greffiers des tribunaux de commerce, qui a lieu au MEET de Toulouse. Ils sont rejoints un peu plus tard par Fatoumata (vrai prénom d'une amie), greffière au tribunal de commerce d'Abidjan en Côte d'Ivoire. Ils évoquent le 136<sup>ème</sup> Congrès. C'était le premier congrès auquel ils avaient participé, à 25 ans en 2024. Ils ont aujourd'hui 45 ans.

4 – Maintenant, je les laisse faire mon travail à ma place. Après tout, les enseignants ont la mauvaise réputation de ne pas faire leur travail ce qui bien sûr faux.

Lucienne raconte : Cette année-là (2024), sous la présidence de Victor GENESTE, les greffiers des tribunaux de commerce avaient été au centre de l'actualité nationale en organisant un excellent congrès le 3 octobre 2024. Ce Congrès avait eu lieu à Reims dans un beau cadre. Pourquoi ce congrès avait-il eu lieu à Reims ? Qui voulait-on sacrer, s'interroge Lucienne qui répond elle-même : la profession bien sûr et plus précisément la spécificité française et même francophone car la question posée par le président GENESTE qui avait servi de fil rouge au congrès était claire comme l'eau de sources des montagnes tropicales francophones : « *existe-t-il une spécificité française et plus largement francophone ?* »

5 – Pourquoi ce Congrès avait été exceptionnel lui demande malicieusement Fatoumata ? Sans doute parce que le rapporteur de synthèse avait été exceptionnel. Lucienne a beaucoup d'humour. Plus sérieusement, dit-elle, parce que l'année 2024 avait proposé des rendez-vous inédits et majeurs pour la francophonie et la promotion de la langue française parmi lesquels le sommet de la Francophonie au château de Villers-Cotterêts et à Paris et... (roulement de tambours), le 136<sup>ème</sup> congrès national des greffiers des tribunaux de commerce. Notre congrès, ajouta-t-elle, intervenait dans un contexte particulier pour la riche profession, avec dix-huit pays francophones présents : Elle avait su évoluer et se réinventer.

6 – Oui poursuivit Fatoumata, je me souviens aussi que vous français aviez eu peur de ne pas avoir votre garde

des Sceaux pour sa traditionnelle clôture. Mais Sainte Clothilde (épouse du Roi Clovis) avait veillé au grain et Monsieur Didier MIGAUD avait été nommé le 22 septembre, avec rang protocolaire de n°2 du gouvernement. Il s'était fait représenter par Madame Valérie DELNAUD, directrice des affaires civiles et du sceau aux côtés de nombreuses personnalités comme le professeur Mayatta NDIAYE MBAYE, secrétaire permanent de l'OHADA, Maître François MOLINIÉ, président du Haut Conseil des professions du droit, président de la société de législation comparée, Monsieur Thomas DENFER, président de l'AFREC, Monsieur Yves PEPIN, sous-ministre adjoint des registres au Québec ou Maître Dieudonné MPOUKI, président du GIE Infogreffe...

7 – Et Lucienne qui ne perd jamais le Nord d'ajouter l'animation de la journée avait été effectuée par le secrétaire général du CNGTC Christophe HAZARD et le président Victor GENESTE avait prononcé le discours introductif, après l'allocution de Monsieur LABELLE, adjoint au Maire de Reims et une remarquable prestation de Maître Axelle DEPLY, grande navigatrice qui a fait rêver les congressistes en présentant Reims et son patrimoine de rêve dont bien sûr le champagne, Roi des vins et vin des Rois.

8 – Puis Lucienne, greffière très moderne sort de son sac une tablette avec des notes prises en 2024 et ajoute très sûre d'elle : les travaux avaient été intenses. Le Président GENESTE avait insisté sur la nécessité de renforcer les liens au sein de la francophonie car dans des périodes troubles, la francophonie avait montré ses bénéfices en étant un vecteur historique et actuel au soutien de la coopération (Première Partie) et permettant d'affronter les défis à venir en étant notamment un vecteur stratégique pour le développement (Deuxième Partie).

## I. LA FRANCOPHONIE, UN VECTEUR HISTORIQUE ET ACTUEL DE COOPÉRATION.

9 – Deux idées principales avaient été développées par

le rapporteur :

- La francophonie est un cadre en perpétuelle évolution
- La francophonie est un modèle de coopération juridique et économique au service du monde des affaires et de la transparence

### § 1 – La francophonie est un cadre en perpétuelle évolution

10 – Après avoir rappelé quelques éléments d’histoire dit Lucienne, le professeur KENFACK avait...

Histoire, lui dit Paul, qu’est-ce que l’histoire venait faire là : était-ce un cours d’histoire du droit dans une Faculté de droit ? Le professeur KENFACK s’était-il trompé d’auditoire ? Que *nenni* répond Fatoumata, les greffiers des tribunaux de commerce ont l’esprit très ouvert, mais pas toi apparemment. Le 136<sup>ème</sup> Congrès a pris beaucoup de hauteur. Je disais donc, poursuit Lucienne, que le professeur Hugues KENFACK avait rappelé des éléments d’histoire et de lexicologie à la suite de l’introduction de Jean PRUVOST qui avait tracé l’évolution de l’ordonnance de Villers-Cotterêts à la communication électronique, une francophonie en perpétuelle révolution, rappelant notamment l’évolution, dans les écrits juridiques, des mots greffier, registre, informatisation et commerce.

11 – Lors du congrès, le président Victor GENESTE avait rappelé que la francophonie est un formidable outil pour promouvoir la diversité culturelle et linguistique dans un monde globalisé. Il avait souligné l’importance de cette coopération pour renforcer les liens économiques et culturels entre les États membres. L’idée était de faire de la francophonie non seulement un espace de partage linguistique, mais aussi un espace de prospérité partagée, capable de relever les défis du XXI<sup>ème</sup> siècle. La dynamique profession des greffiers de tribunal de

commerce s’y employait à travers de nombreuses initiatives envisagées par plusieurs intervenants notamment le greffe électronique.

12 – Et Lucienne de continuer, fière d’elle, en relevant qu’à l’instar de la francophonie, la fonction de greffier de tribunal de commerce avait connu une transformation profonde, alliant modernisation des conditions d’accès, élargissement des missions et revalorisation statutaire, tout en s’adaptant aux besoins croissants de la justice commerciale et s’ouvrant sur le monde, en témoigne cette journée consacrée à la francophonie. Elle s’était, d’une part, ancrée dans le droit et la pratique. Le décret n° 2022-1401 du 2 novembre 2022 relatif aux conditions d’accès à la profession de greffier de tribunal de commerce, entré en vigueur en 2024, avait modifié les conditions d’accès à la profession. Désormais, un diplôme de master en droit était requis, et la durée du stage était passé de 12 à 18 mois. Cette réforme visait à renforcer la formation initiale des greffiers, leur offrant une meilleure préparation aux responsabilités de la fonction<sup>1</sup>. D’autre part, peut-être plus important, elle s’était ancrée dans la société. Avec ces avancées, la profession avait fait face à des défis importants, notamment en termes de charge de travail, de reconnaissance statutaire et d’impact sur la société avec notamment la digitalisation et l’ancrage dans les RSE<sup>2</sup>. La qualité, ajouta-t-elle plutôt que la quantité, et de préciser avec un air supérieur ces manifestations s’inscrivaient dans la dynamique souhaitée par le président de la République : accompagner le renouveau d’une politique publique des langues, en France, dans la francophonie, en Europe et dans le monde en faveur du français comme du plurilinguisme. Le 136<sup>ème</sup> Congrès quant à lui s’inscrivait dans la volonté de la dynamique profession des greffiers français des tribunaux de commerce préoccupée par la sécurité juridique, abordant selon les termes mêmes du président de la profession le « sujet de la francophonie,

1 - Les professionnels ayant déjà 5 ans d’expérience dans un greffe pouvait bénéficier d’un stage raccourci, facilitant leur accès à la profession.

2 - Dans ce contexte, était-ce opportun de recruter 1800 greffiers supplémentaires d’ici 2027 comme annoncé dans le cadre de la loi de programmation du ministère de la justice ?

élément essentiel de la langue et de l'écrit dans le domaine juridique et du droit en général » mais aussi des décisions de justice.

## **§ 2 – La francophonie est un modèle de coopération juridique et économique au service du monde des affaires et la transparence**

13 – Le rapporteur de synthèse souligna que le modèle des greffiers des tribunaux de commerce français est un exemple de réussite en matière de transparence économique et de gestion des registres d'entreprises. La coopération avec les registres d'entreprises des pays francophones, mise en avant par plusieurs intervenants, vise à harmoniser les pratiques et à faciliter les échanges commerciaux dans l'espace francophone.

14 – Dans cette coopération le modèle OHADA peut servir d'exemple comme l'a expliqué avec beaucoup de pédagogie le professeur Mayatta NDIAYE MBAYE, Secrétaire permanent de l'OHADA. Il s'agit d'un modèle original, sans parlement OHADA, avec un conseil des ministres qui a un pouvoir législatif. Il s'agit de l'entreprise d'intégration juridique la plus aboutie sur le continent africain et sans doute la plus efficace. Créée par un Traité signé le 17 octobre 1993 à Port-Louis (Maurice) et révisé le 17 octobre 2008 à Québec (Canada), l'OHADA vise à assurer la sécurité juridique et judiciaire des activités économiques, en vue de sécuriser l'investissement. Les greffiers des tribunaux de commerce œuvrent au même objectif en France et dans le monde francophone.

Le système institutionnel de l'OHADA comporte 5 organes. Le premier est la Conférence des chefs d'Etats et de Gouvernement, organe suprême et d'impulsion politique. Le deuxième est le Conseil des ministres, composé des ministres de la justice et des finances des Etats membres, qui a, et c'est une originalité de l'OHADA, le rôle d'un Parlement pour l'édiction du droit uniforme des affaires. Le troisième est le

secrétariat permanent, organe exécutif et de coordination, en charge notamment de préparer les projets d'Actes uniformes. Le quatrième et non moins important est la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA), juridiction suprême des Etats membres. Elle a aussi une originalité car elle est seule compétente, pour assurer, en cassation et en dernier ressort, l'interprétation et l'application du droit uniforme OHADA. Enfin, on peut citer l'Ecole régionale supérieure de la magistrature, centre de formation et de perfectionnement en droit OHADA.

Les règles uniformes de droit des affaires sont contenues dans des actes uniformes qui, une fois adoptés, publiés, sont directement applicables dans l'ordre interne des Etats parties et l'emportent sur les lois nationales contraires antérieures ou postérieures. 11 Actes uniformes ont d'ores et déjà été adoptés. L'ensemble du système est efficace et très agile. S'agissant plus spécifiquement des registres, c'est l'Acte uniforme relatif au droit commercial général qui doit être consulté, une de ses innovations majeures étant le Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) qui est venu répondre aux besoins d'actualisation et de modernisation nécessaires à l'efficacité et à la sécurité juridique dans les affaires. Il a pour objectif d'assurer la collecte, la conservation et la diffusion de l'information économique, avec en vue de permettre la transparence et la loyauté utiles au développement des affaires. Il comprend un registre du commerce pour les formalités de création et celles modificatives des entreprises et un registre des sûretés chargé de la gestion des sûretés mobilières. Une des particularités de ce système est qu'il existe non seulement un fichier national (dans chaque Etat) mais aussi un fichier dit régional, tenu auprès la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) qui centralise les éléments consignés dans chaque fichier national.

15 – Poursuivant sur le sujet de la coopération entre les registres au cœur de la transparence économique et en vue de lutter contre le blanchiment des capitaux, il avait été particulièrement apprécié le regard croisé entre les expériences québécoises (Monsieur le ministre

Yves PEPIN), tunisiennes (Monsieur Adel CHOUARI, directeur du registre des entreprises tunisien) sénégalaises (Maître Marie-Rose TOURE KANE, responsable RCCM de Dakar), française (Maître Dieudonné MPOUKI, président du GIE Infogreffe). Ramené à l'essentiel, le rôle fondamental des différents registres de commerce au service du monde des affaires a été souligné et dans l'ensemble ces registres assurent la protection du public, notamment par des actions de prévention et de lutte contre l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent et la corruption. Pour se limiter aux expériences étrangères et aux chiffres, le registre des entreprises du Québec recense 1 101 461 entreprises actives (141 206 entreprises hors Québec). En Tunisie, le Registre National des entreprises est sous l'égide du Centre national du Registre des entreprises, établissement public non administratif créé par une loi n° 2018-52 et entré en activité le 5 février 2019. Il est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et administrative. En 2023, il recense 798 638 entreprises inscrites. Au Sénégal, en application de l'Acte Uniforme ci-dessus évoqué, en 2021, le nombre total des formalités enregistrées a été de 75 014.

Il en était ressorti que la France avait servi de modèle à certains pays qui avaient apporté des améliorations importantes et qu'une réflexion devait être menée en vue de construire un registre idéal des entreprises dont quelques éléments avaient été évoqués par le rapporteur de l'expérience du Québec d'après lequel il devait s'agir d'un registre qui doit mettre en commun les meilleures pratiques et les besoins, mettre en place des assises légales, favoriser la protection du public, diminuer les contraintes administratives et surtout partager les données entre les registres des différents pays.

16 – Il était donc naturel que ces questions de coopération fassent l'objet des échanges lors du Congrès des greffiers des tribunaux de commerce tant le mot coopération fait

partie de l'ADN de ces professionnels. C'est en effet une profession qui est habituée à entreprendre, et à mener à son terme, dans une approche innovante, des projets, dans un esprit de construction et de coopération. On peut citer notamment l'ambitieuse réforme de la déontologie et de la discipline de la profession menée en à peine deux ans avec la coopération notamment du ministère de la Justice et de d'autres acteurs : résultat un nouveau corpus législatif, un nouveau code de déontologie, un nouveau service d'enquête et une nouvelle juridiction. Aujourd'hui, au sein de la Cour nationale de discipline siègent aux côtés des magistrats professionnels des greffiers. Cette réforme a contribué à renforcer la confiance des citoyens envers les professions du droit et envers leur justice. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023, la profession dispose d'un code de déontologie et de règles professionnelles<sup>3</sup>.

17 – Pour continuer dans le sens de la volonté des greffiers de coopérer pour servir le monde des affaires, il est possible de mentionner le groupe de travail du Conseil d'Etat auquel elle a grandement contribué, sur les travaux de refonte du droit des entreprises en difficulté, avec en vue la nécessaire simplification du code de commerce. Cette initiative est au bénéfice des entreprises et des citoyens. Les greffiers sont une profession au service du développement, comme la francophonie qui demeure donc un vecteur historique et actuel de coopération en plus d'être un vecteur stratégique notamment pour le développement.

## II. LA FRANCOPHONIE, UN VECTEUR STRATÉGIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT.

18 – Cette francophonie au service du développement s'illustre par des défis relevés et des opportunités.

- Les défis : digitalisation, motivation des décisions et RSE
- Les opportunités : expérimentation et innovations

3 – Reste à finaliser cette réforme avec le décret relatif aux inspections des officiers ministériels qui devrait être pris et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.



## **§1 – Les défis : digitalisation, motivation des décisions et responsabilité sociétale des entreprises (RSE)**

19 – La brave Lulu continue son récit du rapport de synthèse. L'adoption des technologies numériques dans la gestion des registres d'entreprises est essentielle pour améliorer la transparence et l'accès à l'information. Monsieur Dieudonné MPOUKI, président du GIE Infogreffe, a présenté les avancées dans la digitalisation des registres, permettant ainsi aux entreprises d'être mieux référencées et d'offrir une visibilité accrue à leurs engagements en matière de RSE. Concernant plus spécifiquement la numérisation des actes de procédures – communication par voie électronique – elle a bouleversé le paysage juridique, dans le rapport des parties à la justice et dans le rapport des professionnels de la justice avec le juge, et entre eux. Là encore, les greffiers des tribunaux de commerce se sont vite adaptés. Il faut avoir à l'esprit que le greffe numérique est aujourd'hui une réalité et une grande réussite au service des entreprises et de la justice commerciale. La profession a été pionnière de la dématérialisation depuis plus de 30 ans, facilitant l'accès à la diffusion de l'information légale en France : avec le GIE Infogreffe, elle a permis l'accès direct aux informations économiques et juridiques contenues dans le RCS et la digitalisation du parcours des entreprises. La crise de la pandémie Covid-19 a montré l'importance de cette digitalisation : les greffiers ont pu assurer pleinement leurs missions de service public malgré la crise.

20 – Et notre élégante Lulu d'ajouter qu'aujourd'hui les bénéficiaires de cette dématérialisation dans les greffes sont non seulement les différents acteurs de la justice commerciale mais également les entreprises. Elle profite donc à la société : exigences de qualité et de rapidité des politiques digitales mises en œuvre par la profession. Encore une priorité conférée par la profession des greffiers à la qualité.

Un peu agacé, Paul, qui n'a pas dit un mot depuis un

moment, veut reprendre la main et dit en faisant l'intéressant : n'est-ce pas au détriment de la sécurité ? Bien sûr que non, répondent en cœur Lulu et Fatoumata, cette dernière précisant, La profession – que ce soit à travers le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce ou le GIE Infogreffe – avait anticipé le risque en travaillant sur la sécurité de l'information, adoptant une démarche permanente de recherche et développement, investissant dans le développement de nouveaux outils et l'évolution des outils existants.

21 – A ce sujet, bien au-delà, cette numérisation est utile pour le chef d'entreprise, la justice commerciale, la transparence et la sécurité économique ou pour une meilleure connaissance de l'activité économique comme l'indique le guide pour le greffe numérique. Et Fatoumata de préciser, en Côte d'Ivoire comme en France, il y a un impact positif de la numérisation pour l'accélération du déroulement du procès, sans toutefois occulter les risques notamment lorsque l'exigence de confidentialité des échanges électroniques heurte le principe de publicité de la justice.

22 – Et Fatoumata d'aider Lulu en ajoutant que François MOLINIÉ, président du Haut Conseil des professions du droit, a insisté sur la nécessité de rédiger des décisions de justice claires, accessibles et à la motivation enrichie. Au préalable, il a relevé l'originalité du modèle français avec le fait que la quasi-totalité des décisions de la Cour de cassation est disponible et accessible au citoyen, ce qui n'est pas le cas dans tous les pays, par exemple aux USA. Il convient de relever que la motivation protège les justiciables mais elle va bien au-delà et il n'est pas surprenant qu'elle soit mise en lumière par les greffiers des tribunaux de commerce lors de ce congrès. Le rapporteur avait profité pour glisser qu'un important travail sur la motivation enrichie est effectué sous la direction du professeur Sébastien PELLÉ de l'Université Toulouse Capitole avec le concours fondamental de la Cour de cassation et de l'ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation. Il donnera lieu à un colloque de restitution prévu à la Cour de cassation le 22 novembre 2024.

En effet, le choix de la motivation enrichie révèle une nouvelle conception des rapports entretenus entre les justiciables et la justice, au centre des préoccupations des greffiers et des juridictions en France mais aussi dans l'espace francophone. Au-delà du droit à obtenir justice, il est un droit pour le justiciable de comprendre la décision rendue. La Cour européenne des droits de l'homme a d'ailleurs souligné que la « motivation a notamment pour finalité de démontrer aux parties qu'elles ont été entendues et, ainsi, contribuer à une meilleure acceptation de la justice ».

L'obligation de motivation, notamment enrichie, apporte donc confiance, légitimité et transparence, cette dernière étant un fondement de la sécurité juridique, indispensable pour attirer les investissements étrangers et renforcer la compétitivité des entreprises françaises ou présentes dans le monde francophone.

23 – En intégrant la RSE dans les registres d'entreprises, les greffiers contribuent à la construction d'un modèle économique plus responsable et durable. La profession ambitionne d'avoir un impact positif sur la société par ses préoccupations importantes environnementales et sociales mais aussi, comme cela a été développé, un engagement sans faille dans la lutte contre la fraude fiscale ou le financement du terrorisme. A cet effet, elle est force de proposition et d'actions dans le domaine économique et judiciaire. Le congrès national des greffiers des tribunaux de commerce accompagne les greffes dans cette démarche ambitieuse en matière de RSE<sup>4</sup>.

## §2 – Les opportunités : expérimentation et innovation

24 – La francophonie est synonyme d'opportunités. On

se limitera à une innovation importante dans le monde des affaires, en France du moins : c'est l'expérience tentée par le développement de tribunaux spécialisés dans les affaires économiques (TAE) à partir de janvier 2025<sup>5</sup>. Elle consiste à étendre la compétence de 12 tribunaux de commerce en matière de prévention et de traitement des difficultés des entreprises aux agriculteurs, associations, sociétés civiles et professions libérales, hors professions du droit. Une initiative qualifiée d'historique par le président GENESTE, qui permettrait de mieux répondre aux besoins des entreprises face à la complexité des litiges commerciaux. Comme l'a relevé Monsieur Michel PESLIER, président de la Conférence générale des juges consulaires, le juge consulaire est le juge de l'entreprise. L'objectif visé par ce nouveau dispositif est pluriel : raccourcir les délais, assurer un meilleur accompagnement des justiciables et apporter une aide psychologique à ces nouveaux justiciables notamment aux agriculteurs parfois en grande souffrance et en proie au risque suicidaire.

25 – Cette extension est précédée d'une préparation minutieuse avec, au cœur du dispositif, les greffiers des tribunaux de commerce, ces tribunaux et les chambres d'agriculture car il s'agit d'un défi de taille pour la justice commerciale toute entière. Des formations effectuées par des universités et/ou à l'Ecole nationale de la magistrature sont envisagées. La réussite de cette expérimentation et innovation est nécessaire à l'extension de cette nouvelle compétence à l'ensemble des tribunaux de commerce de France et peut être même au-delà, dans le monde francophone.

26 – Ces tribunaux, dont les compétences sont étendues doivent offrir un cadre adapté pour traiter des affaires

4 - Transparency International France et le Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce (CNGTC) formulent des propositions communes visant à mieux lutter contre la criminalité économique et financière, en particulier le renforcement du Registre des Bénéficiaires effectifs (RBE)

5 - Arrêté du garde des Sceaux du 6 juillet 2024 en application de l'article 26 de la loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027. Mise en place, à titre expérimental (4 ans), d'une extension symétrique des compétences des tribunaux de commerce (renommés tribunaux des activités économiques). Le président du TAE a de nouvelles compétences notamment de toutes les actions et contestations relatives aux baux commerciaux qui sont nées de la procédure et présentent avec cette dernière des liens de connexité suffisants.

complexes, favorisant ainsi la compétitivité du système judiciaire français et sa capacité à attirer des investissements internationaux. Et Lulu d'ajouter : il y avait eu d'importants débats en 2024 alors qu'aujourd'hui, avec l'aide des greffiers des tribunaux de commerce en France, la question n'est plus discutée, ces tribunaux se sont développés avec une compétence élargie et stable en France et même dans certains Etats francophones.

## Conclusion

27 – Paul aurait bien voulu conclure. Mais Lulu et Fatou ne lui en ont pas donné la possibilité, solidarité féminine oblige. Le 136<sup>ème</sup> Congrès National des Greffiers des Tribunaux de Commerce a mis en évidence la capacité de la francophonie à s'adapter aux évolutions du monde contemporain et celle des greffiers des tribunaux de commerce à s'adapter sans cesse et même à anticiper l'avenir. La question posée par le président Victor GENESTE – comment la spécificité française et francophone peut-elle continuer à prospérer dans un monde globalisé ? – trouve une réponse dans la capacité de la Francophonie à innover, à s'ouvrir et à se réinventer. En renforçant les liens entre ses membres, en promouvant des valeurs de transparence, de justice et de développement durable, les greffiers des tribunaux de commerce de la France et de la francophonie se positionnent comme des acteurs clés du monde des affaires, de la coopération internationale et du développement économique global. Ils créent la confiance nécessaire au monde des affaires<sup>6</sup>. Et Lulu d'ajouter que le résultat de ce 136<sup>e</sup> congrès aura été la création 10 ans plus tard d'un registre mondial des tribunaux de tous les Etats Francophones. Enfin avant d'écouter le président Victor GENESTE et Madame Valérie DELNAUD, directrice des affaires civiles et du Sceau, représentant le garde des Sceaux, ministre de la Justice, le rapporteur de synthèse avait remercié les greffiers des tribunaux de commerce et l'Alliance francophone des registres d'entreprises et

du commerce (AFREC) pour l'honneur qui lui avait été fait, leur suggérant de toujours appliquer cette idée de Nelson MANDELA « *une vision qui ne s'accompagne pas d'action n'est qu'un rêve. Une action qui ne découle pas d'une vision n'est qu'un temps perdu. Une vision suivie d'action peut changer le monde* ». Les greffiers font une meilleure articulation entre vision et action.

6 – Sur l'ensemble de la question M. Pédamon, H Kenfack, S. Ringler, Droit commercial, Commerçant et fonds de commerce, Concurrence et contrats du commerce, 5<sup>e</sup> éd., Dalloz, Précis, 2023.



# DISCOURS DE CLÔTURE

DE VICTOR GENESTE



*Les Actes*  
*du 136<sup>e</sup>*  
*congrès*



## DISCOURS DE CLÔTURE DE VICTOR GENESTE

Président du Conseil national des greffiers des tribunaux  
de commerce

Madame la Directrice des affaires civiles et du Sceaux  
représentant le garde des Sceaux, ministre de la Justice,

Monsieur le secrétaire permanent de l'OHADA,

Mesdames, Messieurs les Parlementaires et élus,

Monsieur le président de la chambre Commerciale de la  
Cour de Cassation,

Monsieur le président de la conférence de juges consu-  
liers de France,

Cher Michel PESLIER,

Monsieur le président de la Chambre nationale des  
commissaires de justice,

Cher Benoît SANTOIRE,

Madame la représentante du Conseil national des  
Barreaux

Mesdames, Messieurs les présidents,

Mesdames, Messieurs les directeurs,

Mesdames, Messieurs les magistrats et juges consu-  
liers,

Mesdames, Messieurs les hautes personnalités pris en  
vos grades et qualités,

Chères consœurs, chers confrères,

Madame la Directrice, je tiens d'abord à vous remercier  
pour votre présence, elle témoigne des liens de confiance  
entre le ministre de la Justice que vous représentez  
aujourd'hui et ma profession.

Je tiens à remercier également l'ensemble des interve-  
nants qui nous ont offert des échanges passionnants tout  
au long de cette journée de Congrès.

J'espère que le potentiel de la francophonie est désormais  
concret et évident dans l'esprit de tous. Je souhaite que  
les travaux menés lors de ce congrès nous permettent  
d'approfondir encore nos précieuses coopérations en  
langue française.

Je suis très heureux de représenter ma profession  
aujourd'hui, nombreuse ici à Reims, une profession  
courageuse et dévouée à ses missions. Je souhaite  
partager avec vous nos convictions et notre ambition.

Ma première année de mandat à la tête du Conseil  
national fut intense et rythmée par de nombreux  
combats, anciens et nouveaux. Je n'aurais pu exercer  
ces fonctions sans le soutien infaillible de mon vice-  
président, Bertrand DUBUJADOUX, et de l'ensemble  
des membres du bureau. Je tiens à les remercier très  
sincèrement pour le temps qu'ils consacrent à notre  
profession.

Je remercie aussi notre secrétaire général et les collabo-  
rateurs du Conseil national pour leur aide précieuse et



leur entier dévouement.

Je veux également remercier les présidents et les membres des différentes commissions, et tous les confrères qui participent aux actions du Conseil national.

Notre congrès jumelé avec celui de l'Alliance Francophone des Registres des Entreprises et du Commerce (AFREC), sous le Haut patronage du président de la République, m'a permis de retrouver le président honoraire Thomas DENFER, toujours très engagé à la promotion de notre modèle. Merci Thomas pour ce nouveau succès à la tête de l'AFREC.

Comme je l'ai indiqué, l'année qui vient de s'écouler a été intense.

A l'issue du congrès de Rennes et de la signature de notre convention d'objectifs avec cinq ministères, nous nous sommes mis immédiatement au travail.

Nous nous sommes **notamment investis dans le cadre de la lutte contre la fraude avec la publication de notre deuxième livre blanc comportant** « 15 propositions pour renforcer la lutte contre la criminalité financière ». Avec le bureau du Conseil national et notre délégué national à la lutte contre la fraude Didier OUDENOT, des actions ont été initiées pour porter et défendre ces propositions et convaincre les décideurs publics. Des réunions ont eu lieu avec la Direction générale du Trésor, la Direction générale des Finances publiques, la MICAF, Tracfin, et bien sûr la Direction des affaires civiles et du Sceau. Ces propositions ont également été présentées dans le cadre du Comité d'orientation de la lutte contre le blanchiment (COLB). Le Conseil national a par ailleurs rencontré des parlementaires afin de les sensibiliser en vue d'un soutien à de futurs textes législatifs.

L'audition du Conseil national par la commission d'enquête du Sénat relative à la lutte contre le narcotrafic a permis de rappeler l'expertise de notre profession et d'apporter notre contribution. Le rapport issu des

travaux de la commission intègre quatre propositions du livre blanc. Elles ont également été reprises dans une proposition de loi déposée le 12 juillet dernier au Sénat par les président et rapporteur de la commission d'enquête.

Notre mobilisation en matière de police économique est totale. Elle sera d'ailleurs l'objet de nos travaux de demain au cours desquels interviendront l'Agence française anticorruption et Tracfin. Nous avons aussi engagé des réflexions autour de l'intelligence artificielle au service de la détection des fraudes.

**Concernant la mise en œuvre de notre convention d'objectifs**, la Direction des affaires civiles et du Sceau, que je souhaite ici remercier, a réussi à organiser le premier comité de pilotage. Il s'est tenu le 14 mai dernier place Vendôme et a permis d'obtenir des avancées significatives.

Avant de détailler ces avancées, permettez-moi cependant une digression.

J'aime à rappeler que les greffiers des tribunaux de commerce sont délégués de service public et se voient donc confier des missions réglementées par l'État. De par notre statut d'officiers publics et ministériels, professionnels libéraux, nous sommes extrêmement réactifs, agiles et ce grâce à notre propre capacité d'investissement, sous notre propre responsabilité. Nous sommes capables de mener des projets complexes au profit des entreprises dans des temps extrêmement courts, avec une sécurité juridique et financière rassurante pour l'Etat qui fixe nos missions, notre tarif et notre déontologie.

Je veux donc attirer l'attention de notre ministère de tutelle sur la nécessité de protéger notre modèle économique sous peine de casser un dispositif qui fonctionne. Notre capacité d'investissement doit subsister. Une institution qui n'est plus en capacité d'investir est une institution qui se meurt. Vous le savez Madame la directrice.

La baisse récente de nos tarifs a fragilisé ma profession alors même que nous sortions de la crise du Covid et faisons face à une inflation galopante. Comme les autres professions réglementées du droit, nous appelons à un bilan de la Loi croissance afin de revoir le mode de révision des tarifs et sa fréquence. Il convient de souligner que nous sommes un modèle spécifique parmi ces professions, car si l'un de nos offices devait connaître une rupture de son équilibre économique, c'est alors le service public de la justice commerciale tout entier qui localement s'arrêterait net.

Notre livre blanc et la convention d'objectifs signée avec l'Etat ont permis deux avancées majeures que je veux souligner : d'abord les sociétés ne déclarant pas leurs bénéficiaires effectifs ou celles ne les mettant pas à jour pourront bientôt se voir radier d'office, une sanction persuasive et légitime au regard des enjeux.

En second lieu, nous avons obtenu pour nos contrôles en matière de RCS l'accès prochain à FICOBA permettant la vérification de la réalité de l'existence du compte bancaire des sociétés. En effet, les greffiers et leurs collaborateurs sont en première ligne d'une vague de fraude massive et croissante nuisant à la sécurité juridique des acteurs économiques.

Sur ces deux sujets, je souhaite remercier nos interlocuteurs de la Direction générale du Trésor pour la qualité des travaux qui ont permis ces avancées.

**Nous poursuivons nos échanges sur d'autres sujets qui nous l'espérons porteront leurs fruits. Je veux parler ici des associations.** Grâce à son modèle de registre des bénéficiaires effectifs, la France s'est démarquée lors de l'inspection du GAFI en 2021 et la qualité du RCS français a été saluée. Mais les associations à l'inverse ne font pas réellement l'objet d'un registre. Cette absence de contrôle présente des risques en matière de lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme. Il s'avère que parmi les 18 pays qui composent l'AFREC, la Belgique, le Luxembourg, le Québec ou encore la Tunisie ont déjà intégré les associations dans leur registre. Nous devons nous inspirer de ces expériences réussies pour proposer

au gouvernement d'aller plus loin.

Un guichet unique des organismes à but non lucratif doit légalement se constituer. Pour les associations, une déclaration en préfecture suffit. Si des contrôles sont opérés par les préfectures, ils concernent le contrôle de légalité mais ne recouvrent pas les standards européens et internationaux en matière de bénéficiaires effectifs. On ne sait pas si le dirigeant d'une association est décédé, s'il a été remplacé ou si l'association existe encore. Ces véritables contrôles légaux de conformité, de cohérence, de mise à jour et de permanence sont opérés par les greffiers sur le registre du commerce et des sociétés et sur le registre des bénéficiaires effectifs.

Les associations ont l'obligation de déclarer leurs bénéficiaires effectifs mais elles ne y procèdent pas encore faute de contrôle, et ce alors même qu'elles brassent des milliards d'euros chaque année. Nous avons d'ailleurs initié avec la Fondation du droit continental une étude afin de mesurer le poids économique des associations.

Forts de notre expertise reconnue en matière de registre, nous proposons à nos interlocuteurs de gérer ce futur registre afin de lui apporter la sécurité juridique qu'il requiert tout en garantissant une mise à disposition de données fiables aux préfectures et au ministère de l'Intérieur. Le GAFI revenant en France au premier semestre 2025, il y a urgence à agir.

Le prochain comité de pilotage de notre convention d'objectifs devrait se tenir, grâce à vous Madame la Directrice, d'ici la fin de l'année. Il est essentiel de conserver cette belle dynamique qui permettra *in fine* de disposer d'un bilan à remettre au gouvernement.

**Je souhaite maintenant aborder avec vous d'autres points d'actualité.**

**Concernant notre déontologie** : c'est un sujet majeur, elle est la clef de la confiance des justiciables dans nos institutions et la force des professions réglementées. Nous avons pleinement intégré la réforme voulue par le Gouvernement.

Le collège de déontologie, institué auprès du Conseil national, a travaillé sur quatre recommandations qui devraient être adoptées d'ici la fin de l'année.

La Cour nationale de discipline a été constituée et est pleinement opérationnelle. Elle a été saisie à trois reprises en 2024.

Les délégués de région réunis en conseil national ont procédé à l'actualisation de notre règlement intérieur. Dans le prolongement de la modernisation de ce texte, le Conseil national a proposé au ministère de la Justice des modifications réglementaires.

**Au cours du premier semestre 2024, le bureau du Conseil national a participé aux travaux de simplification des livres II et VI du code de commerce.**

**En matière d'open data des décisions de justice**, le Conseil national, en lien avec Infogreffe et de concert avec la conférence des juges consulaire de France et la Cour de cassation, a participé activement aux groupes de travail sur la mise en œuvre de l'ouverture des données. Celle-ci va de pair avec le déploiement de la signature électronique au sein de toutes nos juridictions. Nous serons prêts pour le 31 décembre 2024 et je veux remercier les présidents de nos groupements informatiques pour leur mobilisation. Je me réjouis aussi du déploiement en cours par les greffes de la délivrance d'adresses mails dédiées au profit des juges consulaires, comme le souhaitait ardemment le président de la Conférence.

**Le Conseil national a poursuivi ses actions en vue de la mise en place d'une démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE)** au sein de la profession. Après l'adoption de la raison d'être du Conseil national, une première présentation a été faite sur les enjeux de la RSE lors de notre séminaire national de formation à Chamonix. J'invite tous mes confrères à poursuivre ce travail au sein de leur office.

Une convention de partenariat a été conclue avec ESS France, la Chambre française de l'Economie Sociale et Solidaire, en vue d'actions communes de sensibilisation sur cette forme d'entreprise.

Enfin, le Conseil national a signé le 19 septembre 2024 la charte du numérique responsable, affirmant son engagement en matière de RSE.

**Autre actualité, cette fois-ci en Polynésie Française.** Fort de notre expérience et de nos réalisations réussies dans les DROM, le président polynésien a sollicité le président Emmanuel MACRON afin de pouvoir obtenir la mise en place d'un greffe de tribunal mixte de commerce à Papeete. Nous avons répondu favorablement en un temps record pour honorer l'engagement du président de la République. C'est une belle reconnaissance de notre avancée technologique et de notre modèle.

J'ai le plaisir de vous confirmer que des candidats se sont positionnés et qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'un de nos confrères officiera à Papeete au service des justiciables et des usagers polynésiens. Ils pourront ainsi bénéficier de la plateforme Infogreffe. Le Conseil national aura l'honneur d'accueillir dans quelques jours à Paris Monsieur Warren DEXTER, ministre de l'Economie et des Finances de Polynésie française.

**Au niveau européen et international**, la profession a rencontré les représentants de la Commission européenne, du Parlement ou encore de la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne. Le Conseil national a su porter ses positions concernant les différents textes en cours de discussion.

S'agissant de la directive relative à l'utilisation des outils numériques en droit des sociétés, nos amendements au texte ont été repris par des parlementaires européens et ont contribué à un rééquilibrage des modalités de contrôle. Nous avons également proposé et soutenu la création du certificat d'entreprise harmonisé au niveau européen ainsi que de la procuration numérique. Il est essentiel que dans le cadre de la transposition de cette directive, le registre du commerce et des sociétés demeure habilité à délivrer lesdits documents.

La fondation européenne des greffiers des tribunaux de commerce dont les statuts ont été signés le 18 novembre

2023, est désormais opérationnelle et marque une étape majeure dans le positionnement de notre profession en Europe. Je remercie sa présidente, Sophie JONVAL, pour son implication et ses actions à venir.

Le Conseil national poursuit également ses travaux au sein de l'association européenne des registres d'entreprises (EBRA).

Je me suis rendu à Montréal en juillet pour signer avec Madame Annick LABERGE, Sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec, un protocole d'entente afin de renforcer notre coopération et optimiser la tenue de nos registres respectifs.

Enfin, je veux évoquer sur ce thème européen notre grand chantier technologique qui fait suite à un appel à proposition de la Commission européenne : le « wallet ». Ce portefeuille d'identité numérique des personnes morales et plus précisément de leurs dirigeants. Il s'agit d'un projet constitué de 10 pays et 60 partenaires. Pour le registre français, ce projet est mené en partenariat entre le Conseil national, Infogreffe et Archipels. Il pourrait constituer le modèle de demain, d'où l'intérêt de veiller à conserver nos missions en matière de certificat d'entreprise. Les travaux se poursuivent et nous représenterons la France au sein du nouveau consortium voulu par la commission.

**Je veux maintenant partager avec vous nos ambitions pour 2025.**

**Tout d'abord, évoquons l'évolution de notre Tribunal digital.** Cet outil appelé de ses vœux par Madame Nicole BELLOUBET, alors garde des Sceaux, a été créé par notre profession afin de permettre au chef d'entreprise de saisir de façon dématérialisée nos tribunaux. Il a connu ensuite un rôle majeur lors de la crise du Covid en permettant au justiciable de participer à des audiences à distance grâce à notre visioconférence sécurisée TIXEO.

Aujourd'hui, une nouvelle ère s'ouvre. Nous allons grâce au Tribunal digital offrir au justiciable, s'il le souhaite, et à tous les acteurs du tribunal de commerce, un parcours entièrement numérique : de la saisine de

la juridiction, aux échanges entre parties, jusqu'à la signature électronique de la décision et sa notification électronique. Nous travaillons avec la Conférence des juges consulaires de France, la Chambre nationale des commissaires de Justice, le Conseil national des barreaux et le Conseil national des AJMJ afin de rendre cette révolution effective. Notre convention d'objectifs et le soutien du ministère de la Justice vont nous permettre de faire évoluer les dispositions légales et fédérer ainsi toutes les professions réglementées. C'est un très beau projet, merci Madame la Directrice pour votre soutien.

**Notre seconde ambition en 2025 est celle de l'expérimentation des tribunaux des activités économiques.** Elle consiste je vous le rappelle à étendre la compétence de 12 tribunaux de commerce en matière de prévention et de traitement des difficultés des entreprises aux agriculteurs, associations, sociétés civiles et professions libérales, hors professions du droit.

Cette extension de compétence est historique et constitue une véritable reconnaissance du bon fonctionnement de la justice commerciale. Déjà, des groupes de travail constitués côté juges consulaires et côté greffiers se préparent juridiquement et techniquement à faire de cette expérimentation une réussite dès janvier 2025. Des formations auront lieu à l'École Nationale de la Magistrature en fin d'année et de nombreux échanges avec les chambres d'agriculture sont en cours au niveau local. Nous avançons comme toujours main dans la main avec la Conférence des juges consulaires de France et je veux ici remercier très sincèrement son président, Michel PESLIER. L'objectif est bien sûr de raccourcir les délais, assurer un meilleur accompagnement des justiciables et voir cette nouvelle compétence étendue le plus rapidement possible à l'ensemble des tribunaux de commerce.

Le tribunal des activités économiques aura également pour objectif d'apporter une aide psychologique à ces nouveaux justiciables et je pense notamment aux agriculteurs parfois en grande souffrance et en proie au risque suicidaire. Grâce au dispositif APESA, imaginé

il y a plus de 10 ans par notre confrère Marc BINNIE, de nouvelles vies seront sauvées. Je veux saluer chaleureusement la présidente d'APESA France, Martine TIBERINO, avec qui je viens de renouveler notre convention de partenariat.

Nous souhaitons aussi donner une meilleure visibilité à notre observatoire statistique et allons donc développer de nouveaux indicateurs et fonctionnalités. Je remercie la Banque des Territoires et son directeur Jérôme LAMY pour leur soutien financier dans plusieurs de nos projets.

**J'aimerais pour terminer mon intervention vous alerter à nouveau, Madame la Directrice, sur un sujet essentiel.** Essentiel pour les greffiers des tribunaux de commerce et leurs collaborateurs, essentiel pour les chefs d'entreprise, essentiel pour l'économie et la compétitivité de notre pays : le Guichet unique des formalités d'entreprise.

Ce Guichet unique créé par l'article 1<sup>er</sup> de la loi PACTE est une excellente idée, idée du Gouvernement que ma profession a toujours soutenue. Mais il a été décidé de confier la gestion de ce Guichet unique à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI). Un opérateur, comme l'a relevé la Cour des comptes, qui n'avait aucune expertise en matière de registre, aucune compétence en matière de gouvernance d'un projet de ce type et aucune connaissance de l'écosystème des formalités d'entreprises. Le ministre de l'Économie Bruno LE MAIRE lui-même l'a confirmé lors de son audition au Sénat en mai dernier : ce choix n'était pas le bon.

Ce Guichet unique aurait dû être opérationnel pour les professionnels le 1<sup>er</sup> juillet 2021, il ne l'était pas. Son ouverture au public était prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et il n'était toujours pas fonctionnel. Le Gouvernement face au blocage complet du guichet a demandé à notre profession et à Infogreffe de rouvrir sa plateforme pour assurer une procédure de secours jusqu'en décembre 2023. Ma profession a accepté de soutenir le Gouvernement à ses seuls frais. Mais en décembre 2023, l'INPI n'était toujours pas en capacité de faire fonctionner ce Guichet unique, pourtant essentiel pour les chefs d'entreprise et

l'économie de notre pays.

Cette défaillance a provoqué la colère des déclarants, l'épuisement des greffiers et de leurs équipes, et une insécurité juridique pour notre pays. Le directeur de cabinet du Premier ministre a alors rappelé à l'ordre l'INPI et fixé par écrit des objectifs impératifs à atteindre, sous peine, je cite : « d'une remise en cause du projet de Guichet unique confié à l'INPI ». La décision devant être prise au plus tard le 31 décembre 2024. L'INPI avait pour obligation d'améliorer la qualité de la validation des formalités, c'est-à-dire du taux de réclamation dans chaque dossier.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, à la demande du Gouvernement, ma profession a maintenu la procédure de secours, toujours sans aucune sécurisation financière, et ce alors même que les autres valideurs du Guichet unique, CMA ou CCI, décidaient de couper leurs outils informatiques. Les greffiers des tribunaux de commerce, loyaux serveurs de l'État ont respecté leurs obligations fixées en décembre 2023 : déjà un million de formalités passées sur la procédure de secours via Infogreffe en 2024, déjà un million d'entreprises naufragées du Guichet unique.

Après plus de 3 ans de retard, le Guichet unique géré par l'INPI connaît toujours des dysfonctionnements majeurs, les éléments statistiques recueillis par les greffes démontrent que la qualité demandée par le Premier ministre n'a pas évolué et s'est même dégradée.

Ces chiffres sont incontestables car ces réclamations que nous effectuons sont toutes fondées sur des dispositions légales appliquées scrupuleusement par des officiers publics et ministériels. La Direction interministérielle du numérique, missionnée sur le sujet, devait rendre son rapport en mai 2024, mais nous attendons toujours ses conclusions. Quelles qu'elles soient, elles ne pourront pas contredire les chiffres sur les réclamations, critère majeur d'évaluation de la qualité fixé par Matignon en décembre 2023.

Les délais d'immatriculation et des autres formalités ont explosé. De nombreux cas de fraude ont été détectés

alors que le GAFI revient l'année prochaine contrôler la France. Les premières victimes de cette situation sont les chefs d'entreprise pour qui contrairement aux objectifs de la loi PACTE, le quotidien s'est complexifié et le coût des formalités a augmenté. Le nouveau Premier ministre a indiqué vouloir dire la vérité aux Français, disons alors la vérité sur la gestion du Guichet par l'INPI et les coûts pharaoniques de ses errements. Le nouveau ministre de l'Economie a déclaré que son travail était de faciliter la tâche des entreprises : nous avons la même ambition.

Alors que la procédure de secours va s'arrêter en décembre prochain, nous sollicitons aujourd'hui en urgence une nouvelle réunion plénière dans le format de décembre 2023 afin de constater l'échec de l'INPI et acter le changement de gouvernance du Guichet unique. Nous sommes avec notre GIE Infogreffe en capacité de nous substituer à l'INPI dans un temps court et d'assurer enfin le bon fonctionnement du Guichet. Depuis plus de 3 ans, le ministère de la Justice a toujours soutenu notre profession sur ce sujet. Je vous demande à nouveau Madame la Directrice, le soutien du garde des Sceaux.

Je vous remercie pour votre attention.







# DISCOURS DE CLÔTURE

DE VALERIE DELNAUD



*Les Actes*  
du 136<sup>e</sup>  
congrès



## DISCOURS DE CLÔTURE DE VALERIE DELNAUD

Directrice des affaires civiles et du Sceau

Monsieur le président,

Monsieur le président de chambre de la Cour de cassation,

Monsieur le premier président de la cour d'appel,

Monsieur le représentant permanent de l'OHADA,

Mesdames et messieurs les parlementaires et élus,

Monsieur le président de la Conférence des juges consulaires de France,

Monsieur le président de la Chambre nationale des commissaires de justice,

Monsieur le président du Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires,

Madame la représentante du Conseil national des Barreaux,

Mesdames, messieurs les greffiers des tribunaux de commerce

Mesdames et messieurs pris en vos grades et qualités respectifs,

C'est avec un immense plaisir Monsieur le président que je conclus à vos côtés cette première journée du 136<sup>ème</sup> congrès national des greffiers des tribunaux de commerce dédié à la francophonie.

Je tiens à vous transmettre les remerciements et les félicitations du garde des Sceaux pour la contribution essentielle que vous apportez au service public de la justice. Il n'a pu être présent aujourd'hui à vos côtés à Reims pour des raisons d'agenda, et il le regrette vivement

Profondément inscrite **au cœur de l'actualité et de l'activité économique** votre **profession œuvre quotidiennement au bon fonctionnement du service public de la justice commerciale.**

La **richesse des échanges** intervenus au cours de ce congrès témoigne du **dynamisme de votre profession.**

Le **thème de la francophonie** apparaît comme une évidence. Il fait écho aux thématiques portées dans le cadre du sommet de la francophonie qui s'ouvre demain : créer, innover et entreprendre en français.

Il vient ainsi souligner plusieurs des grandes forces de votre profession :

- son **approche innovante et dynamique** des sujets ;
- et sa **capacité à entreprendre** et à **mener à bien, avec compétence et célérité, des projets**, dans un **esprit de coopération constructive.**

Cette **capacité à mobiliser** et à **convertir ce dynamisme** pour **mener à bien des projets**, cette volonté de partage

qui a été soulignée dans la synthèse de vos travaux ont permis de **grandes réalisations**.

➤ Je pense notamment à la **réforme de la déontologie et de la discipline de la profession**.

**Que de chemin parcouru en un peu plus de deux ans !**

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la déontologie et de la discipline des officiers ministériels, un travail de grande ampleur a été réalisé.

Nouveau **corpus normatif**, nouveau **collège de déontologie**, nouveau **service d'enquête** et nouvelle **juridiction**.

Les greffiers des tribunaux de commerce siègent désormais avec des magistrats professionnels au sein d'une **cour nationale de discipline échevinée** (saisie à 3 reprises en 2024).

Nous nous réjouissons de la façon dont votre profession s'est saisie de cette réforme et l'a, comme vous l'avez indiqué, « intégrée ».

Cette **réforme contribue à renforcer la confiance des citoyens dans le régime disciplinaire des professions du droit** et, ce faisant, à renforcer la **confiance des citoyens en leur justice**.

La réforme visait également à donner une plus grande place à la protection du public, en dotant les professionnels d'un code de déontologie au langage clair, facilement accessible.

**C'est chose faite : votre profession dispose depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023 d'un code de déontologie et de règles professionnelles.**

Enfin, c'est la **dernière pierre à l'édifice de cette grande réforme**, le projet de **décret relatif aux inspections des officiers publics et ministériels**.

Examiné par le Conseil d'Etat le 23 juillet 2024, il sera publié dans les jours qui viennent et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il crée un régime unique d'inspections,

garantissant une articulation adaptée aux spécificités propres à chacune des professions concernées (commissaires de justice, greffiers des tribunaux de commerce, notaires).

➤ Le **dynamisme** de votre profession s'illustre également dans sa **capacité à s'investir dans la déclinaison des politiques publiques**. Je tiens à souligner particulièrement votre **implication dans la lutte contre les fraudes**, au soutien d'une **plus grande transparence économique**.

Votre **rôle de teneur des registres du commerce et des bénéficiaires effectifs** vous place bien évidemment aux avant-postes pour la détection des fraudes.

**Je tiens à saluer votre efficacité et votre implication dans la déclinaison de cette politique publique prioritaire**. Cet investissement est d'ailleurs, vous le rappelez, reconnu également par le GAFI : il a souligné l'efficacité du registre des bénéficiaires effectifs (RBE) en matière de transparence financière, ainsi que la rigueur des vérifications des informations faites par les greffiers des tribunaux de commerce.

Nous avons su pouvoir compter sur votre engagement à nos côtés dans le cadre de nos échanges interministériels avec la Direction générale du Trésor, la Direction générale des Finances publiques, la MICAF et Tracfin.

La transposition de la cinquième directive anti-blanchiment vous avait demandé de nouveaux développements informatiques et humains pour inciter au respect de l'obligation de déposer le document relatif au bénéficiaire effectif, en lien avec les services du Parquet. Grâce à vos efforts, la complétude du registre des bénéficiaires effectifs s'est grandement améliorée. Soyez-en remerciés.

Le **livre blanc** publié par le CNGTC le 23 mai 2024 pour renforcer la lutte contre la criminalité financière témoigne de la **formidable capacité de votre profession à être force de proposition**. Ce sont ainsi, vous l'indiquez, 15 propositions qui sont formulées pour renforcer

encore davantage la lutte contre la criminalité financière.

➤ La décision du 22 novembre 2022 de la Cour de justice de l'Union Européenne (CJUE), qui a remis en cause l'accès au public aux informations portant sur les bénéficiaires effectifs, nous a contraints à remettre l'ouvrage du RBE sur le métier : au cours de l'année écoulée, nos services ont travaillé ensemble, avec Bercy, aux futures modalités d'accès à ces données, qui ont été intégrées au projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (DDADUE) élaboré avant l'été et qui devrait être rapidement repris par le nouveau Gouvernement.

Permettez-moi ici également d'évoquer le volet européen de nos travaux communs.

Le registre du commerce et des sociétés français fait figure de modèle en Europe, et participe au rayonnement de la France. Cette position de « leader » européen, vous la devez notamment à vos capacités d'innovation et d'anticipation des exigences de l'Union.

Vous l'avez démontré depuis la mise en œuvre du système d'interconnexion des registres BRIS en 2017, opéré en France par le GIE Infogreffe.

Vous avez été au rendez-vous lors de la transposition de la 1<sup>ère</sup> directive « outils numériques » du 20 juin 2019.

Vous avez encore été – votre discours en atteste – dans le cadre des négociations de la nouvelle directive dite « outils numériques 2 » publiée en mars 2023, qui marque la volonté européenne de renforcer la transparence et la confiance dans l'environnement des entreprises dans leurs activités transfrontières.

Soyez-en, là encore, remerciés. La fiabilité de l'information figurant au registre, particulièrement au RCS, fait la force du modèle français et vous savez comme la Chancellerie y est attachée.

Nous aurons effectivement, ensemble, à anticiper au mieux la transposition de ce texte et la mise en œuvre

des évolutions qu'elle prévoit.

Ces exemples viennent également illustrer **la qualité des échanges de votre profession avec les services de ma direction.**

➤ Je souhaite, comme vous l'avez fait Monsieur le président, évoquer la **convention d'objectifs signée l'année dernière** à l'occasion du congrès annuel de Rennes.

Elle formalise les relations de confiance qui existent entre les différentes administrations de l'Etat et la profession de greffier de tribunaux de commerce.

Vous le rappeliez, la réunion de lancement solennel de cette convention s'est tenue **le 14 mai dernier, à la Chancellerie**, en présence des représentants des services des divers ministres signataires du texte.

Parmi les quinze principaux engagements fixés dans cette convention, une dizaine concerne, directement ou indirectement, les services du ministère de la justice. Ils portent sur des thématiques aussi variés que la réflexion sur l'accès à la profession, l'évaluation des missions des GTC dans le cadre de l'expérimentation du tribunal des activités économiques, ou encore la contribution du CNGTC aux politiques nationales générales et notamment de déclaration d'informations extra-financières.

Ce dossier est complexe, car pour faire vivre cette convention, la DACS a été désignée pour assurer le suivi de la mise en œuvre des différents engagements. Nous nous attacherons à réunir régulièrement le CNGTC et les représentants des ministères signataires pour suivre la réalisation des objectifs.

➤ Nous avons tous pour objectif commun de fournir aux acteurs économiques des prestations de qualité.



C'est dans cet esprit qu'a été conduit le **transfert de la prise en charge du registre du commerce et des sociétés et du greffe du tribunal mixte de commerce de Polynésie française**.

Ce dossier est complexe, car l'Etat est compétent pour ce qui touche à l'organisation judiciaire et la Polynésie française pour le droit commercial et les professions du droit.

Si des travaux sont encore en cours, des **avancées significatives sont intervenues ces derniers mois**.

D'abord, la Polynésie a pris soin de créer le *corpus* juridique nécessaire à cette évolution s'agissant particulièrement du RCS.

Ensuite, porté par la direction des services judiciaires (DSJ), un décret a été publié le 6 juillet 2024. Il organise les missions du futur professionnel notamment en ce qui concerne la partie relevant de l'activité juridictionnelle de ce greffier « *sui generis* ».

La coopération constructive entre le CNGTC, la direction des services judiciaires, avec le soutien de ma direction, la Polynésie française et la juridiction de Papeete permettent aujourd'hui, concrètement, la préparation de l'entrée en fonction de ce greffier teneur de registre et par ailleurs greffier du tribunal mixte de commerce de Papeete à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Votre **profession** apporte une **expertise reconnue** pour la conduite de ces travaux et un **soutien précieux**, je tiens à le souligner.

➤ Je ne peux terminer mon propos sans évoquer le sujet par lequel vous avez choisi de conclure votre intervention, monsieur le président, tant il préoccupe, légitimement, votre profession.

Je sais combien le **projet du Guichet unique de formalités des entreprises** impacte les greffiers des tribunaux de commerce. Je sais combien ils ont dû et doivent encore « **absorber** », **affronter le mécontentement des usagers**.

Je n'oublie pas que certains d'entre vous ont subi des menaces inacceptables qu'ils n'auraient jamais dû subir.

En dépit de ce contexte difficile et des tensions institutionnelles qui émaillent le projet, vous avez répondu présents lorsque le Gouvernement vous a demandé de maintenir, avec Infogreffe, la procédure de secours et ce, depuis le lancement du Guichet unique.

Vous avez même accepté d'apporter une aide précieuse aux greffiers judiciaires alsaciens qui gèrent le RCS, en les associant à des actions de formation.

Le moins que je puisse faire est de vous en remercier publiquement, car vous avez permis d'assurer la continuité du service au bénéfice des acteurs économiques afin de pallier les dysfonctionnements du Guichet unique.

C'est conscient des difficultés que le Gouvernement précédent a confié à la DINUM une mission d'audit du projet du Guichet unique et du registre national des entreprises.

Il appartiendra au nouveau Gouvernement de prendre connaissance du rapport de la DINUM qui devrait lui être remis très prochainement, des indicateurs et de vos chiffres, et d'en tirer les conséquences dans la perspective de la sortie de la procédure de secours au plus tard le 31 décembre 2024.

Pour ma part je ne manquerai évidemment pas de relayer vos messages au ministre qui, d'ores et déjà, porte une grande attention à ce sujet et qui examinera l'ensemble des éléments transmis par le CNGTC dans la perspective des discussions avec Bercy et Matignon.

➤ Pour finir, je souhaite d'ouvrir mon propos sur d'autres projets particulièrement importants pour la Chancellerie.

Vous l'avez souligné, nous aurons à travailler ensemble, avec la direction des services judiciaires et l'ensemble des parties prenantes, à l'expérimentation, prévue par la

loi de programmation du ministère de la justice, des **12 tribunaux des activités économiques**.

L'attente politique et citoyenne sera forte sur cette expérimentation, pour aboutir à un bilan précis et utile qui permette de définir à **plus long terme les orientations d'une justice commerciale moderne**, accessible et efficiente.

En parallèle, dans les prochains mois, la Chancellerie poursuivra, dans la continuité du groupe de travail du Conseil d'Etat constitué avant l'été, les **travaux de refonte du droit des entreprises en difficulté**.

Les équipes du Conseil national ont été très investies dans les travaux de réflexion sur la simplification du Code de commerce conduits en mai-juin dernier sous l'égide du Conseil d'Etat.

J'espère que vous nous accepterez de continuer à partager avec nous votre expertise, votre vision et vos propositions toujours précieuses pour améliorer la qualité des textes, au bénéfice des entreprises et des citoyens.

➤ Un mot, enfin, sur le **Tribunal digital**.

L'objectif de fournir un service de qualité aux usagers des tribunaux de commerce se manifeste également par la mise en place déjà depuis plusieurs années du Tribunal digital, permettant aux acteurs économiques d'accéder facilement, de manière dématérialisée, à la juridiction commerciale.

Les réflexions engagées avec le Conseil national des barreaux et les services de ma direction permettront d'élargir les modalités de communication électronique entre les avocats et le tribunal de commerce, en leur permettant d'accéder au Tribunal digital, tout en maintenant la sécurité des échanges et la fiabilité de l'authentification des avocats.

Ma direction sait pouvoir compter sur votre expertise et votre implication au service des acteurs économiques et de la justice commerciale.

Soyez assuré de la confiance qui est la nôtre et de l'attachement de la nouvelle directrice des affaires civiles que je suis à **entretenir au quotidien cette relation de confiance** !

Je vous remercie.





# L'ACTUALITÉ DE LA PROFESSION EN 2023



*Les Actes*  
*du 136<sup>e</sup>*  
*congrès*

# L'ACTUALITÉ

## DES GREFFIERS DES TRIBUNAUX DE COMMERCE EN 2024

En fin d'année 2023, compte tenu des nombreux dysfonctionnements persistants et démontrés par la profession, le gouvernement avait décidé de prolonger la procédure de secours via Infogreffe qui devait initialement prendre fin au 31 décembre 2023. Cette prolongation, définie jusqu'au 31 décembre 2024, s'est effectuée sur un périmètre élargi et s'est accompagnée d'une injonction du cabinet du premier ministre, d'amélioration des indicateurs de qualité par l'INPI et d'un bilan en juin 2024 et décembre 2024.

L'année 2024 n'aura toutefois pas été celle de la stabilisation du guichet unique. En effet, les difficultés rencontrées par les déclarants se sont poursuivies, renforcées par les impacts des évolutions de système des partenaires du guichet unique (INSEE, CMA...) avec pour conséquence une augmentation des délais de traitement et des coûts pour les déclarants chefs d'entreprise.

Le Conseil national est resté plus que mobilisé sur la défense des intérêts de la profession, veillant au respect des dispositions légales et réglementaires. Ainsi, saisi d'une demande formelle de l'INPI aux fins de transmission des données RCS, RSAC et RSEIRL, afin de reconstituer celles défaillantes du RNE, le Conseil national a opposé un refus, fondé sur les dispositions réglementaires, soutenu dans son analyse par la DACS.

Le Conseil national a signalé à la mission interministérielle, aux institutions responsables de ces

dysfonctionnements, ainsi qu'aux conseillers du cabinet du Premier ministre et de l'Élysée les difficultés majeures auxquelles les greffes ont été confrontés, grâce à vos nombreuses et régulières remontées auprès du Conseil national.

Au cours des échanges réguliers avec le ministère de l'Économie et des Finances, notamment le conseiller de M. Bruno LE MAIRE, ou avec les conseillers du Premier ministre et du Président de la République, le Conseil national a présenté mensuellement et en toute transparence les chiffres consolidés des taux de réclamations et de rejets, ainsi que les conclusions qu'il convenait d'en tirer. Les échanges avec les parlementaires ont également permis d'exposer ces chiffres et d'attirer leur attention sur le préjudice causé aux entreprises depuis trois ans déjà.

La procédure de secours a été utilisée en 2024 pour déclarer environ un million de formalités. Les taux de réclamations et de rejets, de même que les volumes d'appels auprès de l'INPI, démontrent que les indicateurs de qualité n'ont pas évolué dans les proportions imposées par Matignon.

Après un échange bilatéral avec les conseillers justice et économie du Premier ministre en juin, le cabinet du Premier ministre a été plusieurs fois sollicité pour échanger en multilatéral sur ce constat, afin que la décision de fin 2023 soit respectée. La situation



institutionnelle a été un des arguments pour reporter le bilan prévu en juin à la constitution du nouveau gouvernement. Le Conseil national a initié des demandes de rendez-vous avec le cabinet du Premier ministre, dès la nomination de ses membres.

La convention d'objectifs avec le gouvernement est entrée dans sa première phase de mise en œuvre, matérialisée par le premier comité de pilotage qui s'est tenu à la Chancellerie sous l'égide de la DACS et en présence des représentants des ministères signataires de ladite convention. Ce comité a permis de tracer les premières pistes de travail bilatéral entre la profession et les ministères concernés. Plusieurs réunions se sont ensuite tenues afin d'envisager l'opportunité et la faisabilité des propositions portées par le Conseil national. Les échanges se poursuivent en vue d'établir des dispositions législatives et réglementaires afférentes.

Le Conseil national s'est également particulièrement investi dans le cadre de la lutte contre la fraude notamment par la publication du deuxième livre blanc de la profession comportant « *15 propositions pour lutter contre la criminalité financière* ». Des actions ont été initiées pour porter et défendre ces propositions et convaincre les décideurs publics. Des réunions ont eu lieu avec la Direction générale du Trésor, la Direction générale des finances publiques, la MICAF, Tracfin et la DACS. Ces propositions ont également été présentées dans le cadre du Comité d'orientation de la lutte contre le blanchiment (COLB) et de ses différents groupes de travail. Le Conseil national a par ailleurs rencontré plusieurs parlementaires afin de les sensibiliser sur le sujet en vue d'un soutien aux futurs textes législatifs afférents.

Le Conseil national a été auditionné par la commission d'enquête du Sénat relative à la lutte contre le trafic. La profession a produit une contribution, le livre blanc et une contribution additionnelle. Le rapport issu des travaux de la commission intègre quatre propositions du livre blanc. Elles ont également été reprises dans une proposition de loi déposée le 12 juillet dernier

au Sénat, par les présidents et rapporteur de la commission d'enquête.

Dans le prolongement du lancement d'une consultation publique pour la simplification des entreprises, le Conseil national a élaboré 10 mesures de simplification, issues des propositions des délégués de région et de la commission juridique. Ces propositions ont été présentées aux parties prenantes. L'examen du projet de loi de simplification de la vie économique au Sénat a conduit au dépôt de plusieurs amendements susceptibles de porter atteinte aux intérêts collectifs de la profession. Le Conseil national s'est mobilisé afin qu'ils ne puissent être adoptés, initiant à l'inverse le dépôt d'amendements par d'autres sénateurs qui n'ont toutefois pas été adoptés, faute de soutien suffisant du rapporteur et du gouvernement. De ce fait, le Conseil national planifie des rendez-vous avec plusieurs députés afin d'anticiper la reprise de nos propositions dans des projets ou propositions de lois à venir.

## I. L'ACTUALITÉ « MÉTIER » DES GREFFIERS DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

Un arrêté en date du 29 juillet 2024 relatif à l'attestation d'immatriculation au registre national des entreprises a été publié. Il prévoit que le teneur du registre national des entreprises, à savoir l'INPI, est seul habilité à délivrer à toute personne qui en fait la demande une attestation d'immatriculation au registre national des entreprises. Le Conseil national a fait valoir que cet extrait RNE n'a pas la même valeur juridique que l'extrait d'immatriculation au RCS délivré par le greffier qui reste le document de référence en matière d'informations des données des entreprises.

Le registre des sûretés mobilières a été étoffé par plusieurs textes dont le décret n°2023-921 du 5 octobre 2023 relatif à l'enregistrement des navires et à certaines règles concernant les hypothèques maritimes et sept arrêtés publiant des bordereaux d'inscriptions initiales,

modificatives, de renouvellement et de radiation des sûretés mobilières. Ces bordereaux ont été publiés au cours des deux dernières années, à l'exception des bordereaux d'inscription des privilèges de la sécurité sociale et du Trésor public dont la publication est toujours attendue.

L'arrêté du 28 février 2024 fixant les tarifs réglementés des greffiers des tribunaux de commerce a modifié les tarifs de la profession et appliqué une baisse globale de l'ordre de 5%.

Le décret n°2024-674 du 3 juillet 2024 relatif à l'expérimentation du tribunal des activités économiques (TAE) et l'arrêté du 5 juillet 2024 comportant la liste des tribunaux de commerce désignés ont permis de fixer les modalités de pilotage et d'évaluation de l'expérimentation prévue à l'article 26 de la loi n°2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027. L'arrêté du 25 juillet 2024 a déterminé le nombre d'assesseurs exploitants agricoles par tribunal des activités économiques. Indépendamment des deux comités prévus par la loi d'orientation et de programmation, le Conseil national a initié la mise en place d'un groupe de travail dédié à l'expérimentation, et reste mobilisé sur le sujet de la formation des greffiers des futurs TAE.

En matière de procédure civile, le décret n° 2023-1391 du 29 décembre 2023 portant simplification de la procédure d'appel en matière civile a restructuré la partie du code de procédure civile relative à la procédure ordinaire avec représentation obligatoire devant la cour d'appel. Le décret n°2024-673 du 3 juillet 2024 a apporté des mesures de simplification de la procédure civile.

La mise en place d'un office de greffe en Polynésie française a nécessité des modifications législatives et réglementaires compte tenu du statut particulier de la Polynésie française, lequel distingue les compétences juridictionnelles relevant de l'État français, des compétences économiques relevant de la Polynésie. Le décret n°2024-736 du 6 juillet 2024 a modifié le statut du greffier du tribunal du tribunal mixte de commerce de

Papeete tandis que l'arrêté n° 1170 CM du 25 juillet 2024 a matérialisé la création de l'office de teneur des registres du commerce et des sociétés et des sûretés mobilières et fixé le début de la procédure d'appel à candidature. Par ailleurs, le gouvernement polynésien a d'ores et déjà déterminé, par un arrêté n°1608 CN du 12 septembre 2024, les tarifs du teneur de registre.

La profession était aussi dans l'attente d'une position du gouvernement sur l'accès du public au registre des bénéficiaires effectifs (RBE). A la faveur de l'adoption du paquet législatif, comportant notamment la 6<sup>ème</sup> directive anti-blanchiment et le règlement afférent, le ministère de l'économie a informé la profession de la décision du gouvernement de mettre fin à l'accès du public aux informations du RBE et de mettre en place un accès fondé sur l'intérêt légitime. Cette évolution a été mise en œuvre dès le 31 juillet 2024, en l'absence des textes de transposition, mais en raison d'une demande impérieuse de la CNIL.

Le Conseil national a participé aux travaux de simplification des livres II et VI du code de commerce. A cette occasion, il a notamment porté la proposition de la mise en place d'un contrôle préalable et facultatif de la légalité des augmentations de capital opéré par les greffiers des tribunaux de commerce. Cette proposition a été reçue favorablement à la fois par l'ensemble des participants du groupe de travail et par le Conseil d'Etat.

Le décret n°2024-751 du 7 juillet 2024 a sécurisé le point de départ de la publication de la dissolution donnant lieu à une transmission universelle du patrimoine et rendu obligatoire la production d'attestations de régularité sociale et de régularité fiscale lors de la clôture de la procédure de liquidation amiable.

S'agissant des modalités d'exercice de la profession, le décret n° 2023-1165 du 9 novembre 2023 relatif à la liste des professions de la famille des professions juridiques ou judiciaires pris en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées a été publié, de même qu'un guide pratique consacré

aux professions du droit publié sur lequel le bureau du Conseil national avait été consulté par la Direction générale des entreprises (DGE). Par ailleurs, le décret n°2024-875 du 14 août 2024 relatif à l'exercice en société de la profession de greffier de tribunal de commerce, a intégré les nouveautés introduites par l'ordonnance n°2023-77 du 8 février 2023.

Le Conseil national, en lien avec Infogreffe, participe aux groupes de travail sur la mise en œuvre de l'open data des décisions de justice en vue notamment de circonscrire le périmètre des décisions à communiquer, les modalités d'occultation et les schémas de transmission. Les travaux se poursuivent sur le protocole de coopération portant les règles de gouvernance du réseau de la blockchain des GTC, que sont, le Conseil national, le GIE Infogreffe, les greffes et leurs groupements informatiques.

L'ordonnance du 6 décembre 2023 et son décret d'application du 30 décembre 2023 ont transposé la directive du 14 décembre 2022 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD). Ces textes comportent des nouvelles missions pour la profession et instaurent un nouveau cadre pour les inscriptions des sociétés de commissaires aux comptes. Le décret n°2024-152 du 28 février 2022 a relevé les montants des seuils relatifs aux chiffre d'affaires et au bilan qui définissent la taille des sociétés et groupes de sociétés, s'agissant de l'établissement, et la certification et la confidentialité des comptes annuels et des informations en matière de durabilité.

Le Conseil national a poursuivi ses actions en vue de la mise en place d'une démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) au sein de la profession. Après l'adoption de la raison d'être du Conseil national, une première présentation a été faite sur les enjeux de la responsabilité sociétale des entreprises lors du séminaire national de formation à Chamonix. Un webinar sur le thème « *mode d'emploi du guide pratique pour initier une démarche RSE dans son greffe* » a également été organisé le 10 juin 2024 et un accompagnement

spécifique proposé. Enfin, le Conseil national a signé le 19 septembre 2024 la charte du numérique responsable, affirmant son engagement dans ce cadre.

Le Conseil national a été destinataire d'une nouvelle instruction, rédigée conjointement par les services des ministères de la Justice et de l'Économie et des finances relative à la redevance pour occupation des locaux judiciaires par les greffiers des tribunaux de commerce. Cette instruction, fixant les conditions d'occupation des locaux judiciaires a fait l'objet d'une nouvelle publication le 4 septembre 2024.

Les délégués de région réunis en conseil national le 27 juin 2024 ont procédé à l'actualisation du règlement intérieur du Conseil national. Dans le prolongement de la modernisation de ce texte, le Conseil national a également souhaité proposer au ministère de la Justice des modifications portant sur la possibilité d'élire un membre du Conseil national supplémentaire par cour d'appel lorsque le nombre de greffiers exerçant excède quinze, la modification subséquente du mode de scrutin et la validation du recours au vote électronique.

Le collège de déontologie, institué auprès du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce a travaillé sur quatre recommandations qui devraient être adoptées d'ici la fin de l'année en application du code de déontologie. La Cour nationale de discipline a été constituée et s'est réunie à deux reprises en 2024.

En 2024, et à ce jour, 29 inspections quadriennales et une inspection occasionnelle ont été réalisées. Une journée d'information des inspecteurs a été organisée le 24 janvier 2024. Le projet de décret et plusieurs arrêtés s'y rapportant devraient être prochainement publiés pour entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En matière sociale, la nouvelle convention collective des professions réglementées auprès des juridictions (PRAJ) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2023, l'ANGTC-PLE a accompagné ses membres pour la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions

et notamment la nouvelle classification. La gouvernance de l'ANGTC PLE a également connu un changement, le bureau est désormais composé de Sophie Jonval, présidente, Margaux Barrière, vice-présidente, Valérie Gouyet-Binda, trésorière et Denis Giuseppin, secrétaire. Enfin depuis le début de l'année, l'ANGTC-PLE membre associé de la Fédération des professions réglementées auprès des Juridictions, présidée par notre confrère Pierre Faure, participe activement aux négociations salariales et travaille à la mise en place d'un appel d'offres pour renouveler sa recommandation d'un organisme de complémentaire santé de la branche professionnelle.

## II. LES PARTENARIATS DU CONSEIL NATIONAL

Le partenariat conclu entre le Conseil national et XERFI SPECIFIC pour le traitement statistique et la diffusion des informations issues de l'observatoire statistique a été renouvelé le 26 mars 2024, de même que le contrat avec la société TIXÉO, relatif à la solution de visioconférence sécurisée.

Le Conseil national et APESA France ont renouvelé le 11 juin 2024 leur collaboration aux fins de renforcer et promouvoir le dispositif d'accompagnement des entrepreneurs qui pourraient rencontrer des difficultés les amenant à une détresse psychologique qui nécessiterait un accompagnement adapté.

Une convention de partenariat a été conclue le 7 mai 2024 avec ESS France, la Chambre française de l'Économie Sociale et Solidaire, dans le cadre d'échanges de données économiques sur les sociétés commerciales de l'ESS et d'actions communes de sensibilisation sur cette forme d'entreprise.

Le 8 juillet 2024, le ministère de l'emploi et de la solidarité sociale du Québec et le Conseil national ont signé un protocole d'entente. Cet accord de coopération, au service de la transparence des activités des entités économiques répond à une ambition commune des

greffiers des tribunaux de commerce et du registraire des entreprises du Québec, d'optimiser la tenue de leurs registres respectifs.

## III. LES ACTIONS DU CONSEIL NATIONAL EN MATIÈRE D'ACCÈS À LA PROFESSION ET DE FORMATION

Les épreuves écrites du concours d'accès à la profession de greffier de tribunal de commerce pour l'année 2024 ont eu lieu les 29 et 30 avril en intégrant l'exigence d'être titulaire d'un Master 2 pour se présenter au concours et l'allongement à 18 mois du stage professionnel. Sur les 57 candidats inscrits, 29 se sont présentés aux épreuves, et 11 ont été admissibles et 5 lauréats ont été admis sur 14 postes ouverts.

Le séminaire national de formation s'est tenu les jeudi 28 et vendredi 29 mars 2024 à Chamonix.

La promotion 2023-2024 du cycle de formation professionnelle des collaborateurs dit « Cycle CNG » a été suivie par 93 collaborateurs de greffe. Par ailleurs, 276 salariés ont réalisé une formation en présentiel organisée par le Conseil national et 27 salariés ont suivi une formation en e-learning.

Le Conseil national a participé à un webinaire relatif à l'harmonisation du droit commercial en Europe organisé par l'association PanEurope le 26 octobre 2023 sur l'action des greffiers des tribunaux de commerce au service des entreprises européennes. Par ailleurs, dans le cadre du partenariat entre le Conseil national et la Communauté des entreprises à mission, un webinaire intitulé « *La qualité de société à mission à l'épreuve de la conformité de la loi* » s'est tenu le jeudi 28 septembre 2023.

Le Prix des Masters édition 2024 organisé par le Conseil national en partenariat avec les éditions LexisNexis a été décerné à Monsieur Yann BONNET de l'Université PANTHEON-ASSAS pour son mémoire intitulé « *les offres publiques sur les sociétés en difficulté* »

#### IV. LES ACTIONS DU CONSEIL NATIONAL À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE

Au cours de cette année, le Conseil national a poursuivi ses actions au niveau européen et international.

Plusieurs entretiens ont eu lieu avec les représentants de la Commission européenne, du Parlement, de la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne au cours desquels le Conseil national a porté ses positions concernant les différents textes en cours de discussion.

S'agissant de la directive relative à l'utilisation des outils numériques en droit des sociétés, les amendements au texte ont été repris par des parlementaires européens et ont contribué à un rééquilibrage des modalités de contrôle. Une contribution spécifique a également été adressée au rapporteur du projet et citée dans le cadre de son rapport. Le texte, adopté le 24 avril 2024, est en cours de traduction et sera prochainement publié.

Plusieurs apports de la profession concernant le paquet législatif anti-blanchiment ont également été intégrés. Ils visent à la radiation des entités irrégulières, le renforcement des pouvoirs des teneurs de registres et la réduction du seuil de déclaration au registre des bénéficiaires effectifs. Le paquet législatif a été publié en juin 2024.

Le Conseil national assure également un suivi des textes relatifs au nouveau statut d'association transfrontalière, à la durabilité, à l'identité numérique et au recouvrement et la confiscation des avoirs.

La constitution de la fondation européenne des greffiers des tribunaux de commerce dont les statuts ont été signés le 18 novembre 2023, marque une étape majeure dans le positionnement de la profession en Europe.

Au sein de l'association européenne des registres d'entreprises (EBRA), le Conseil national a pris part aux travaux des deux groupes de travail dédiés au droit des sociétés et au registre des bénéficiaires effectifs, à travers

leurs réunions trimestrielles. Le Conseil national a également contribué à l'enquête semestrielle thématique élaborées par EBRA sur les sanctions, laquelle a été publiée sur son site internet.

#### V. LES ACTIONS DE COMMUNICATION DU CONSEIL NATIONAL

Le Conseil national a renforcé sa politique de communication aussi bien dans la presse que sur les réseaux sociaux. L'activité des comptes réseaux sociaux du Conseil national a poursuivi sa croissance. Le compte LinkedIn du Conseil est identifié comme un compte de référence de l'écosystème entrepreneurial sur le réseau. Le compte X du Conseil, quant à lui, a su se maintenir comme un profil influent grâce à une stabilité dans les publications. La couverture presse des activités du Conseil national et des greffiers des tribunaux de commerce a été densifiée notamment à l'occasion de la publication des propositions de la profession.

S'agissant des publications, les actes du congrès de Rennes et le rapport d'activité 2023, ainsi que le livre blanc ont été publiés. Le Conseil national a également publié le Bilan national des entreprises de 2023, ainsi qu'un premier baromètre national trimestriel des entreprises et ensuite un deuxième baromètre national réalisé pour la période de janvier à juin 2024 et des bilans spécifiques à chaque département.







# LE CONGRÈS EN IMAGES

17



*Les Actes*  
*du 136<sup>e</sup>*  
*congrès*



## LE CENTRE DES CONGRÈS DE REIMS

Le 136<sup>ème</sup> congrès s'est déroulé au centre des congrès de Reims.

Interventions d'experts, d'universitaires et de membres de la profession de greffier de tribunal de commerce se sont succédé.











## L'ESPACE PARTENAIRES DU CONGRES

Rendez-vous incontournable, l'espace partenaires constitue pour les congressistes une occasion privilégiée de rencontrer les principaux acteurs du secteur, d'échanger avec eux et d'être informés des dernières nouveautés.







Sessions de formation, Assemblée générale de l'ANGTC-PLE et séquence des questions d'actualité de la profession se sont succédé le vendredi 4 octobre









## LES CAVES DE LA MAISON POMMERY



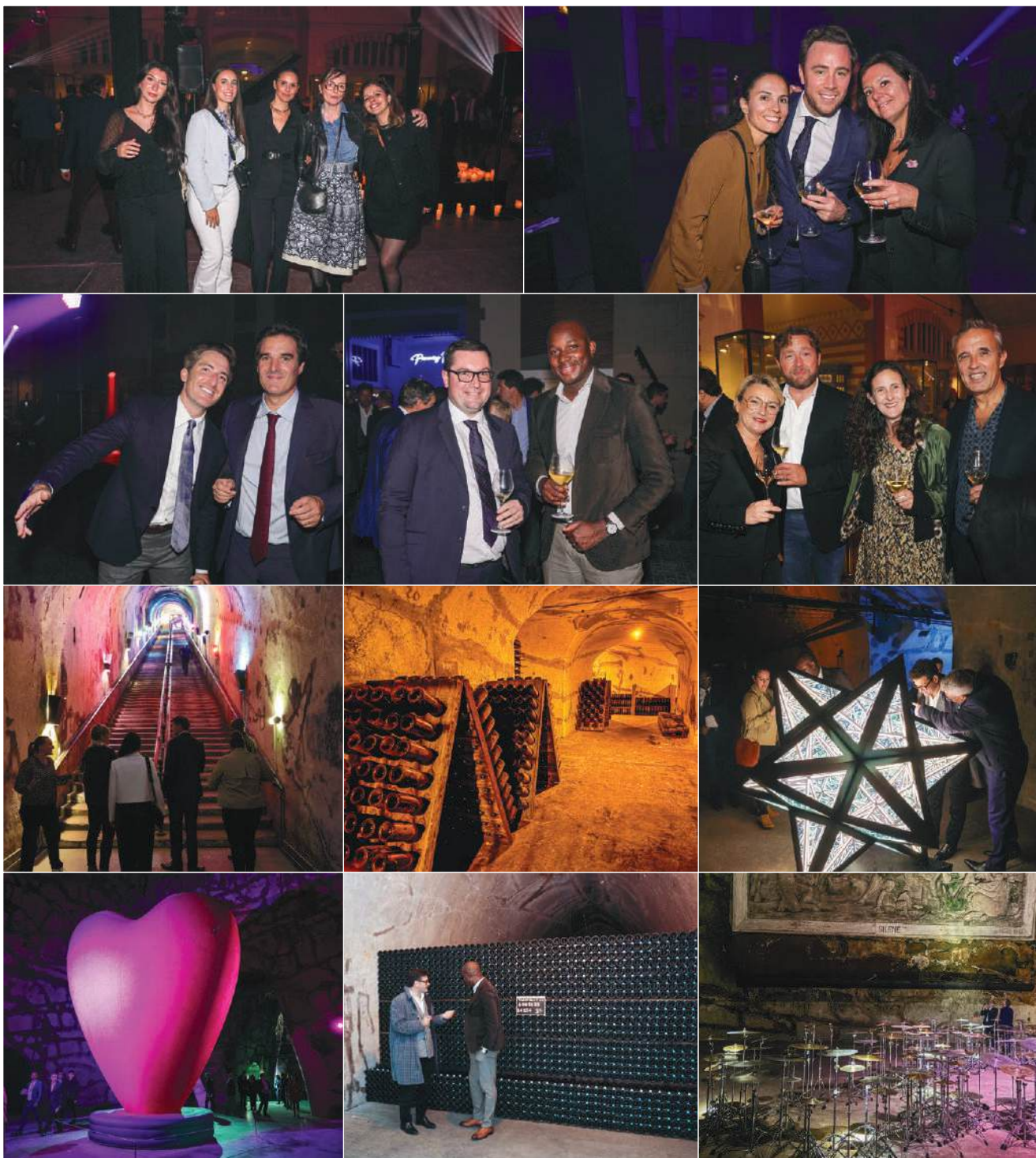
















# SOIRÉE MAGIQUE À LA LOGE







Le Conseil national remercie les partenaires du 136<sup>ème</sup> congrès :

LA BANQUE DES TERRITOIRES  
CAISSE DES DÉPÔTS

ainsi que

ACTULEGALES / APTE

AGORA/MYGREFFE

AMITEL

ARCHIPELS

CAVOM

CROISSANCE BLEUE

DOCAPOSTE

EDIIS

LEFEBVRE DALLOZ

INFOGREFFE

LSN GROUPE (DIOT SACI)

LUMINESS

MACH SCANNERS

MAILLIARD

PONSARD & DUMAS

REPLAY

Publication du Conseil National des Greffiers - 29, rue Danielle Casanova - 75001 Paris / Directeur de publication :  
Victor Geneste / Conception graphique :  Communication / Imprimé sur du papier issu de forêts écologiquement  
gérées / Dépôt légal février 2025.



Les actes du 136<sup>ème</sup> congrès du Conseil national sont publiés avec le soutien de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts.

CNG

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :



CNGTC



CNG\_TC



cngtc

CONSEIL NATIONAL  
DES GREFFIERS DES  
TRIBUNAUX DE COMMERCE

---

29, rue Danielle Casanova - 75001 Paris  
Tél : 01 42 97 47 00 - Fax : 01 42 97 47 55  
Mail : [contact@cngtc.fr](mailto:contact@cngtc.fr) • Site internet : [www.cngtc.fr](http://www.cngtc.fr)